

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28° SEANCE

Séance du Dimanche 7 Décembre 1969.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET

1. — Procès-verbal (p. 1405).

2. — **Loi de finances pour 1970.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1406).

Départements d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; François Duval, Marcel Gargar, Amédée Valeau.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

MM. Louis Namy, Robert Vignon, Henri Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Territoires d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Jacques Henriët, Henri Caillavet, Alfred Poroï, Albert Pen, Henry Loste, Henri Lafleur, Henri Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE CAROUS

Logement :

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean Colin, Etienne Dailly, Maurice Coutrot, Paul Guillard, Adolphe Chauvin, Fernand Chatelain, René Monory.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Jean Colin, Etienne Dailly, Maurice Coutrot.

Art. 44 : adoption.

Art. 45 :

Amendement n° 86 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 46 et 60 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 12 de M. Fernand Chatelain).

M. Fernand Chatelain, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly.

Retrait de l'article.

3. — **Dépôt de rapports** (p. 1452).

4. — **Ordre du jour** (p. 1452).

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué

Il n'y a pas d'observation ?...

(Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : une heure dix ;
- Groupe socialiste : une heure dix ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : une heure cinq ;
- Groupe de la gauche démocratique : une heure ;
- Groupe d'union des démocrates pour la République : cinquante minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : trente cinq minutes ;
- Groupe communiste : trente cinq minutes ;
- Groupe des non-inscrits : trente cinq minutes.

Services du Premier ministre. (Suite.)

III. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. — Départements d'outre-mer.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des départements d'outre-mer, que je vais avoir l'honneur une fois de plus de rapporter devant vous, trouve sa justification et sa raison d'être dans la volonté constante exprimée depuis fort longtemps par tous les gouvernements, et soutenue par le Parlement, de fournir à ces départements des crédits spéciaux et supplémentaires pour permettre à leurs populations d'élever leur niveau de vie dans tous les domaines, économique, social et culturel et pour combler, aussi rapidement que possible et dans la mesure des moyens, l'écart existant et maintes fois dénoncé entre leur niveau de vie actuel et celui de la population métropolitaine.

Ces départements, vous ne l'ignorez pas, sont au nombre de quatre : trois départements insulaires, la Guadeloupe et la Martinique d'une part, la Réunion d'autre part, séparés par une énorme distance mais qui présentent de fortes analogies, et un département continental, la Guyane, qui continue à porter sur elle le préjugé défavorable que lui a valu pendant de longues années la présence des établissements pénitentiaires.

Avant d'analyser les moyens financiers prévus pour 1970 en faveur de ces départements, il me paraît intéressant de vous donner un rapide aperçu de leur situation économique et de faire le point de celle-ci. Je ne peux mieux faire à cet égard que de vous donner, en préambule, lecture de quelques lignes du rapport d'exécution du V^e Plan :

« Bien que leur croissance économique paraisse mieux répartie, le taux de croissance de la production intérieure brute retenue par le V^e Plan ne se réalisera qu'avec une aide croissante de la métropole, accentuant par là même l'aspect parfois marginal de certaines actions de développement. Cela n'a rien de surprenant, s'agissant de pays où, si l'effort de modernisation entrepris depuis longtemps a déjà porté ses fruits, subsistent encore des caractères évidents de sous-développement.

« Aux aléas classiques de conjoncture s'ajoutent des difficultés dues au relief, au climat et aux structures socio-économiques qui ne trouvent de solution durable qu'avec le temps. »

Vous trouverez dans mon rapport écrit, auquel je vous prie de vous reporter, des renseignements détaillés concernant l'évolution du produit intérieur brut des trois départements insulaires et des indications concernant la situation des diverses productions traditionnelles agricoles : sucre, banane, etc., situation qui ne laisse pas d'être préoccupante sinon inquiétante.

Vous y trouverez aussi des indications concernant l'industrie et le tourisme. J'y souligne, comme l'a fait avant moi le rapporteur pour avis de la commission des lois à l'Assemblée nationale,

« l'intérêt qu'il y aurait à permettre aux Français métropolitains disposant de revenus moyens de connaître les Antilles et la Réunion ». J'ajoute : la Guyane aussi.

A propos de la situation sociale, le rapport d'exécution du V^e Plan s'exprime ainsi : « Des problèmes importants doivent trouver des solutions rapides : il en est ainsi de la nécessité dans les trois départements insulaires de dégager des emplois en nombre suffisant.

« La marée montante de la jeunesse et les délicates responsabilités de formation qu'elle implique posent sur ce point des problèmes graves qui vont dominer, à n'en pas douter, le futur immédiat. »

A cet égard, la politique suivie en matière de migration et de formation professionnelle, si elle offre des résultats non négligeables, apparaît comme devant être poursuivie avec beaucoup de prudence, et l'action notamment entreprise en faveur des migrations vers des pays comme le Canada, l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil peut susciter de sérieuses réserves.

En tout état de cause, le chômage, en particulier le chômage de nombreux jeunes, reste préoccupant. C'est dire combien les questions économiques dans les départements d'outre-mer appellent des réformes urgentes, dont certaines sont à peine amorcées et que seuls les pouvoirs publics peuvent apporter. C'est donc vous dire, mes chers collègues, l'importance des options budgétaires pour ces pays.

Après ces considérations générales, voici comment se présente le budget des départements d'outre-mer. Ce budget enregistre une réduction de 3,5 millions sur le montant des dépenses globales, qui atteignent 290,5 millions contre 294 millions en 1969, soit une diminution de 1,2 p. 100. Cette diminution s'analyse ainsi : majoration de 9,8 p. 100 de l'ensemble des dépenses ordinaires, les interventions publiques restant fixées à leur montant de 1969, baisse des dépenses en capital de 9,6 p. 100 pour les crédits de paiement et de 9,4 p. 100 pour les autorisations de programme.

Ce projet de budget est donc en régression notable par rapport au budget de 1969. En effet, la réduction des crédits de paiement de 9,6 p. 100, alors que la hausse des prix est de l'ordre de 4 p. 100, amène à conclure à une réduction de 14 p. 100 du volume des investissements.

Si l'on considère par ailleurs que la baisse des dotations apportée aux dépenses en capital est plus forte, avec 9,7 p. 100, que celle du budget général avec 7,1 p. 100, on pourrait conclure que l'écart entre la situation économique et sociale des départements et celle de la métropole va s'accroître en dépit de la volonté exprimée par le Parlement que j'ai rappelée il y a quelques instants. Heureusement, le Gouvernement y a remédié en augmentant fort opportunément les dotations budgétaires accordées aux ministères techniques au titre des interventions dans les départements d'outre-mer.

C'est ainsi que le tableau figurant à la page 15 de mon rapport écrit, sur lequel j'attire votre attention, vous montrera que dépenses civiles plus dépenses militaires atteindront un montant de 1,87 milliards de francs, qu'il faut comparer à la somme de 1,78 milliards de francs en 1969, soit une augmentation de 4,8 p. 100.

Après cette vue d'ensemble, je voudrais vous donner quelques renseignements plus détaillés sur les chapitres essentiels de ce budget : tout d'abord les dépenses ordinaires passent de 127.839.095 francs en 1969 à 140.398.000 francs pour 1970, soit une progression de 9,8 p. 100. Cette augmentation concerne uniquement les moyens des services, aucune dotation supplémentaire n'étant allouée en 1970 pour des interventions publiques.

La progression constatée correspond essentiellement, au titre des mesures acquises, à l'augmentation des crédits pour l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, avec les charges correspondantes, soit 10.889.416 francs ; au titre des mesures nouvelles, à un renforcement de certains effectifs, notamment de police, et à la création d'emplois nouveaux dans le service militaire adapté et les bureaux d'études, soit 1.636.052 francs.

En ce qui concerne les interventions publiques, pour lesquelles les crédits n'ont pas changé, on constate : une augmentation de 800.000 francs pour l'octroi aux communes de « subventions de caractère obligatoire », en vertu des décrets du 30 mars 1948 et du 28 mars 1957, et une réduction de 800.000 francs pour économies diverses portant sur la migration, la préformation professionnelle, la promotion de la jeunesse.

J'en arrive maintenant aux dépenses en capital. Les crédits de paiement diminuent, comme je vous l'ai dit, de 9,6 p. 100 et les autorisations de programme de 9,4 p. 100, mais si l'on tient compte, dans leur intégralité, des crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle — 15.975.000 francs — ces crédits totaux

seront en légère progression, de 1,7 p. 100, sur 1969. C'est dire combien nous souhaitons que les crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle soient entièrement débloqués au cours de l'exercice.

Parmi ces dépenses en capital figurent les investissements exécutés par l'Etat, pour 675.000 francs en autorisations de programme et 675.000 francs en crédits de paiement, destinés à la construction d'un hôtel de police à Saint-Denis-de-la-Réunion.

Passons aux investissements subventionnés par le fonds d'investissement des départements d'outre-mer. On constate : à la section centrale : en programme, 113.920.000 francs, en diminution de 9.770.000 francs, en paiement, 116.750.000 francs, soit une diminution de 11.270.000 francs ; à la section locale : en programme, 26.740.000 francs, en diminution de 2.970.000 francs, en paiement, 28.800.000 francs, soit une diminution de 1.103.000 francs. Au total, cela représente une réduction de 12 millions de francs, ce qui signifie que pour 1970 les objectifs du V^e Plan ne seront pas atteints.

Comme chaque année, je donne dans mon rapport, à titre indicatif, la répartition des crédits envisagés, qui ne sont définitivement affectés qu'après avoir été adoptés par le comité directeur du F. I. D. O. M. Mais, d'ores et déjà, il faut noter que la réduction des crédits va porter sur les travaux d'infrastructure routière et portuaire, sur les moyens de production d'énergie en Guyane (Kourou) et sur les crédits envisagés en faveur de l'urbanisme et de l'habitat.

Enfin, pour le service militaire adapté, on note une réduction de l'ordre de 520.000 francs en autorisations de programme, qui se montait à 4.680.000 francs, et de 3.020.000 francs en crédits de paiement, avec un total de 3.180.000 francs.

Quelques crédits de faible importance sont également prévus comme chaque année pour les édifices culturels et les constructions publiques.

Comme chaque année, votre commission des finances s'est limitée à un examen d'ensemble des crédits demandés. Elle laisse le soin aux parlementaires des départements d'outre-mer de formuler leurs observations compte tenu des problèmes locaux qui se présentent dans leurs propres départements.

Votre commission des finances, ayant constaté que le projet de budget proprement dit des départements d'outre-mer est insuffisant pour permettre de remédier de façon satisfaisante à l'écart important entre le niveau de vie des populations françaises vivant dans ces départements d'outre-mer et celui du peuple métropolitain, observe que, malgré l'austérité budgétaire, le Gouvernement va, par le canal des ministères techniques, pouvoir allouer à ces départements en 1970 une masse globale de crédits budgétaires en définitive supérieure à celle attribuée en 1969, et ceci est important. Elle donne acte au Gouvernement de cette décision judicieuse qui permettra de poursuivre, sans doute moins vite que nous le souhaiterions mais encore de façon substantielle, le but que j'ai rappelé plus haut, à savoir s'efforcer de hisser les Antilles, la Guyane et la Réunion au niveau de développement économique et social des départements métropolitains.

Votre commission s'est préoccupée également de savoir dans quelle mesure il avait été tenu compte des observations faites par elle les années précédentes et a évoqué les problèmes pour lesquels elle souhaiterait obtenir du Gouvernement des renseignements circonstanciés.

Tout d'abord en ce qui concerne la départementalisation, la commission des finances reste convaincue que la départementalisation totale et complète de nos départements d'outre-mer est une nécessité impérieuse qui correspond aux engagements maintes fois prises à l'égard de la population. Elle souhaiterait à cet égard que le Gouvernement fasse connaître les résultats de sa politique sociale dans les départements d'outre-mer.

Considérant l'acuité des problèmes démographiques et leurs incidences graves dans le domaine économique comme leurs répercussions sur le plan politique, elle se demande si, sans revenir sur les règles de solidarité, il n'y a pas lieu de reviser, sans démagogie, la question de la parité globale des avantages familiaux.

Elle rappelle que ce régime permet d'octroyer aux salariés des départements d'outre-mer des prestations comparables en volume à celles de la métropole, mais suivant des modalités particulières d'attribution, notamment sous la forme collective, par l'intermédiaire du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire.

Des affectations spéciales sont prévues en faveur des cantines scolaires de la préformation et de la formation professionnelle.

L'action sociale spécialisée compense, sous une forme en général collective, les prestations complémentaires versées en métropole : salaire unique, allocations de maternité, allocation de logement.

En contrepartie, les prestations individuelles sont allouées de manière dégressive, les abattements étant plus importants à partir du cinquième enfant.

En ce qui concerne l'industrialisation, votre commission des finances estime que, en dehors des améliorations à apporter au régime actuel des incitations, l'effort devrait plus spécialement porter sur le développement de petites et moyennes industries de transformation destinées à satisfaire les besoins locaux et entraînant une réduction des importations.

A cet effet, il y aurait lieu d'intensifier les activités industrielles à base de productions locales végétales et animales et votre commission souligne, en outre, l'urgence de mettre en place des industries créatrices de main-d'œuvre suffisamment compétitives pour exporter une partie importante de leur production.

Votre commission des finances, par ailleurs, a porté son attention sur le tourisme qui lui apparaît comme une chance sérieuse pour l'économie des départements des Antilles et de la Guyane. Elle a constaté que de nombreux projets étaient en cours de réalisation et s'en est félicitée.

Elle estime que pour permettre la réalisation de l'indispensable infrastructure d'approche et d'environnement du tourisme les concours publics doivent revêtir des formes variées allant des subventions et des prêts aux exonérations fiscales.

En outre, elle considère comme indispensable d'organiser de vastes campagnes de propagande en faveur de l'industrie hôtelière des départements d'outre-mer, notamment par un aménagement des tarifs, y compris ceux des passages aériens, afin de pouvoir gagner une plus large clientèle de ressortissants nord-américains et notamment des canadiens.

Enfin, une politique d'incitation à la construction d'hôtels de classe moyenne — la commission insiste sur ce point — favoriserait, à n'en pas douter, le séjour de nombreux métropolitains désireux de connaître les Antilles, mais empêchés d'y passer des vacances par suite du prix élevé de pension pratiqué dans les hôtels de luxe.

Votre commission des finances rappelle que la découverte et l'exploration de gisements de bauxite de Kaw par le bureau minier guyanais ont eu lieu en 1950. Elle considère que la mise en valeur de tels gisements va dans le sens de l'intérêt national et peut revêtir un rôle important dans le développement de la Guyane.

Elle demande, en conséquence, au Gouvernement de rechercher les moyens de mettre en exploitation ces gisements. Elle souhaite en outre que, dans l'hypothèse où celle-ci serait effectuée par des sociétés françaises, en association avec des sociétés étrangères, les intérêts de nos entreprises nationales soient sauvegardés et que l'industrie française puisse compter sur la production des gisements de Kaw pour s'approvisionner en bauxite.

La commission des finances a enfin constaté que le service militaire adapté, dont elle vous a entretenu par ma voix à chaque examen du budget, était entré dans les habitudes des départements d'outre-mer. Sans doute, ce service militaire adapté n'a-t-il pas répondu aux espérances de ses créateurs, notamment en matière de formation professionnelle. Il n'en est pas moins que des services appréciables sont rendus par les unités de ce service, dont il n'y a évidemment pas lieu d'exiger de rentabilité.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et des explications que donnera — je l'en remercie d'avance — M. le ministre, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des départements d'outre-mer pour l'année 1970.

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. François Duval. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant tout je voudrais vous présenter les excuses de mon collègue et ami, M. Georges Marie-Anne, qu'une méchante grippe retient en chambre et qui regrette vivement de ne pouvoir participer à la séance de ce matin. Il m'a demandé de l'associer aux brèves observations que je crois devoir formuler à l'occasion de l'examen du budget qui nous est soumis.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Nous formons des vœux pour son complet rétablissement.

M. François Duval. Je vous remercie en son nom.

Au cours de la discussion à l'Assemblée nationale du budget des départements d'outre-mer, vous avez indiqué, monsieur le ministre, avoir tenu non seulement à présenter votre budget, mais aussi à exposer une politique. C'est dire que ce budget ne doit pas être considéré comme une simple énumération de chiffres enrobés dans un exposé des motifs qui se contenterait de les expliquer ou de les justifier. C'est dire aussi que ce budget a été conçu comme étant le moyen d'une politique d'en-

semble et je vous sais gré d'avoir précisé, sans équivoque, que votre préoccupation était de mener une action cohérente et efficace qui réponde à l'attente des populations d'outre-mer.

Je salue les heureuses prémices d'un dialogue que vous nous proposez et que j'entends pour ma part poursuivre avec vous dans un esprit de loyale et franche collaboration. Les observations qu'à cette occasion je suis amené à formuler n'auront donc pour souci essentiel que de vous aider dans l'accomplissement de la tâche que vous vous êtes assignée.

Votre action tend à être conforme aux besoins des populations d'outre-mer. De cette approche ne pourront sortir que d'heureux résultats à la condition que nous ne nous dissimulions point l'ampleur des tâches souvent complexes et ardues qui nous attendent. Voyez-vous, déjà votre volonté d'agir aura besoin de se manifester dans le domaine très délicat qui concerne la politique mise en œuvre pour la migration des Antillais. Il apparaît, en effet, qu'il est question d'orienter un nombre de plus en plus important de migrants vers différents Etats américains, Canada, Argentine, Brésil, Venezuela, etc.

Il est difficilement admissible que l'on puisse sérieusement penser à une telle éventualité. Notre rapporteur spécial M. Louvel vous le dit lui-même, dans son rapport écrit, que l'action en faveur des migrations vers les territoires étrangers pourrait susciter de sérieuses réserves. Quant à moi, c'est plus que de la réserve que je manifeste, c'est un complet désaccord. Le souvenir de ce qui s'est passé lors du percement de l'isthme de Panama n'est pas estompé dans la mémoire des Antillais. Va-t-on renouveler cette opération qui n'eut naguère d'autres résultats que de créer à l'étranger un prolétariat antillais déraciné et désabusé ? Peut-on oublier si vite le sort réservé à ceux de nos compatriotes qui sont allés travailler au Venezuela, à Saint-Domingue, ou même dans les pays qui ont recouvré une indépendance qui semble leur peser bien lourdement.

Nous ne pouvons d'un cœur léger voir partir nos jeunes gens vers ces terres inhospitalières alors que plus près de nous, en Guyane française — donc chez nous — on fait appel à la main-d'œuvre étrangère. L'argument selon lequel le volume d'activité prévu dans le centre spatial de Kourou serait en voie de diminution est à la fois inquiétant et incomplet. Inquiétant pour le développement ultérieur de la base même avec toutes les répercussions que cela peut entraîner pour la Guyane. Incomplet si l'on songe que malgré les restrictions en perspective, des travailleurs étrangers, brésiliens pour la plupart, sont sollicités pour venir travailler en Guyane.

Par contre, il ne faut pas méconnaître les efforts entrepris pour créer des emplois nouveaux sur place dans les départements d'outre-mer. L'ampleur des moyens mis en œuvre ne doit pas être sous-estimée et les résultats déjà obtenus doivent être soulignés. Il nous est indiqué, entre autres, qu'au titre des mesures nouvelles un crédit est prévu pour une modification de l'organisation de la sûreté nationale dans les départements d'outre-mer : 27 emplois nouveaux sont attendus. Cela comblera peut-être les vacances existantes dans l'effectif théorique du personnel en service, mais n'apportera vraisemblablement aucune amélioration dans sa situation administrative. Vous connaissez, monsieur le ministre, le bien-fondé des doléances exposées par ces agents de l'Etat. Ils méritent toute votre sollicitude.

Il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'emploi et la perspective des débouchés à trouver pour la main-d'œuvre excédentaire est plutôt sombre. La constatation est décourageante qu'à tout poste créé correspond presque inévitablement la suppression dans d'autres secteurs, d'un nombre de postes quatre fois supérieur. L'industrie sucrière a eu le triste privilège du record dans le débauchage. Chaque fois qu'une usine a fermé ses portes, il s'en est suivi le licenciement de plusieurs centaines d'ouvriers. Le bassin de radoub de Fort-de-France, sans qu'on sache pourquoi, a cessé toute activité, ce qui a libéré plus de 250 ouvriers. Certes, la mise en place d'une raffinerie de pétrole, d'une usine de clinkers, d'une fabrique d'engrais chimiques, pourra faire appel à quelques dizaines d'ouvriers. Mais en contrepartie déjà l'usine du Marin a arrêté sa fabrication, livrant à l'inactivité quelque 200 ouvriers. La société immobilière Antilles-Guyane a licencié plus de 80 de ses agents. Ce cycle infernal ne semble pas sur le point d'être brisé puisqu'il paraît que la S. A. T. E. C. serait prête à suivre ces sinistres exemples.

Ce chapitre social est encore assombri par le régime des loyers en vigueur. Des locataires, pour la plupart de condition modeste, n'étant plus protégés par la loi, sont contraints, sous la menace d'expulsions, chaque jour plus nombreuses, de supporter des augmentations de loyer qui sont faites sans contrôle et à la seule discrétion des bailleurs. Je vous rappelle que c'est ici même devant le Sénat, en juin 1966, que le Gouvernement s'était engagé à déposer un projet de loi avant le 1^{er} juillet 1967 pour normaliser les rapports entre bailleurs et locataires. Il y a là un retard dont certes vous ne pouvez être tenu pour

responsable, mais auquel il vous appartient maintenant de mettre fin. A cet égard, le conseil général de la Martinique, dans sa délibération du 16 juillet 1969, se fondant sur les prérogatives qu'il détient du décret du 26 avril 1960, a soumis à l'administration centrale des propositions susceptibles de fournir à vos services les éléments nécessaires à l'élaboration d'un projet de loi pour une nouvelle législation sur les loyers. Ce m'est, hélas ! l'occasion de déplorer une fois de plus que les propositions de nos assemblées départementales dorment parfois d'un lourd sommeil dans les cartons de l'administration centrale.

En toute hypothèse, de même que M. Sablé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles à l'Assemblée nationale, je pense qu'avant qu'un texte réglant définitivement ce problème soit voté des mesures transitoires devront être prises de toute urgence pour sauvegarder les intérêts des locataires de bonne foi. Ceci peut être fait à l'exemple de la loi du 31 décembre 1948 sur laquelle le conseil général de la Martinique, dans sa délibération du 30 janvier 1969, a cru devoir appeler expressément votre attention. Je compte sur vos bonnes dispositions pour remédier à cet état de choses.

Ce n'est malheureusement pas dans ces seuls domaines que nous avons à déplorer des retards décourageants. Dans celui du tourisme, généralement considéré comme un facteur primordial du développement économique de nos régions tropicales, nous nous heurtons à des lenteurs désespérantes dans l'examen des dossiers, lenteurs qui ont pour effet de décourager les investisseurs et de compromettre ainsi les maigres chances que rendaient déjà aléatoires les tarifs exagérés des prix de transports de la compagnie Air France.

Mon propos, vous le sentez bien, monsieur le ministre, vise à ce que nous trouvions ensemble les voies et moyens d'un équilibre économique et social dans une conjoncture nationale, même marquée au coin de l'austérité. J'espère toutefois que cette austérité ne sera pas trop contraignante pour nos lointains départements.

En ce qui concerne le problème sucrier aux Antilles, vous avez obtenu un plan de relance dont il convient de vous féliciter. D'un communiqué publié par le journal *Le Monde* du 22 novembre dernier, nous pouvons, en effet, extraire le passage suivant : « Un conseil interministériel s'est réuni vendredi à l'Elysée, sous la présidence de M. Georges Pompidou, pour étudier la situation de l'industrie sucrière aux Antilles.

« A la Martinique, on enregistre, en effet, un chute considérable de la production annuelle, passée de 85.000 tonnes de sucre roux en moyenne pour la période 1958-1968 à 32.000 tonnes l'an dernier. Cette situation s'explique en particulier par les conséquences à moyen terme des trois cyclones qui ont ravagé les Antilles en 1963, 1965 et 1966. Si les dommages ont été moins importants à la Guadeloupe, il n'en reste pas moins que, là aussi, la production est tombée de 195.000 à 165.000 tonnes.

« L'économie des Antilles repose très largement sur le sucre, qui fait vivre près de 180.000 personnes sur une population globale de 700.000 habitants. Sur les 250 millions de francs de chiffre d'affaires de l'industrie sucrière, il est redistribué 60 p. 100 en salaires.

« Le Conseil a donc décidé de relancer, en déboursant 7 à 8 millions de francs, l'action déjà entreprise de replantation, de remodelage et de remembrement des terres entamé à la Martinique en 1968...

« Ces regroupements d'usines devraient parallèlement permettre un rachat de terres par la S. A. F. E. R. et une redistribution aux planteurs. »

Les dispositions ainsi arrêtées doivent être considérées comme une mesure susceptible d'atténuer les sérieuses inquiétudes qui étreignent planteurs et manipulateurs de la canne aux Antilles.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, m'informer par lettre du 4 décembre des décisions prises par le conseil interministériel du 21 novembre. Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier de l'attention portée par le Gouvernement à une situation dont mes collègues parlementaires de la Martinique et moi-même avons eu tant de fois l'occasion de souligner l'exceptionnelle gravité. C'est avec une grande satisfaction que j'ai enregistré notamment la décision de prolongation du plan de relance de la canne jusqu'en 1973, prolongation qui conditionnait évidemment l'efficacité d'une campagne heureusement amorcée. Il m'est agréable, à cet égard, de rendre hommage au réalisme des options confirmées, tout en souhaitant, je l'avoue, que des procédures souvent alourdies ne viennent pas compromettre l'effet des mesures décidées.

Vous ne vous étonnerez certainement pas que je me croie autorisé, par l'inquiétude qui règne tant chez les industriels que chez les planteurs que j'ai l'honneur de représenter dans les organismes interprofessionnels à l'échelon national, à vous demander quelques précisions sur la nature, le volume des concours

financiers décidés pour aider la restructuration des usines et surtout sur les conditions qui, selon certains bruits, probablement mal fondés et au demeurant contradictoires, risqueraient de les obérer gravement.

En effet, vous avez bien voulu me préciser qu'afin d'obtenir une solution globale des problèmes — il ne saurait évidemment être question d'une solution partielle à un problème d'intérêt général — le Gouvernement entend, parallèlement à la concentration des usines du sud, heureusement réalisée, faciliter la fusion en cours des usines du nord et ne pas désolidariser du règlement d'ensemble une usine restée à l'écart des deux groupements. Je croyais savoir que ces opérations seraient aidées, notamment pour la zone nord, par l'autorisation accordée, conformément aux vœux des professionnels, dans le respect des droits des planteurs, du jeu des articles du règlement communautaire 1898/68 en ce qui concerne les locations d'usines.

De quoi s'agit-il ? Très simplement, mes chers collègues, dans le cadre de la solidarité nationale des producteurs de sucre, d'une péréquation des droits permettant aux uns, dont la production est actuellement excédentaire, d'utiliser les déficits temporaires de production des autres, par rapport aux quotas reconnus par les règlements communautaires et, tout en préservant le potentiel de production nationale, de permettre une importante contribution aux efforts d'équilibre pour lesquels le Gouvernement ne ménage pas son concours.

Je croyais, monsieur le ministre, que l'accord du Gouvernement était acquis à cet égard, compte tenu du déficit de production constaté ces dernières années à la Martinique et en considération du fait que l'opération envisagée ne comportait aucune aliénation de ce qui est tout simplement le patrimoine des départements et qu'elle s'avérerait complémentaire du plan que vous avez entrepris de mener à bien.

Or, on dit — il est vrai que l'on dit beaucoup de choses — que les décisions du 21 novembre auraient réservé à une seule usine cette autorisation de location et, de plus, lui auraient imposé un locataire obligatoire. Ce serait là créer une sorte de discrimination entre les départements français de la zone canne et les départements de la zone betterave, sans considération des projets déjà présentés à l'autorité de tutelle, discrimination qu'ignore évidemment la réglementation européenne et qui ne saurait cadrer avec l'intégration des produits de nos départements d'outre-mer.

Je me permets de vous interroger, monsieur le ministre, très nettement à cet égard. Si les bruits dont je fais état sont confirmés, le plan d'ensemble pour lequel le Gouvernement consent tant d'efforts risquerait de manquer en partie son but, dans la mesure où aucune solution ne sera apportée à la restructuration des usines du nord et à l'harmonisation définitive des productions du centre et du sud. J'affirme, sans crainte de me tromper, que les locataires éventuels de la même zone ont, d'ores et déjà, refusé le privilège qui serait créé à leur profit. D'autre part, nous souffririons de ne pas voir établir avec les producteurs métropolitains une collaboration profitable pour les deux parties qu'appelle notre étroite solidarité. Je suis persuadé que mes craintes seront dissipées par vos explications. J'ai cru devoir vous les exposer sans tarder, monsieur le ministre, en raison des échéances très strictes du calendrier communautaire dont nous connaissons les impératifs.

Les mesures envisagées devront être complétées par une application rationnelle de la réforme foncière. De celle-ci, hélas ! on a jusqu'à maintenant beaucoup parlé, mais les résultats sont plutôt décevants. A l'exception de l'opération Lareinty-Soudon, le bilan jusqu'à ce jour est des plus minces. Le plan d'ensemble adopté la semaine dernière en conseil interministériel suppose que la S. A. F. E. R. soit en mesure de réaliser ses objectifs qui sont essentiellement le rachat des terres et leur redistribution aux petits planteurs. Or, il a fallu plus de deux années pour accorder l'agrément à la S. A. F. E. R. de la Martinique ; il a fallu ensuite le même laps de temps pour lui reconnaître le droit de préemption dont elle hésite jusqu'à maintenant à faire le moindre usage, pour des raisons qui, sans doute, ne doivent pas échapper à votre perspicacité.

D'une façon globale, la réorganisation de la production agricole doit comporter une diversification des cultures et une amélioration des productions agricoles locales ; je pense, en particulier, aux cultures vivrières et maraîchères et à l'élevage qui méritent d'être sérieusement encouragés. Une nouvelle orientation est à souhaiter dans ce secteur.

Un autre sujet de désappointement est le retard paralysant que l'on constate dans la délégation des crédits attribués par les ministères techniques aux départements d'outre-mer pour leur équipement économique et social. On pourrait se féliciter des dispositions, même réduites, prises à leur égard, mais il faut cependant déplorer que des équipements économiques et

sociaux soient stoppés du fait de ces retards. Les bonnes intentions risquent de se transformer en des vœux pieux. Vous savez que les crédits de 1968, non encore délégués et, de ce fait, non encore engagés, ont subi les mêmes abattements que les crédits de 1969. J'entends bien que leur montant, après abatement, conservera sa valeur nominale, mais sa valeur absolue n'en aura pas moins subi la dépréciation consécutive à l'augmentation des salaires et des prix des matériaux.

Peut-être ces abattements de crédits expliquent-ils, au moins partiellement, la crise qui frappe actuellement nos constructions scolaires. Le coup de frein qui leur a été donné n'a pas manqué de créer de sérieuses perturbations dans le déroulement normal de l'enseignement dans nos départements d'outre-mer. Ce sont des milliers d'enfants qui sont ainsi pénalisés faute de locaux pour les recevoir, qu'il s'agisse de lycées, de C. E. S., de C. E. T., de C. E. G., d'écoles primaires ou maternelles. Des programmes de constructions élaborés dans le cadre du V^e Plan n'ont pas été réalisés et ceux dont l'exécution a été ébauchée connaissent un ralentissement déplorable. C'est là un état de fait auquel, je suis persuadé, vous tenterez d'apporter quelques aménagements.

De même agirez-vous, je l'espère, pour que ne soit plus retardée, dans nos départements, l'application effective de la loi Neuwirth. S'il est vrai que, pour le continent, les bienfaits du contrôle de la régulation des naissances ne sont plus à démontrer, ils sont d'une nécessité bien plus grande dans nos départements d'outre-mer où les taux d'accroissement des populations atteignent des proportions inquiétantes. Or, tandis que la loi Neuwirth a déjà deux années d'existence, le délai d'application dans les départements d'outre-mer n'est pas encore sorti. Il faut permettre que les centres de planification qui ont été mis en place puissent disposer des moyens d'informer les familles et de les aider à ne mettre au monde que le nombre d'enfants qu'elles se sentent capables moralement et matériellement d'élever.

Nous avons des responsabilités envers la jeunesse d'aujourd'hui comme envers celle de demain. Nos actions doivent tendre à leur assurer un mieux-vivre par un développement raisonné des possibilités humaines, sociales et économiques. Il s'agit, avez-vous dit, monsieur le ministre, que la politique gouvernementale en faveur des départements d'outre-mer tende essentiellement à les doter d'une infrastructure administrative, économique et sociale identique à celle des départements du continent, tout en tenant compte, évidemment, des facteurs locaux. Les populations d'outre-mer ont confiance dans la politique que vous avez tracée, dès lors qu'elle « consiste à poursuivre l'œuvre inaugurée par le général de Gaulle et la V^e République ».

Je forme, avec vous, le vœu que la départementalisation signifie aussi pour l'Etat la réalisation du maximum d'efforts pour permettre à nos populations d'atteindre un niveau de vie aussi proche que possible de celui de la population métropolitaine. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu à diverses reprises l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de la situation économique et sociale dans les départements d'outre-mer, plus particulièrement à la Guadeloupe que j'ai l'honneur de représenter.

Il ne s'agit pas seulement des difficultés qui découlent des mesures d'austérité dont sont seules victimes les classes ouvrières de métropole et des départements d'outre-mer.

Je veux parler aussi des problèmes propres, des difficultés spécifiques de ces pays sous-développés que sont les départements français et qui conduisent à penser que nous nous trouvons en face d'une crise du système tout entier.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur du budget des départements d'outre-mer estime que « l'essentiel est de rechercher dans ce budget de reconduction les éléments d'une politique nouvelle qui viendrait prendre le relais des efforts accomplis depuis une dizaine d'années pour rattraper les effets d'une inertie qui n'avait que trop duré ».

Notre rapporteur au Sénat n'est pas moins pessimiste quand il constate que « les départements d'outre-mer présentent actuellement les signes d'un certain essoufflement et qu'il subsiste encore des caractères évidents de sous-développement ».

Cette sombre situation ne vous a pas empêché cependant, monsieur le ministre, d'établir un budget pour 1970 en nette diminution sur celui de 1969 déjà insuffisant — 291 millions de francs au lieu de 304 millions. Ainsi, le rattrapage que nous souhaitons et que l'on nous promet est semblable à la carotte de l'âne.

Les productions traditionnelles de base, canne et banane, doivent être l'objet d'une attention particulière de la part de votre ministère en vue d'apaiser l'émotion et la crainte soulevées par une situation économique des plus critiques. Je vous signale en passant que le nouveau mode de paiement de la canne à la richesse saccharinée suscite une grande méfiance chez les petits et moyens planteurs dépourvus de moyens de contrôle.

Il ne serait pas acceptable que les prétendus ennuis financiers des industriels du sucre conduisent une nouvelle fois à différer pendant longtemps le paiement de la canne aux petits planteurs et le salaire des ouvriers.

L'industrie sucrière guadeloupéenne traverse actuellement une mauvaise période. Cette dernière campagne a été médiocre : la production n'a atteint en 1968 que 141.000 tonnes, chiffre à peine supérieur à celui de 1967 et bien en deçà des objectifs du Plan, 177.000 tonnes.

Cette sous-production est due en grande partie au fait que les chefs d'entreprise n'ont pas modernisé au moment propice leurs usines ; et maintenant ils envisagent de se grouper et de procéder à une concentration de leurs moyens de production. Ils ont commencé à mettre cette politique en pratique sans avoir prévu un programme de planification et d'intégration, de reconversion et d'adaptation de la main-d'œuvre.

La fermeture de certaines usines, la mécanisation de la coupe de canne et en général des travaux agricoles conduisent inéluctablement à l'aggravation d'un chômage déjà endémique. Problème difficile, douloureux et préoccupant dans ce petit pays où 50 p. 100 des jeunes ont moins de 20 ans, où il existe 65.000 assistés pour 300.000 habitants et 69.000 chômeurs totaux ou partiels pour une population active évaluée à 100.000 personnes.

Les planteurs de bananes ont été durement touchés par les cyclones successifs de 1963, 1964, 1966. Ils se sont lourdement endettés. Or l'écoulement à des prix rémunérateurs des productions sur le marché européen n'est pas assuré, sans même parler du problème primordial de la stabilisation des cours, de l'augmentation continue du fret maritime par la Compagnie générale transatlantique qui s'en est fait un monopole avec l'assentiment du Gouvernement.

La diversification des cultures : maïs, haricots, produits maraîchers, tabac, coton, etc. assurerait des ressources complémentaires si la réforme foncière devenait une réalité et devait se faire dans des conditions favorables aux petits et moyens agriculteurs. La loi foncière du 2 août 1961 donne au Gouvernement la possibilité de contraindre les gros propriétaires fonciers à observer les prescriptions de cette loi, mais on se garde de leur faire nulle peine, même légère.

La limitation et le plafonnement des crédits de la caisse régionale de crédit agricole sont venus ajouter aux difficultés des uns et des autres ; son maintien ne saurait se prolonger sans graves répercussions dans ce pays de quasi-monoculture.

La chambre de commerce de Basse-Terre s'en est émue et son président m'a adressé un vœu dans lequel il est écrit « qu'en matière d'investissement immobilier, la caisse de crédit agricole est seule habilitée à la Guadeloupe à consentir des prêts à court, moyen et long terme aux particuliers », que « l'heureuse et importante incidence de ses investissements sur le climat économique et social du département est manifeste ». L'habitat rural bénéficie de la plus grande partie de ces investissements, la caisse de crédit agricole intervenant dans la limite de 100.000 francs, ramenée actuellement à 50.000 francs.

La chambre consulaire souhaite l'annulation des dispositions tendant à réduire de moitié le maximum des sommes prêtées par la caisse de crédit agricole. Ces « restrictions de crédit » gênent également les efforts en vue de varier les cultures.

L'échec de cette politique est sensible à travers le déficit de la balance commerciale dont il faut faire mention, n'en déplaise à certains, car un pays qui importe et exporte et est soumis au régime douanier est bien obligé de considérer sa balance commerciale pour voir où en est son économie.

La plus grande part des produits de consommation courante est importée. Les importations ont augmenté de 12 p. 100 en 1968. Le taux de couverture des importations par les exportations est 37 p. 100. Les importations en Guadeloupe sont de 504.825.000 francs, les exportations de 187.876.000 francs, soit un déséquilibre de 316.949.000 francs.

Il est un élément qui diminuerait le déficit de notre balance, c'est la réorganisation de la production et de la commercialisation du rhum agricole antillais très apprécié des connaisseurs du monde entier. Or il m'est revenu que lors des discussions au sein des organismes du Marché commun, le rhum antillais n'a pas été suffisamment défendu. Il importe de revenir à la charge

pour faire prévaloir l'excellence de ce produit par rapport à d'autres moins goûtés, mais ayant fait l'objet d'un choix privilégié.

L'an dernier, j'ai attiré l'attention de votre prédécesseur sur la nécessité d'organiser la pêche en Guadeloupe. Je constate qu'aucun effort sérieux et continu n'a été entrepris pour le développement et l'aide à la pêche dans une région si poissonneuse qu'une flottille japonaise de pêche s'est installée dans les eaux de l'île de Saint-Martin et y pratique la pêche sur une grande échelle, avec des moyens techniques très perfectionnés bien entendu.

Il y a donc lieu de promouvoir et d'encourager la pêche par l'attribution d'un crédit de prospection, l'installation d'un institut scientifique et technique de pêche maritime, une véritable école d'apprentissage maritime, l'institution d'un établissement de crédit mutuel maritime. Tout cela contribuerait à modifier heureusement notre potentiel économique.

Parce que l'on se réfère au montant des investissements primés on affirme que l'industrialisation progresse. Le montant de ces investissements a atteint 128 millions de francs pour les quatre départements, mais le dispositif d'incitation suscite des réserves. Par ailleurs, l'impact de ces dépenses sur l'économie est peu sensible et le nombre des emplois créés est faible au regard des besoins.

Même le tourisme dont on attend tout occupe encore une place bien modeste dans l'économie. Le nombre d'hôtels construits n'a pas augmenté depuis 1965, le coefficient de remplissage des chambres demeure inférieur à 50 p. 100 — 45 p. 100 en 1968 — et je ne pense pas qu'aucune mesure satisfaisante ait été prise pour ramener le prix du passage au niveau des possibilités des Français de France désireux de découvrir ces îles d'Émeraude. Des voyages populaires sont à organiser au mieux.

Le taux d'accroissement naturel de la population atteint 2,5 p. 100 en Guadeloupe. Cette croissance pose de graves problèmes d'ordre économique et social. Le palliatif des émigrations organisées sous l'égide du bureau d'immigration et qui porte en 1968 sur 2.000 personnes ne peut être considéré comme une solution valable. Et je ne parle pas de la situation difficile en métropole des émigrants antillais généralement déçus. Je crains également que l'orientation nouvelle de la migration des Antillais en direction des États américains, canadiens ou d'Amérique du Sud ne soit une nouvelle source de déboires plus graves encore pour les partants. Cette solution donc appelle les plus expresses réserves quant à son bien-fondé et à son efficacité.

Il serait souhaitable également qu'une surveillance s'exerce à l'arrivée en France des migrants qui souvent sont pris en charge par des gens peu recommandables, plus soucieux de leur extorquer de l'argent que de leur rendre service.

Voilà donc mises à nu les contradictions du régime et posé le problème d'une réforme des structures économiques. Voici qu'aux Antilles plus qu'ailleurs s'est fait jour la nécessité de la recherche d'une nouvelle société dont on nous parle tant ces jours-ci.

Face à cet impératif, le projet de loi de finances pour 1970 nous propose, selon les rapporteurs, un budget de pure reconduction. Pour ma part, c'est un budget de régression et de récession. Le montant des dépenses ordinaires passe de 127 millions de francs à 140 millions de francs, traduisant ainsi un renforcement de l'appareil administratif et policier. Plus de la moitié des crédits supplémentaires sont consacrés à la sûreté nationale, soit 6,7 millions de francs.

Faut-il donc considérer que c'est ce poste qui traduit la prise de conscience de la situation de sous-développement des Antilles, car il semble bien que votre ministère se préoccupe plus de réprimer les conflits sociaux que de les prévenir en remédiant aux difficultés économiques et sociales qui les font naître ?

L'enveloppe globale de la dotation du F.I.D.O.M. est amputée par contre de 14 millions de francs et on ne peut que déplorer cette réduction de la dotation budgétaire du F.I.D.O.M., compte tenu du retard pris dans les prévisions initiales du V^e Plan, de la nécessité de lancer de nouvelles opérations dans les secteurs prioritaires et des charges nouvelles et imprévues que le fonds doit supporter.

Ainsi les prévisions du V^e Plan ne seront pas respectées. L'urbanisme et l'habitat seront ralentis, sinon stoppés.

Dans cet ordre d'idées, le conseil général de la Guadeloupe estime que les crédits destinés à la construction de logements doivent être budgétisés et non confondus par la caisse centrale de coopération économique avec les crédits provenant de tous les secteurs de l'économie, de l'industrie, du tourisme, etc.

Le choix se fait selon les directives gouvernementales qui donnent priorité aux investissements dits productifs, aux activités commerciales.

L'aide au logement se trouve donc exclue et n'est ni protégée, ni préservée. En 1969, la réduction de ces dotations a été de 35 p. 100. Les crédits ne sont plus que de 15 millions par département, au lieu de 23 millions de dotations en 1968. Ralentir ainsi l'industrie du bâtiment, c'est aller vers une crise qui va toucher 60 p. 100 de la main-d'œuvre dans le bâtiment. De ce fait, par département, 5.000 salariés environ sont promis au chômage.

Les crédits affectés aux départements d'outre-mer se trouvent dispersés dans les budgets des ministères techniques. C'est en fonction de cette particularité que je m'efforce d'intervenir dans les différentes discussions budgétaires en vue de rappeler que ces poussières d'îles sont parties prenantes. Du reste cette participation de plus en plus importante des différents ministères n'est pas sans inconvénients. Ce n'est pas seulement le problème de l'avenir du F.I.D.O.M. qui se trouve posé, mais bien aussi celui de la validité et de l'efficacité du contrôle parlementaire en ce qui concerne les dépenses publiques dans les départements d'outre-mer ; car, comment avoir une vue d'ensemble des programmes projetés ou exécutés dans chaque département, apprécier l'incidence monétaire de ces programmes, s'assurer que les ministères et collectivités locales y poursuivent une politique d'équipement cohérente et efficace ; situer enfin la juste part faite à chaque département d'outre-mer sans favoriser l'un au détriment des autres parce qu'ayant un élu devenu ministre ou ayant des élus appartenant en plus grand nombre à la majorité ?

Un second problème est lié au précédent, c'est celui de la disproportion entre les dotations de la section centrale et celles de la section locale, soit 113,9 millions de francs contre 26,7 millions en 1970.

Aux graves inconvénients de cette austerité budgétaire s'ajoutent de nombreux sujets de mécontentement, des revendications insatisfaites et un sentiment de frustration généralisé. Votre rôle de coordinateur avec les autres ministères m'amène à vous indiquer sommairement quelques-unes de ces revendications :

Extension des pouvoirs du conseil général trop considéré comme un simple organisme d'enregistrement ;

Suppression du taux d'abattement de 12 p. 100 sur les salaires par rapport à la zone métropolitaine. Il est en effet paradoxal qu'un abattement soit appliqué aux Antilles où le coût de la vie est de 65 p. 100 plus élevé que dans la région parisienne ;

Relèvement du salaire horaire et du S. M. I. G. ;

Diminution des tâches en agriculture au regard d'une rémunération insuffisante ;

Application intégrale du code de la sécurité sociale ;

Versement direct aux travailleurs des prestations qui leur sont dues, car sous couvert de parité globale les retenues opérées sur les prestations des travailleurs et versées au Fonds d'action sanitaire et sociale ne servent qu'à subventionner des dépenses n'ayant souvent aucune relation avec les intérêts des travailleurs. Je ne reviendrai pas sur le rapport de la Cour des comptes, qui met en lumière toutes les irrégularités constatées dans la gestion de ce Fonds d'action sanitaire et sociale de Guadeloupe et de Martinique. Les travailleurs estiment que le Fonds d'action sanitaire et sociale doit être alimenté et doit fonctionner comme en France où toutes les œuvres ou aides sociales — cantine, formation professionnelle, travailleuses familiales, etc. — fonctionnent sans qu'il soit besoin de diminuer le montant des prestations dues aux travailleurs français ;

Extension de la prestation allocation logement prévue par le code de sécurité sociale, les Guadeloupéens ayant les mêmes cotisations que celles exigées en France ;

Relèvement du taux d'allocation vieillesse ;

Titularisation de nombreux auxiliaires dans les différents services.

Majoration de 40 p. 100 des pensions de retraite dans les départements d'outre-mer pour compenser l'indemnité de cherté de vie versée aux actifs ;

Normalisation de la situation des moniteurs et monitrices de l'agriculture ;

Réorganisation des cours post-scolaires agricoles perturbés par la mise en application de l'ordonnance relative à la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans ;

Implantation de toute urgence d'un lycée agricole pouvant dispenser un enseignement satisfaisant dans un pays dont la vocation agricole n'est plus à démontrer ;

Amnistie pour les fonctionnaires sanctionnés. A ce propos, M. le ministre de la justice m'avait laissé entendre qu'en accord

avec votre ministère et les autres ministères intéressés, une décision interviendrait dans le cadre de la récente loi d'amnistie au profit des Antillais. Qu'en est-il ?

Sur le plan culturel, j'ai déjà exposé au ministère des affaires culturelles notre complet dénuement en ce qui concerne théâtres, salles de conférences, maisons de la culture, musées et bibliothèques. Loin d'avancer dans ce domaine, nous avons régressé, car les musées Schœlcher et l'Herminier sont tombés en ruines faute de renouvellement et d'entretien. Au siècle dernier, Jules Guesde, originaire de la Guadeloupe, avait réalisé une remarquable collection d'objets pré-colombiens que l'on peut admirer où ? A Berlin. C'est un fait qu'à vivre dans de telles conditions de pauvreté et de misère culturelle on risque de redevenir analphabète, faute de renouvellement et de formation continue.

De l'imprimerie, instrument par excellence de la diffusion de la pensée, nous sommes privés. Absurdité ou incohérence ? L'imprimerie officielle datant du début de l'époque coloniale et qui venait d'être dotée en matériel moderne a été fermée pour des motifs absolument aberrants de compression de personnel. Résultat : la préfecture n'est pas en mesure de faire imprimer le compte rendu des débats du conseil général ni d'éditer le *Bulletin officiel* qui s'imprime actuellement à Fort-de-France en Martinique, dans un établissement privé, lequel est à l'origine de la disparition des imprimeries officielles de la Guadeloupe et de la Martinique.

Au risque de vous lasser, et vous m'en excuserez, je dois évoquer devant vous, monsieur le ministre, un problème d'une brûlante actualité à la Guadeloupe, celui de la délinquance juvénile. Si le Gouvernement ne fait rien de ce côté-là, nous risquons avant longtemps la catastrophe. Le service judiciaire, par plusieurs rapports circonstanciés, a alerté le Gouvernement à ce sujet, mais en vain.

Depuis 1962, le rapport Dufayet mettant en relief le danger qu'il y a d'observer un immobilisme devant une telle montée de la délinquance provoquée, vous vous en doutez, par la pauvreté, la misère, l'existence et la prolifération des bidonvilles, l'absence de centres éducatifs, ce rapport, dis-je, préconisait un équipement socio-éducatif pour 600 mineurs. Cela s'est traduit en gros par l'installation à Basse-Terre, la capitale administrative, d'un tribunal pour enfants et de deux éducateurs d'Etat. A souligner qu'un seul de ces deux postes budgétairement créés est pourvu, alors qu'il existe des demandes depuis deux ans pour l'autre poste, non pourvu. Comprenne qui pourra !

Il se trouve qu'aujourd'hui le rapport Dufayet est largement dépassé. En effet, en 1963, le tribunal pour enfants a enregistré 900 cas dont 600 en protection de l'enfance surveillée et 300 en délinquance ; en 1967, 875 cas dont 700 en protection surveillée et 175 en délinquance ; en 1968, c'est 1.400 cas dont 1.000 en protection surveillée et 400 en délinquance, sans compter les cas restés ignorés par négligence ou pudeur.

Soyez, monsieur le ministre, notre interprète auprès de M. le ministre de la justice pour qu'en raison de l'accroissement de cette délinquance juvénile il soit créé d'urgence, et en vertu des ordonnances de 1945 et de 1958, un deuxième tribunal pour enfants à Basse-Terre et un à Pointe-à-Pitre, compte tenu de son caractère de ville principale et de sa situation géographique.

Il est également urgent que l'autre poste budgétaire soit pourvu, car actuellement il n'y a qu'un éducateur pour la surveillance de 225 mineurs alors que les normes sont d'un éducateur pour cinquante enfants.

Il n'est pas inutile de vous signaler, monsieur le ministre, la complexité géographique de la Guadeloupe pour que vous y apportiez votre attention. Ce pays est formé de deux grandes îles : Guadeloupe et Grande-Terre, auxquelles sont rattachées administrativement et ethniquement de plus petites îles : Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. A propos de ces deux dernières, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, je suis désireux de connaître la solution d'apaisement apportée à leur problème économique aggravé par une réglementation trop stricte du contrôle des changes dans ces îles où la franchise de port est acquise depuis leur cession à la France par la Suède.

Les moyens de communications avec ces îles ne sont pas des plus aisés, d'où difficulté accrue d'approvisionnement et d'échanges sous tous les rapports. Les trois autres départements n'ont heureusement pas ce supplément de difficulté.

J'ai beaucoup d'autres problèmes à soulever, mais le temps qui m'est imparti m'empêche de le faire. Tant que les préoccupations matérielles et morales des Guadeloupéens ne seront pas dissipées, tant que le Gouvernement se refusera à changer de politique dans les départements d'outre-mer, à réviser le statut qui les régit pour lui en substituer un autre permettant aux

filis du pays de participer à la gestion de leurs propres affaires, nous ne pourrions vous accorder notre confiance, monsieur le ministre.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais vous exprimer ma stupéfaction quant à l'appel à la répression que vous a adressé, au terme de son discours, un député de votre majorité, contre la vaillante et digne population de Port-Louis et ses élus. Le douloureux événement de Port-Louis est connu, la justice en a été saisie, des arrestations arbitraires et préventives opérées, suivies de relaxe ou de mise en liberté provisoire. C'est donc que la justice a fait son travail et n'a pu retenir aucune charge à l'encontre des prévenus. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'à vouloir pratiquer de l'activisme style S. A. C., on est pris à son propre piège. Les coupables peuvent se trouver dans les propres rangs des accusateurs. Au demeurant, vous avez répondu, monsieur le ministre, que vous ne pouviez vous substituer aux magistrats dont le métier est d'enquêter et de juger. J'en ai pris acte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Valeau.

M. Amédée Valeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'est impossible de m'approcher de la tribune de la Haute assemblée sans me rappeler tout ce que la France a déjà fait pour les Antilles, et en particulier pour la Guadeloupe.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Amédée Valeau. Tout ce que nous sommes, nous le lui devons et il n'est pas question de contester ses réalisations et sa civilisation.

Aussi, monsieur le ministre, je ne viens pas ici pour vous critiquer car la critique est toujours facile, mais je souhaite faire pour vous un tour d'horizon en signalant ce qu'il faudrait améliorer.

La situation actuelle est caractérisée chez nous par une crise économique effroyable. Elle ne peut sans danger se prolonger. Il faut y remédier rapidement.

Elevons le débat pour ne pas rester dans les détails du budget que nous examinons aujourd'hui. Certainement, c'est un budget de redressement et nous comprenons fort bien que nous devons participer au redressement national. Il était à craindre de voir augmenter les impôts locaux afin de faire glisser les dépenses sur le budget départemental.

Dans une séance de travail tenue au début d'octobre, M. le secrétaire général Grollemand nous affirmait qu'il donnerait des instructions impératives à ses préfets pour que cela ne se produise pas. Pourtant, si les impôts d'Etat ne sont pas augmentés, il est présenté au conseil général un budget où les impôts départementaux sont fortement majorés.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est pas en laissant « matraquer » une population appauvrie et d'autant plus sensible qu'elle souffre, non seulement dans sa bourse mais aussi dans sa chair, que vous rétablirez la situation.

N'ayant pas de travail à fournir à sa jeunesse elle est obligée « d'exporter » chaque année plusieurs milliers de jeunes gens. Comment un pays comblé de richesses naturelles et ayant à peine en culture les trois dixièmes de son sol cultivable peut-il être obligé de laisser partir sa population active ?

Le voyageur non informé de la situation réelle a l'impression d'un pays prospère. En réalité, il faut savoir qu'il y a des secteurs prospères et d'autres particulièrement délaissés. Les secteurs prospères sont les services administratifs ; les secteurs délaissés sont ceux de la productivité. Sous le régime colonial, avec l'autonomie budgétaire, la Guadeloupe percevait les impôts d'Etat mais payait toutes les dépenses effectuées sur son sol. Les dépenses relevant du budget national portaient le nom de « dépenses obligatoires ». Dans l'obligation d'équilibrer son budget le gouverneur devait comprimer les dépenses administratives et aussi favoriser l'économie du pays qui conditionnait les recettes. Mais actuellement les services administratifs relevant de l'Etat étant payés directement par le budget national, il en est résulté une augmentation considérable du nombre des fonctionnaires en même temps qu'une désaffectation très nette se manifestait à l'encontre de la productivité locale qui n'était plus tellement indispensable pour le paiement des dépenses.

Par exemple, en ce qui concerne l'agriculture, pour un tout petit département — moins de 2.000 kilomètres carrés — il y a dix services spécialisés. Si par hasard M. le ministre de l'agriculture ne parvient pas à les identifier j'en tiens la liste à sa disposition.

Mais en même temps, une culture comme la banane connaît une période de forte dépression.

A l'origine, la culture de la banane a été lancée aux Antilles par le plan Poincaré de 1928, qui cherchait à améliorer la balance des paiements de la Nation. Cet objectif semble perdu de vue et, à tout moment, des fonctionnaires irresponsables et omnipotents prennent l'initiative de faire entrer en métropole des bananes en provenance de pays étrangers, ce qui a pour résultat de créer chez nous des crises économiques graves et cela sans bénéfice pour le consommateur, car le prix des bananes à la consommation ne bouge pas. Si les technocrates de l'administration avaient voulu protéger les consommateurs, ils auraient taxé les prix à la vente au détail, tandis qu'en provoquant l'effondrement des prix au port et en laissant la liberté des prix de détail, on facilite seulement les intérêts d'un petit nombre de spéculateurs.

Sous la menace permanente d'une importation étrangère, on oblige notre production à se vendre en dessous du prix de revient ; aux cyclones, on ajoute ainsi les crises économiques.

Il y a là un chantage que je vous signale, monsieur le ministre, avec force et je vous demande d'intervenir auprès de M. le ministre des finances pour qu'il surveille mieux les fonctionnaires de son service, qui ne devraient pas oublier qu'il s'agit d'une production nationale qui fait vivre, en Guadeloupe, pratiquement toute la région de Basse-Terre.

En résumé, monsieur le ministre, nous constatons que dans l'ensemble les services administratifs sont en expansion, que des dépenses excessives sont effectuées, mais que la productivité dans tous les secteurs laisse profondément à désirer. Si cet état de choses se continuait, nous glisserions peu à peu vers un état endémique de mendicité qui n'est souhaitable, qui n'est acceptable, ni pour les Antilles, ni pour la mère patrie.

Une politique de haut niveau social, que tout le monde apprécie, peut-elle se développer dans un pays tropical sous-développé ? Cela est possible à condition qu'avec votre aide et votre compréhension le pays ne reste pas sous-développé. Si ces pays sont mal administrés, on vous en fera peut-être le reproche, mais on dira aussi que nous n'avons pas su vous conseiller.

En conséquence, nous vous dirons clairement ce que nous attendons de vous et de la France pour permettre le redressement de la situation actuelle, pour faciliter la mutation des Antilles et l'instauration d'une nouvelle société.

Deux conditions sont primordiales : primo, obtenir de certains services ministériels qu'ils ne continuent pas à voir les départements d'outre-mer dans l'optique du pacte colonial ; secundo, appliquer les mesures nécessaires.

En parlant du pacte colonial, je sais bien, monsieur le ministre, que je vais soulever vos protestations, mais sommes-nous vraiment un département intégré à la nation ? Sommes-nous absolument protégés comme les autres départements ?

Connaissez-vous un département dans l'hexagone qui soit entouré par un octroi ? Connaissez-vous un département agricole ne bénéficiant pas de la sécurité sociale agricole ? Y a-t-il un département où les agriculteurs ne bénéficient pas d'une détaxe sur l'essence ? En Guadeloupe, la détaxe est appliquée aux pêcheurs, mais pas aux agriculteurs.

Le marché national devrait être réservé entièrement à une production nationale comme la banane qu'il faudrait protéger d'une façon efficace.

L'Italie, pays membre du Marché commun, a institué une taxe sur la banane de 90 livres par kilo. Nos produits acquittent cette taxe à l'entrée en Italie. Pourquoi le ministère des finances, qui cherche des ressources, n'a-t-il pas cru bon d'appliquer une taxe équivalente, soit environ 80 anciens francs par kilo de bananes étrangères à l'entrée en France métropolitaine ? Les représentants de la France au Marché commun devraient avoir des instructions impératives à ce sujet. D'ailleurs, ils devraient avoir également des instructions formelles pour la défense des produits qui conditionnent l'économie des départements d'outre-mer.

Dans un autre domaine, sur le plan social, pourtant si cher à la mère patrie, des différences fondamentales existent, notamment entre le financement de la construction des logements sociaux H. L. M. en métropole et dans les départements d'outre-mer. En métropole, la construction de logements à caractère social tels que les H. L. M. est budgétisée, et avec l'accord du Premier ministre, le ministère de l'économie et des finances a posé le principe de la construction en 1970 du même nombre de logements qu'en 1969.

Outre-mer il en est tout autrement. Les crédits sont inclus dans une dotation globale allouée à la caisse centrale de coopération économique, ce qui fait qu'en 1969 le financement de ce secteur a connu une réduction moyenne de 35 p. 100, soit

15 millions de francs par département contre 23 millions en 1968, et, en 1970, il est prévu que ce chiffre serait conservé, ce qui maintiendrait 35 p. 100 de diminution. Il serait pourtant facile sur ce chapitre de nous aligner avec la métropole.

Mais tout ce que je viens de vous exposer, monsieur le ministre, serait en somme peu efficace si nous n'avions pas des mesures véritables à vous soumettre. La zone des Caraïbes est en pleine mutation et, là aussi, nous allons voir de dessiner une évolution rapide. La France se doit de faire aussi bien ou même mieux que n'importe quelle autre nation. Dans nos Antilles, cette mutation coïncide avec une période de rattrapage. Il faut des investissements dans tous les domaines et, par conséquent, si l'on veut aboutir, il faut créer partout les conditions d'une rentabilité.

Personne, chez nous, malgré notre pauvreté relative, ne voudrait abandonner la culture française. Bien au contraire, grâce à cette culture, nous voyons se développer dans nos départements lointains une civilisation locale absolument française, mais à forte tonalité antillaise. Ces populations, pour continuer à se développer, ont besoin d'une réelle prospérité économique, qui sera également une source de bénéfices pour la métropole. Nous devons être la vitrine de la France dans la méditerranée américaine.

Il s'agit surtout, monsieur le ministre, d'une question d'organisation. Les mesures à prendre coûteront peu à la France et sont susceptibles de lui rapporter beaucoup. Elle aura ainsi l'occasion de réaliser pour ses départements des Antilles une bonne action et une bonne affaire.

Ces mesures indispensables, nous n'avons pas besoin de les inventer. Elles consistent schématiquement, en des dérogations sur le plan fiscal et sont déjà mises en application dans la zone des Caraïbes, surtout là où flotte le drapeau américain.

Nous avons un exemple sous les yeux ; nous ne pouvons pas l'ignorer. Nous ne devons pas nous laisser dépasser. Il convient de bien étudier la question et de l'adapter à notre tempérament et à nos activités. La situation n'est peut-être pas aussi simple que pourrait le laisser penser ce que je viens de dire. Nous restons à vos côtés, monsieur le ministre, pour vous aider dans votre tâche.

Ce qui est certain, c'est que dans une œuvre de rénovation nationale et locale, vous pouvez compter entièrement sur l'ensemble de notre population pour s'y consacrer avec vous de tout cœur afin que notre France soit toujours plus belle, plus forte, plus prospère. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, étant donné l'heure, je pense que le Sénat acceptera de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi vingt cinq minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions de la loi de finances relatives aux services du Premier ministre ; départements d'outre-mer.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien qu'en réduction globale, par rapport à 1969, ce budget des départements d'outre-mer pour 1970 se caractérise une fois de plus par sa tendance à renforcer l'appareil politico-administratif de l'Etat. En effet, si la politique d'austérité, conséquence de la spéculation restée impunie, atteint aussi les départements d'outre-mer déjà défavorisés, puisque les crédits globaux tombent de 294 millions à 290.500.000 francs, par contre, les dépenses liées à l'appareil de l'Etat et notamment aux forces de répression sont, elles, en augmentation. Elles passent de 86.500.000 francs à plus de 99 millions de francs pour 1970, tandis que le montant des crédits prévus au chapitre des interventions publiques reste le même que l'an dernier. Cela constitue une diminution en valeur relative, compte tenu de l'évolution des prix.

J'observerai encore que le maintien de cette somme globale est obtenue en supprimant le crédit du fonds d'action sociale qui se montait à 800.000 francs en 1969, ce qui permet d'accroître d'autant les subventions obligatoires des collectivités pour appliquer les textes réglementaires. En revanche, les subventions facultatives stagnent au niveau de 1969.

En résumé, on constate une augmentation des crédits affectés à l'appareil administratif et policier, une stagnation des subventions aux collectivités locales, la suppression des crédits destinés à l'action sociale et le maintien, si j'ose dire, du néant pour la formation professionnelle.

Ce qui nous paraît le plus inacceptable, c'est la situation que révèlent les crédits d'investissements qui subissent les abattements massifs par rapport à 1969 : plus de 13 millions de diminution des autorisations de programme et 16 millions en crédits de paiement. Ces mesures se traduisent par une impossibilité d'envisager les mesures de redressement que la situation économique exigerait dans les départements d'outre-mer.

Comme à l'habitude, le Gouvernement vante les bienfaits de sa politique dans les départements d'outre-mer mais la réalité est loin de répondre à cette autosatisfaction.

Mon ami Gargar vous a entretenu tout à l'heure dans le détail des problèmes de son département. Je me bornerai à signaler que, dans cette île comme à la Martinique ou à la Réunion, les faits démentent les affirmations officielles. La crise économique qui affecte la Guadeloupe est la plus grave qu'elle ait connue depuis la guerre. Elle frappe plus particulièrement les ouvriers du secteur sucrier, les petits planteurs et les colons. Mais les répercussions de cette crise se font sentir aussi dans les milieux commerçants et artisans. On peut estimer à plus de 25.000 le nombre des Guadeloupéens touchés par la crise sucrière, que la concentration des usines n'a fait qu'avancer. Ajoutons à cela le chômage endémique qui frappe notamment les ouvriers agricoles, aussi bien ceux de la banane que de la canne à sucre. Par ailleurs, la concentration sucrière n'a pas apporté, comme on le laissait croire, d'améliorations de la production.

Depuis 1965, celle-ci ne fait que décroître au point que, cette année, le niveau de la production permet d'avancer que l'échec du Gouvernement dans le secteur sucrier est patent. 2.000 ouvriers industriels sans emploi, qui ne perçoivent pas l'indemnité de chômage, victimes de la concentration sucrière et qui ne peuvent se reconvertir pour la raison fort simple que les prévisions des IV^e et V^e Plans pour l'installation de nouvelles industries, n'ont pu être réalisées.

A la Martinique, il en est de même ; la dégradation constante et accélérée de l'économie se poursuit, entraînant l'appauvrissement du pays. Le rapport de la commission locale sur les options du VI^e Plan écrit : « Nous sommes en présence d'une économie régressive. »

En effet, les principaux secteurs de la production locale sont en crise. La production de sucre est passée de 92.000 tonnes en 1963 à 37.000 tonnes en 1969, alors que V^e Plan prévoyait 100.000 tonnes en 1970. Nous sommes loin de ces prévisions. Mais ce qu'il convient de noter, c'est que cela représente une perte moyenne de plus de 3 milliards d'anciens francs par an pour la Martinique. La seule industrie importante est en voie de liquidation. Le Gouvernement au service des monopoles qui ne refuse rien aux grosses sociétés sucrières françaises a élaboré un plan de concentration qui vise à la fermeture quasi-totale des usines sucrières. En 1963, il y avait dix usines, en 1969, il en reste cinq. Le plan prévoit qu'il n'en restera plus qu'une ou deux.

Cette année, la fermeture de l'usine du Marin a été décidée. Des milliers d'ouvriers, des petits planteurs sont touchés par cette fermeture, sans possibilité de reconversion. Ils s'ajouteront aux 40.000 sans travail qu'il y a déjà comprenant surtout des jeunes.

Naturellement, tout cela se fait malgré et contre l'avis des organisations syndicales qui demandent le maintien de l'activité de ces industries. La participation, la concertation, ce sont évidemment des mots. Si l'on superpose à ce tableau celui de la production de la banane et de l'ananas, aux prises, selon le préfet lui-même, avec de graves difficultés, on comprend que le déficit de la balance commerciale de la Martinique s'accroisse dangereusement d'année en année. Le taux de couverture est passé de 63,7 p. 100 en 1961 à 31,16 p. 100 en 1967. La mise en service de quelques hôtels, la plupart aux mains de sociétés étrangères, canadiennes, américaines, n'a guère modifié la situation de l'emploi. L'industrialisation n'a pas démarré. Les conditions de vie des travailleurs martiniquais deviennent ainsi toujours plus difficiles avec les hausses de prix et le retard pris par les salaires.

Alors que le Gouvernement avait promis le rattrapage dans ce domaine, on note une différence de 22 p. 100 du S. M. I. G. entre la France et la Martinique. La parité globale, la discrimination dans le régime des allocations familiales des ouvriers et des fonctionnaires subsistent, au grand mécontentement des familles les plus humbles, victimes de ce système inique.

Le malaise social est aggravé par le climat policier. Une récente réunion de jeunes sur une plage absolument paisible

a provoqué toutes sortes de pressions policières. Les fonctionnaires martiniquais révoqués en vertu de l'ordonnance du 15 octobre 1960 attendent depuis des mois la réponse à leur demande d'amnistie du 30 juin 1969. Les engagements du ministre de la justice sont restés lettre morte. En ce qui concerne cette ordonnance du 15 octobre 1960, qui limite les libertés d'expression des fonctionnaires des départements d'outre-mer, il conviendrait de l'abroger. C'est l'une des revendications de ces fonctionnaires qui s'aperçoivent qu'ils ne sont pas dans des départements comme les autres.

Si la politique d'austérité pratiquée par le Gouvernement entraîne la suppression de crédits, la mise en sommeil de travaux, donc des difficultés accrues pour les collectivités locales aggravant le retard économique et fiscal, par contre, le Gouvernement ne lésine pas pour renforcer le quadrillage policier en augmentant les crédits de police. Et c'est cela qui, à notre avis, monsieur le ministre, illustre votre politique par rapport à ces départements d'outre-mer. On lésine sur les crédits d'équipement sanitaire, scolaire, routiers, mais quand il s'agit de crédits destinés directement ou indirectement à la répression, malgré la dureté des temps, alors le pouvoir déborde de générosité.

Par exemple, en ce qui concerne les investissements exécutés par l'Etat, il est seulement inscrit dans ce budget une somme de 675.000 francs tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Or, cette somme a un unique objet : la construction d'un hôtel de police à Saint-Denis-de-la-Réunion.

Dans cette île où les mêmes problèmes que ceux de la Guadeloupe et de la Martinique se retrouvent — crise économique accélérée par l'intégration au Marché commun — la concentration, la fermeture de trois usines sucrières pour le début de 1970 favorisent l'entrée des monopoles betteraviers et sucriers français. Et cette emprise des monopoles s'accompagne en pratique du refus de toute industrialisation profitable au pays, malgré les recommandations des IV^e et V^e Plans.

A la Réunion, comme dans les autres départements, cela a pour conséquence d'aggraver la situation des travailleurs. Moins de 25 p. 100 d'entre eux travaillent à temps complet ou partiel.

Les remèdes du pouvoir ont essentiellement porté : sur une réforme foncière qui reste encore à faire, alors que lorsqu'elle s'est traduite concrètement elle n'a fait que créer des petits propriétaires à la merci de l'usine ou de l'Etat ; sur le tourisme, qui peut sans doute se développer dans ces Antilles si pittoresques, sans pour autant en attendre qu'il résolve les problèmes de la population. Pour que le tourisme se développe, encore faudrait-il que des mesures soient envisagées pour permettre aux touristes, notamment européens, de voyager par air dans des conditions de prix abordables. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Dernier remède : l'émigration qui vide les îles des travailleurs qualifiés et contribue à perpétuer l'état de sous-développement. Dans le même temps, le Gouvernement développe l'immigration des métropolitains prenant souvent des emplois que les ressortissants du pays pourraient occuper. A titre d'exemple, en 1966, à la Réunion, il y a eu plus d'entrées que de sorties.

Tous ces remèdes ne sont pas de nature à modifier fondamentalement les causes de la situation allant sans cesse s'aggravant dans les départements d'outre-mer, bien au contraire. Et ce budget qui ne correspond pas du tout aux besoins réels économiques et sociaux des départements d'outre-mer n'aidera pas à résoudre les problèmes urgents qui s'y posent, ceux de la production bananière et sucrière. Il ne permettra pas de s'engager dans la voie d'une véritable réforme agraire et d'une industrialisation sérieuse, conditions indispensables de l'amélioration de la vie et du travail dans ces départements d'outre-mer.

Les travailleurs et la jeunesse de ces départements ne sont pas dupes. Sacrifiés une fois de plus, ils comprennent que vous n'entendez pas appliquer réellement et sans détours à leur pays une politique économique et sociale conforme à leurs aspirations. Ils ont de plus en plus conscience que c'est bien d'eux-mêmes que dépend leur salut.

C'est pourquoi notre parti estime que la France doit reconnaître, comme à tous les autres peuples, le droit à l'autodétermination aux peuples de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, aussi bien qu'à ceux de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie et de l'ensemble des autres territoires d'outre-mer.

Notre parti soutient leurs revendications tendant au remplacement de leur statut colonial actuel par un statut d'autonomie leur permettant de gérer librement leurs propres affaires. Pour le parti communiste français, cette politique de soutien des légitimes aspirations des peuples des départements d'outre-

mer et des territoires d'outre-mer s'inscrit dans le combat général contre les colonialistes français et le pouvoir dévoué aux monopoles, adversaires communs des peuples français et des peuples d'outre-mer. Elle fait partie intégrante de notre lutte pour une démocratie avancée.

En conclusion de cet ensemble d'observations, le groupe communiste votera contre le budget des départements d'outre-mer aussi bien que contre celui qui suivra concernant les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien votre nomination au poste que vous occupez a été appréciée en Guyane. Nous nous sommes réjouis de voir arriver à des leviers de commande essentiels pour nous celui que notre département a déjà eu l'honneur d'accueillir. Il était réconfortant pour nous de constater que notre ministre connaissait déjà notre circonscription, nos problèmes et les hommes qui en cherchent les solutions. Nos espoirs n'ont d'ailleurs pas été déçus puisque, grâce à vous, en très peu de temps, des décisions importantes sont déjà intervenues en faveur de la Guyane.

Le choix de votre nouveau secrétaire général nous a été aussi particulièrement agréable. Vous avez, en effet, désigné un ancien préfet des départements d'outre-mer qui, lui aussi, connaît la Guyane et qui a dû affronter sur le tas les difficultés qu'il a aujourd'hui à vous aider à régler à l'échelon le plus élevé.

Aussi, est-ce avec confiance que je m'adresse à vous et à la nouvelle équipe qui aura à préparer et à réaliser le VI^e Plan pour vous présenter, au-delà des préoccupations budgétaires immédiates, quelques idées, quelques suggestions qui, si vous voulez bien les retenir, faciliteront grandement le décollage de l'économie guyanaise.

Si l'on veut vraiment favoriser cette économie, il faut concevoir et mettre à exécution un programme global, audacieux, sortant peut-être des normes de l'administration classique, mais répondant, par des mesures exceptionnelles, à une situation exceptionnelle.

Le premier effort devrait, à mon sens, porter sur la fiscalité. Avant d'imposer la richesse, il faut d'abord la créer !

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier la possibilité de créer, même pour une période limitée dans le temps, dix à quinze ans par exemple, au-dessus de la Guyane une zone de basse pression fiscale, déterminant un appel d'air, un apport de capitaux neufs et une meilleure rentabilité des capitaux déjà investis.

La patente pèse trop lourdement et trop maladroitement sur des contribuables littéralement écrasés par une fiscalité excessive. Son apport est négligeable, comparé aux autres sources de revenus des collectivités locales. Elles pourraient être supprimées sans déséquilibrer leurs budgets. A la rigueur, une taxe forfaitaire représentant une sorte de droit à l'exercice d'une profession pourrait la remplacer.

Tout récemment, le conseil général a rejeté une proposition tendant à supprimer la patente pour les entreprises nouvelles. Il a eu parfaitement raison car une telle discrimination était préjudiciable aux entreprises anciennes qui, sans infrastructure, sans marchés suffisants, dans des conditions particulièrement inconfortables, ont porté longtemps à bout de bras l'économie guyanaise. Par contre, je suis sûr qu'il accepterait une mesure d'ensemble favorisant également toutes les entreprises.

Parallèlement à cette suppression, ou à tout le moins à cette réduction, une refonte de l'octroi de mer permettrait, tout en simplifiant les charges des intéressés, de compenser au moins partiellement la faible diminution des ressources des collectivités locales. La suppression de la franchise dont bénéficient les administrations, en normalisant les circuits commerciaux, augmenterait le produit de cette taxe et permettrait probablement la suppression de la subvention d'équilibre, toujours si âprement discutée dans notre budget départemental.

Les impôts d'Etat, dont le produit est sans commune mesure avec les frais de recouvrement, pourraient être utilement supprimés sans que le budget de l'Etat en souffre le moins du monde.

Enfin, en application de la loi n° 60-368 du 21 décembre 1960, les bénéfices réalisés en métropole et investis en Guyane devraient être exonérés d'impôts de façon à inciter des entreprises métropolitaines à venir s'installer en Guyane. Bien entendu, cette possibilité pourrait être limitée à une période très brève et à des secteurs nettement déterminés.

Toutes ces mesures, prévues, je le répète, pour un temps limité, dix à quinze ans par exemple, auraient certainement une incidence heureuse sur le démarrage de notre économie.

Par contre, pour une très longue durée, une zone franche devrait être créée en Guyane. Cette décision, au moment où va se réaliser le port en eau profonde du Degrad des Cannes et sa zone industrielle, serait très certainement un facteur d'accélération de l'évolution économique de ma circonscription.

Permettez-moi de vous suggérer que deux hauts fonctionnaires du ministère des finances et de votre département viennent, sur place, étudier mes propositions et l'opportunité de les concrétiser.

Par ailleurs, l'installation si bénéfique de la base spatiale de Kourou nous a montré ce que l'on pouvait attendre de la situation géographique de la Guyane.

Le C. N. E. S. s'est installé à Kourou parce que nous nous trouvons très proche de l'équateur et que les rampes de lancement peuvent s'orienter vers l'Est.

Mais la Guyane est aussi un morceau très représentatif de cet immense bassin amazonien si mal connu, seule région du monde où il existe encore des zones blanches sur la carte, dont la flore et la faune restent partiellement ignorées, à la densité démographique égale à zéro, vaste réserve pour une humanité débordante de vie, de santé et de désir d'expansion.

Pourquoi ne pas créer en Guyane un institut de recherche à court, moyen et long terme, étudiant plus spécialement la flore, la faune, l'agriculture, la forêt, les mines et la pêche ? Bien entendu, comme pour la base spatiale de Kourou, ces recherches devraient être poursuivies sur le plan international grâce à une collaboration étroite avec tous les pays d'Amérique.

Cet institut, utile certes à l'épanouissement guyanais, apporterait une sérieuse et précieuse collaboration à l'évolution de l'humanité tout entière.

En outre, si la Guyane doit jouer ce rôle de vitrine de la France en Amérique latine que lui ont assigné parfois les plus hautes autorités de la République, il faut développer son équipement sanitaire et culturel.

Le département devrait être pourvu d'installations hospitalières et scolaires, non pas seulement en fonction des besoins guyanais, mais en correspondance avec l'image de la France en Amérique latine.

Un lycée modèle, pourvu d'un personnel hautement qualifié, pourrait constituer un tremplin vers la France. Les jeunes d'Amérique latine pourraient venir s'y familiariser avec la langue française avant d'aller poursuivre des études universitaires en métropole.

En outre, dans la répartition des universités entre les Antilles et la Guyane, celle-ci devrait se voir attribuer la faculté des sciences, compte tenu de l'environnement scientifique dont elle bénéficie grâce à la base spatiale.

De même, un hôpital pourvu des derniers équipements, des aménagements techniques les plus complets démontrerait dans tout le continent sud-américain les possibilités techniques de notre pays.

Tout cela, monsieur le ministre, ne coûterait pas bien cher et serait hautement rentable, tant pour la Guyane que pour le prestige de la France.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, aux différentes branches de l'économie susceptibles d'évoluer favorablement.

Tout d'abord l'agriculture, au sujet de laquelle nous nous trouvons enfermés dans un redoutable dilemme : produire pour quarante mille consommateurs est difficilement rentable ; envisager des cultures d'exportation conduit à une compétition sur des marchés déjà encombrés.

Pourtant, dans le domaine de l'élevage, du maïs, du riz, des cocotiers, de la cueillette du chou-palmiste, une action devrait être entreprise en faveur de vastes ensembles, capitalistes ou coopératifs, puissamment mécanisés, solidement encadrés sur le plan technique.

Un préalable essentiel pourrait consister dans le rétablissement du crédit mutuel agricole, ainsi que je l'ai demandé récemment dans cette assemblée à M. le ministre de l'agriculture.

La forêt, elle, pose des problèmes très différents. Elle pourrait être développée dans le cadre d'une économie régionale avec les Antilles. Celles-ci achètent, en effet, chaque année, en dollars, 75.000 mètres cubes de bois sciés à l'étranger, quantité que la forêt guyanaise pourrait parfaitement fournir, comme elle pourrait parfaitement trouver des débouchés faciles et intéressants, car payés en devises fortes, en Amérique du Nord.

Mais, pour cela, elle doit disposer de stocks importants de bois homogènes, bien conditionnés, c'est-à-dire bien séchés, d'une

production régulière et puissante, afin d'être en mesure de répondre aux commandes massives qui, seules, intéressent les gros utilisateurs.

Nous y parviendrons très certainement si sont adoptées des dispositions tendant à faire bénéficier des primes d'équipement les chantiers forestiers, maillons indispensables, essentiels de la chaîne de production, car il est inadmissible que cette prime soit réservée aux seules scieries et refusée aux ateliers chargés de les alimenter ; à mettre à la disposition des forestiers, grâce à une caisse spéciale de prêts, des capitaux permettant l'établissement d'un crédit destiné à faciliter leur équipement et bénéficiant de bonifications d'intérêts, car le matériel lourd doit pouvoir être amorti par des prêts à moyen terme, de l'ordre de cinq ans ; à assouplir et à généraliser la prime d'emploi qui doit compenser, au moins partiellement, les charges sociales et les salaires élevés qui nuisent à la compétitivité de notre industrie forestière ; à procéder à des comptages dans la forêt afin de préciser les zones les plus riches et de faciliter leur pénétration par des axes puissants accessibles en toute époque aux véhicules les plus lourds ; à subventionner la construction des pistes secondaires réalisées par les exploitants ; à normaliser, à coordonner par un plan rationnel, à la fois la production et la commercialisation du bois, de façon à éviter des pertes dans les différents chantiers et à réaliser les stocks importants dont nous avons besoin — et le warrantage des stocks donnerait de très sérieuses facilités de trésorerie aux exploitants.

En ce qui concerne l'industrie minière, je voudrais simplement souligner l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à ce que l'inventaire du sud de la Guyane soit entrepris et mené à bien. N'oublions pas que c'est dans le sud de l'Amazone que les plus riches réserves de manganèse ont été découvertes. En toute éventualité, l'industrialisation, la mise en valeur de la Guyane posent un grand problème parce que nos salaires sont les plus élevés, nos charges sociales les plus lourdes de tout le continent sud-américain. Je le souligne non pas pour m'en étonner, encore moins pour m'en indigner. Ce qui est navrant, c'est que tout un continent maintienne arbitrairement dans des conditions « sous-humaines », avec des salaires insuffisants, une énorme masse de prolétaires où gronde une sourde révolte.

Pour qu'elle puisse se réaliser, l'industrialisation de la Guyane doit passer à mon avis par trois préalables : premièrement, la création d'un bureau de développement économique chargé de mettre à la disposition de tous ceux qui veulent venir s'installer toute la documentation nécessaire, l'évaluation des dépenses d'investissement et de fonctionnement, l'étude des marchés ; une fois la décision prise, ce bureau aiderait les intéressés à constituer leurs dossiers, les guiderait dans des démarches souvent fastidieuses pour un industriel peu habitué aux contacts avec l'administration ; deuxièmement, l'organisation d'une formation professionnelle très poussée ; en effet, votre main-d'œuvre est chère, il faut qu'elle soit hautement qualifiée, que son rendement corresponde à son prix et l'industrialisation, on peut l'affirmer, passe obligatoirement par la formation professionnelle ; troisièmement, la mise au point d'une organisation de crédit à bon marché, alliant l'efficacité et la rapidité du privé au bon marché du secteur public.

Le tourisme, enfin, est une source de revenus très appréciable et un courant s'amorce, plein de promesses, mais son expansion passe par le développement de l'aviation locale, qui doit être très puissamment et rapidement aidée. Si cette condition n'est pas très vite réalisée, nous risquons de voir stopper net le démarrage d'une industrie valable. La Guyane offre, en effet, avec ses fleuves, ses rapides, ses immenses forêts, des paysages qui changent, des sites, devenus banaux maintenant, de plages dorées et la mer bleue.

Voilà, monsieur le ministre, bien schématiquement résumées, quelques idées-force dont l'application transformerait, et à peu de frais, la vie du département qui relève de votre haute autorité.

Le développement de la Guyane permettrait de régler l'angoissante question de la démographie explosive des trois autres départements d'outre-mer. De la Réunion aux Antilles, tous les travailleurs des secteurs primaires et tertiaires pourraient venir concourir à son expansion. Ainsi, vous pourriez, tout en décongestionnant les trois départements d'outre-mer de leur surplus de population, nous aider à faire que, pour la gloire de la France, vive la Guyane ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henry Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de défendre devant vous un projet de budget que M. le rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et

des comptes économiques de la nation vient de vous présenter avec son talent habituel. Son exposé approfondi, les différentes interventions qui ont eu lieu montrent que votre assemblée connaît non seulement l'aspect proprement budgétaire qui touche directement les départements d'outre-mer mais encore leur situation économique et sociale.

Je me propose donc de vous montrer que si ce projet de budget, conçu sous le signe de l'austérité, permet néanmoins d'engager les actions essentielles de la politique que j'entends mener dans ces départements et dont j'esquisserai les grands traits. Je répondrai plus particulièrement aux questions qui ont été posées et si par hasard il m'arrivait de commettre des omissions, soyez assurés, mesdames, messieurs, qu'elles seront réparées par la suite.

Une phrase peut suffire à la définition de ma politique : la considération majeure qui l'inspire est d'ordre social ; elle vise à élever le niveau de vie des différentes populations, malgré leur fort accroissement, ce qui implique évidemment la stimulation du développement économique.

Comment concevoir cette stimulation ? Comment favoriser le progrès social ?

En matière de développement économique, je m'attacherai, sans entrer dans les détails, à faire ressortir les points essentiels qui doivent être pris en considération et qui visent la production agricole, les industries créatrices d'emplois et le tourisme.

Dans ces départements où l'économie reste à dominante agricole — la canne à sucre et la banane, essentiellement, quelques autres productions tropicales, accessoirement, alimentant plus de 90 p. 100 des exportations — l'élément fondamental demeure la sauvegarde et l'expansion des produits agricoles d'exportation et la recherche constante d'un équilibre entre les différentes productions.

Citons quelques chiffres. Le total des sucres produits au cours de la campagne 1968 s'élève à 430.220 tonnes ; la production de la Guadeloupe et surtout celle de la Martinique se situent à un niveau inférieur à celle de leurs quotas respectifs : Martinique : production, 36.931 tonnes ; quota, 61.890 tonnes ; Guadeloupe : production, 140.553 tonnes, quota, 177.766 tonnes. Par contre, la Réunion, avec une production de 252.736 tonnes, excède le quota de 226.816 tonnes qui lui a été alloué.

Si les prévisions pour la campagne 1969 sont légèrement meilleures, il n'en demeure pas moins qu'il faut intensifier les actions prévues par le plan de relance de la canne en Martinique et mettre en œuvre celui qui est préparé pour la Guadeloupe ; il faut de même « restructurer » l'industrie sucrière dans ces deux départements, ce qui implique donc une aide particulière de l'Etat par le canal du F. I. D. O. M.

La production de banane a atteint 170.500 tonnes net au cours du premier semestre, sur lesquelles 159.500 tonnes ont été écoulées sur le marché métropolitain. Il importe d'élaborer, en accord avec la profession, un plan qui tende à assurer un approvisionnement régulier du marché en fruits homogènes, car, je le souligne, la consommation métropolitaine a augmenté de 10 p. 100 en trois ans.

Par ailleurs, la commission de Bruxelles met au point, comme nous l'avons souhaité, un règlement communautaire ; il s'agit d'une œuvre complexe et difficile qui exigera probablement de longs mois de négociations. Nous aurons à cœur de veiller à ce que soient appliqués les principes de la préférence communautaire et respectés les droits de la production nationale. Je ne doute pas que les producteurs des départements d'outre-mer, de leur côté, ne sachent mettre à profit ce délai pour parfaire leur organisation, promouvoir leur qualité, affronter enfin le monde difficile de la concurrence internationale.

En dehors de grands projets qui ne procurent qu'un nombre d'emplois nouveaux relativement limité, l'avenir de l'industrialisation des quatre départements peut être envisagé avec optimisme pour le développement de petites et moyennes industries de transformation destinées à satisfaire les besoins locaux et entraînant une réduction des importations, et surtout par l'intensification des activités industrielles à base de productions locales, végétales et animales.

Dans le cadre de l'aide aux investissements industriels, un effort particulier a été fait pour faciliter l'implantation de telles industries ; les entreprises nouvelles agréées au titre de la prime d'équipement sont au nombre de soixante-dix, pour la période de 1962-1969, ayant bénéficié au total de plus de 8 millions de francs de primes et représentant 55 millions de francs d'investissements globaux et 1.800 emplois nouveaux.

Si les objectifs du V^e Plan seront sensiblement approchés en matière d'investissements, il ne semble pas que les prévisions

de création d'emplois nouveaux seront atteintes, en raison notamment de l'impératif de mécanisation poussée qui s'impose aux entreprises pour assurer la rentabilité de leur exploitation face à la concurrence extérieure. Il incombera au VI^e Plan de tracer avec netteté les lignes directes d'une action efficace dans ce domaine.

En abordant maintenant le tourisme, je rappellerai que, pour moi, c'est un élément prioritaire du développement et que je suis résolu à mettre en œuvre dans ce domaine une politique à la fois méthodique et raisonnée.

Personne ne conteste l'importance du tourisme, qui représente un élément d'assainissement de l'économie, une source de devises, un facteur de création d'emplois plus important sans doute que les petites entreprises industrielles. Les résultats déjà obtenus sont à mon sens satisfaisants. Le V^e Plan avait mis tout particulièrement l'accent sur la nécessité de développer les infrastructures hôtelières et touristiques des quatre départements et il avait fixé comme objectif l'existence d'un potentiel hôtelier de 3.105 chambres au 1^{er} janvier 1971, dont 2.675 aux Antilles, 130 en Guyane et 300 à la Réunion. Or il est possible que le potentiel prévu pour les Antilles soit atteint à la fin de 1970. En ce qui concerne la Guyane, il était dépassé dès 1968 ; en revanche, il demeure évident qu'il ne le sera pas pour autant pour la Réunion. L'effort accompli sera poursuivi et amélioré encore. Mais l'équipement hôtelier n'est pas tout le tourisme. J'entends bien que, sur ce point précis, il faudra aussi orienter nos préoccupations vers le développement de la moyenne hôtellerie, celle qui se situe entre l'hôtel de luxe et le village du Club Méditerranée.

Cependant, il y a d'autres éléments qui concourent à l'établissement d'une politique du tourisme. Je retiendrai les infrastructures et les informations.

Les infrastructures englobent à la fois l'environnement et les transports. Je voudrais signaler d'ailleurs que les projets hôteliers comportent maintenant des équipements d'accueil tels que salles de réunion et congrès, des équipements de loisirs comme piscines, golfs, tennis, appontements pour bateaux de plaisance. Nous intervenons aussi directement pour faciliter la construction de terrains de jeux et de ports de plaisance. Ainsi, nous étudions la possibilité de créer un port de plaisance dans chacune des Antilles. Vous voyez, par ces indications, que je suis bien conscient de cet aspect important du tourisme et que je compte persévérer dans cette voie.

Pour les transports aériens, il importe évidemment d'obtenir une réduction des tarifs. Il a été créé dans le courant de cette année, à l'initiative de mon département, un groupe de travail réunissant, outre mes représentants, ceux du ministre des transports et de la compagnie nationale Air France. Le but de ce groupe de travail était de procéder à l'étude des tarifs intéressant les départements et territoires d'outre-mer et de créer de nouveaux tarifs promotionnels concernant à la fois les résidents et les touristes. Déjà, moyennant certaines contraintes, les uns et les autres peuvent bénéficier d'une réduction de 40 p. 100 par rapport au prix pratiqué en classe économique. Nous ne nous en tiendrons pas là, car l'abaissement des tarifs représente incontestablement, avec l'augmentation du nombre des charters, une des conditions du tourisme.

Parallèlement, les aéroports des quatre départements d'outre-mer pourront recevoir le Boeing 747 dès qu'il sera mis en ligne. Les pistes de Pointe-à-Pitre et de Cayenne ont la longueur et la résistance nécessaires pour lui permettre de décoller à pleine charge. La piste de Fort-de-France, qui va être incessamment renforcée, sera prête pour le 1^{er} juillet 1970, date de sa mise en service sur la ligne des Antilles, mais elle devra être allongée pour qu'il puisse décoller à pleine charge ; une telle décision pourrait être prise dans le cadre du VI^e Plan. Quant à la piste de Saint-Denis-de-la-Réunion, elle peut dès maintenant le recevoir, encore qu'il ne soit pas certain que le décollage à pleine charge soit actuellement possible.

Enfin il faudra « vendre », si je puis m'exprimer ainsi, ce tourisme, c'est-à-dire faire connaître l'agrément et les avantages d'un séjour dans ces départements. Il y a là une information à diffuser par tous les canaux dont nous pouvons disposer, ou même que nous pouvons créer, et mes services et moi-même nous y emploierons intensément.

Dans le domaine du progrès social, je me bornerai à appeler votre attention sur quelques problèmes qui me paraissent extrêmement importants pour nos compatriotes des départements d'outre-mer. Il s'agit, en tout premier lieu, de celui des allocations familiales agricoles. Ainsi que vous le savez, un projet de loi instituant dans les départements d'outre-mer un régime d'allocations familiales en faveur des exploitants agricoles a été adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 novembre. La mise en place de la réforme s'échelonnait sur trois ans

et non cinq ans, comme cela avait été envisagé à l'origine ; tout en augmentant les ressources des exploitants, elle pourra les dissuader de s'orienter vers les secteurs secondaire et tertiaire, qui ne sont pas toujours en état de répondre à la demande d'emploi. Je me propose de venir défendre ce texte devant votre assemblée le 11 décembre.

En ce qui concerne les allocations familiales du régime général, je suis en mesure de vous informer qu'un texte sera prochainement publié au *Journal officiel*, majorant les allocations de 4,5 p. 100 rétroactivement à compter du 1^{er} août 1969, et que, d'autre part, les majorations au titre des enfants de plus de dix ans et de plus de quinze ans seront relevées de 20 p. 100. Les relèvements ainsi accordés doivent être considérés comme un acompte à valoir sur la position qui sera ultérieurement prise.

Sur le plan d'ensemble, et pour répondre au souci exprimé par M. Louvel, je considère que la parité globale des avantages familiaux est un système parfaitement adapté aux départements d'outre-mer ; il assure l'application d'une solidarité intégrale avec la métropole, tout en tenant compte des particularités locales, notamment par les actions collectives du fonds d'action sanitaire et social obligatoire. Ceci ne signifie pas qu'un tel dispositif ne soit pas susceptible de nouveaux développements, comme le montrent d'ailleurs les exemples que je viens de citer ; je m'emploierai, pour ma part, à le parachever, par exemple dans le domaine des aides au logement.

Le problème du salaire minimum interprofessionnel garanti fait également l'objet, sur le plan national, d'un examen très approfondi et, vous le savez, le Gouvernement s'oriente dans une voie nouvelle. Pour ma part, je suis très attentivement cette question, mon souci étant de maintenir le pouvoir d'achat des salariés de ces départements, tout en tenant compte des impératifs d'une situation économique extrêmement fragile.

Enfin, je vous rappelle qu'un problème très particulier concernant le département de la Martinique vient d'être réglé ; le taux de remboursement par l'Etat des dépenses d'aide sociale a été porté, à compter du 1^{er} juillet dernier, au niveau de celui de la Guadeloupe. C'est une mesure extrêmement intéressante pour le budget départemental qui se verra ainsi doté, en année pleine, d'un volume de ressources supplémentaires de l'ordre de six millions.

Je terminerai en évoquant la formation professionnelle et la promotion sociale, que je considère comme des objectifs majeurs. D'une part, dans le domaine de la fonction publique, l'accession des originaires des départements d'outre-mer aux postes de tous grades doit être favorisée par une série de mesures convergentes comprenant notamment : le développement des centres de formation administrative qui existent déjà dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et qui préparent les candidats à l'accès aux postes des catégories B et C ; l'organisation de stages spécialisés, sur place ou en métropole ; l'ouverture, sur place, de concours administratifs de tous niveaux ; l'aide aux candidats désireux de venir passer en métropole des épreuves de concours ou d'examens non organisés sur place, par la prise en charge de leurs frais de transport par l'Etat.

D'autre part, la préformation masculine et féminine, essentielle à l'entrée en formation professionnelle accélérée des jeunes des départements d'outre-mer ou à leur migration en métropole, sera accélérée. Je ferai en sorte qu'une action généralisée soit entreprise en faveur des jeunes pour les amener à s'intégrer dans la vie économique de la Nation, en faisant plus particulièrement porter mon action sur l'amélioration et le développement de l'enseignement primaire et de l'enseignement technique, la mise en place rapide des dispositions à prendre pour développer l'enseignement supérieur, ainsi que le développement de l'infrastructure culturelle et sportive. Pour mener à bien cette politique, le Gouvernement dispose d'un ensemble de moyens financiers que j'énumérerai rapidement. Il s'agit, en premier lieu, des crédits inscrits au budget pour le fonctionnement des services et des crédits ouverts au fonds d'investissement, instrument essentiel de la promotion des départements d'outre-mer.

En second lieu, coordonnées par mes services, il faut citer les interventions financières suivantes : celles des ministères techniques sur le plan du fonctionnement des services et des équipements correspondants dans les secteurs qu'ils ont en charge ; celle du fonds européen de développement, auquel la France apporte sa contribution ; en dehors des aides budgétaires, l'instrument très important constitué par la faculté donnée à la caisse centrale de coopération économique de consentir des avances et prêts aux collectivités territoriales et aux particuliers à des taux d'intérêt réduits.

Le budget s'établit comme suit : les crédits de fonctionnement prévus pour 1970 atteignent 140.398.088 francs contre 127.839.095 francs en 1969, soit une augmentation de 12.558.993 francs, dont 11.500.511 francs au titre des mesures acquises et 1.058.482 francs au titre des mesures nouvelles.

Cette augmentation, légèrement inférieure à 10 p. 100, permettra la poursuite des principales actions entreprises en faveur des départements, notamment dans le domaine de l'aide aux collectivités locales, pour lesquelles les subventions à caractère obligatoire sont majorées de 800.000 francs.

Vous voudrez bien m'excuser d'émailler mon exposé de quelques chiffres mais ils sont indispensables pour une bonne compréhension.

Les crédits d'investissement s'établiront en autorisations de programme à 146.565.000 francs en 1970, contre 156.950.000 francs en 1969, et en crédits de paiement à 150.105.000 francs contre 166.173.000 francs.

Cette diminution s'explique par l'affectation au fonds d'action conjoncturelle de 10 p. 100 des autorisations de programme inscrites en 1969, corrigées, en ce qui concerne le F.I.D.O.M. par un crédit supplémentaire que j'ai pu obtenir et qui ramène le pourcentage de diminution à 8,3 p. 100 du crédit de 1969.

J'attire votre attention sur le fait que les crédits consacrés à l'aide aux collectivités locales pour la réparation de leurs édifices culturels ont été maintenus à leur niveau de 1969 et n'ont fait l'objet d'aucune diminution.

En outre, la répartition indicative des dotations de l'exercice 1970 pour le F.I.D.O.M. est conforme aux orientations de la politique que je viens d'esquisser. En effet, elle donne la priorité, comme l'a souligné le rapport de votre commission des finances, aux interventions en faveur du développement des productions agricoles, et en particulier à la réalisation du programme de restructuration de l'industrie sucrière et de relance des plantations de canne dans les deux départements de la Martinique et de la Guadeloupe, du tourisme par la création des infrastructures d'accompagnement des hôtels dont la construction est prévue et des équipements de loisirs, enfin des industries nouvelles dont l'implantation est aidée par l'octroi de primes d'emploi et d'équipement.

En ce qui concerne les crédits affectés par les divers ministères techniques, un « bleu » spécial a été distribué. Ce document permet de constater, comme l'a fait d'ailleurs votre rapporteur, que le total des sommes effectuées aux départements d'outre-mer par les ministères techniques est en augmentation puisque les crédits prévus pour 1970 atteignent 1.697.844.000 francs contre 1.611.403.000 francs en 1969, soit une augmentation de 5,3 p. 100.

Un effort tout particulier a été fait dans les domaines suivants : l'éducation nationale où le pourcentage d'accroissement est de 10 p. 100 ; les affaires culturelles, où le pourcentage d'accroissement est de 8,3 p. 100 ; les affaires sociales où le pourcentage d'accroissement est de 7 p. 100.

En définitive, les perspectives budgétaires globales qui intéressent à la fois le budget de mon département et ceux des autres ministères font apparaître la volonté du Gouvernement de développer son action dans les départements d'outre-mer puisque l'effort financier global consenti traduit, malgré les circonstances, une progression à laquelle, je l'espère, vous rendrez hommage.

Par ailleurs, enfin, l'intervention du fonds européen du développement, comme celle de la caisse centrale de coopération économique, constituent un facteur important du développement des départements d'outre-mer.

Voici, monsieur le président, mesdames, messieurs, la présentation du budget des départements d'outre-mer. Il est inutile de dissimuler que ce budget est un budget d'austérité marqué par les circonstances économiques que nous traversons. Tout en vous assurant de ma parfaite compréhension en ce qui concerne les options d'avenir, je vous demande de bien vouloir le voter.

Je souhaite, maintenant, répondre plus particulièrement à certaines questions. M. le rapporteur spécial de la commission des finances, dans son rapport écrit, souhaitait obtenir certains renseignements. Je crois avoir donné dans mon exposé ceux qui étaient liés aux aspects de la départementalisation et au tourisme ainsi qu'à l'industrialisation. Sur ce dernier point, je me plais à constater que l'année 1970 sera particulièrement marquante pour le développement industriel de la Martinique. En effet, les travaux de réalisation seront entrepris pour deux projets essentiels qui sont, l'un la raffinerie de pétrole de Fort-France, soit un investissement d'environ 90 millions de francs pour une production annuelle de 550.000 tonnes, l'autre une usine de fabrication d'engrais, soit un investissement de 40 millions de francs pour une production annuelle de 150.000 tonnes.

L'ensemble représente la création de deux cents emplois.

Le S. M. A. a un double objectif : de promotion sociale pour les jeunes gens du contingent qui bénéficient d'une formation professionnelle très sérieuse ; d'amélioration de l'infrastructure et des équipements collectifs qui profitent aux collectivités locales, lesquelles trouvent un appui précieux.

Je relèverai pour 1969 et 1970 les opérations suivantes : Martinique : route du Marin à Rivière-Pilot ; construction de neuf logements à Sainte-Anne ; terrassement pour l'implantation d'un C. E. S. au François ; aménagement d'un terrain de camping à Sainte-Anne ; Guadeloupe : aménagement des itinéraires touristiques de l'anse Bertrand ; aménagement du domaine de Longueueu ; assainissement et aménagement de deux zones d'habitation à Roujol, défrichement et mise en valeur d'un lotissement au profit de la S. A. T. E. C. à Roujol, chantiers de la rocade de Basse-Terre ; Guyane : route du Gallion—Orapu—Fourgassé, bretelle de Tonigrande. Telles sont les actions en cours aux Antilles et en Guyane.

Quant à la Réunion, je rappellerai que le S. M. A. y a été institué plus tardivement et tout a été mis en œuvre pour en assurer son développement au niveau des résultats obtenus dans les trois autres départements.

Je m'adresserai maintenant à M. Duval, et s'il le veut bien à M. Marie-Anne pour lequel je forme des vœux de prompt rétablissement.

Vous avez souligné l'ampleur des tâches qui m'incombent, mais aussi les premiers résultats obtenus et pour reprendre votre propre expression les « heureuses prémices » d'un dialogue amorcé entre l'administration et les élus. Je vous en sais gré.

Quant aux différents problèmes abordés, j'y apporterai les précisions suivantes :

A propos des migrations, vous connaissez les lignes essentielles de mon action, et mes efforts pour qu'elle se produise dans les meilleures conditions, qu'il s'agisse de l'aspect quantitatif ou de l'aspect qualitatif, c'est-à-dire de la formation professionnelle.

La migration antillaise vers le Canada a pu commencer à s'organiser, en 1969, de façon très prudente et à titre expérimental.

Pour l'avenir, il sera bon, après avoir déterminé de façon aussi précise que possible les formations qui auraient le plus de chance de déboucher sur des métiers très demandés au Canada, que les associations départementales de formation professionnelle de la main-d'œuvre se préoccupent d'orienter en conséquence les éventuels migrants.

Mais il est bien évident qu'au regard des résultats obtenus, d'autres solutions pourront être envisagées aux fins d'en accroître l'efficacité.

Concernant l'économie sucrière, pour l'adapter aux nécessités de l'économie actuelle, il faut passer par la modernisation des conditions de la culture de la canne et la concentration des usines à sucre.

L'état d'avancement de la concentration des usines varie suivant les départements. A la Réunion une opération importante est en cours concernant trois usines. Toutes dispositions ont été prises en accord avec les autorités locales pour le reclassement du personnel. En Martinique, la première étape du regroupement de quatre usines au sein d'une société unique a entraîné en août dernier la fermeture de l'une d'entre elles, celle de Marin. La grande majorité de son personnel est en cours de reclassement dans deux autres usines. Le reste est orienté vers des stages de formation professionnelle accélérée. En Guadeloupe, deux opérations de concentration sont en cours touchant cinq usines. Ces opérations entraînent la fermeture de deux usines, mais par suite de la modernisation des trois autres et de l'augmentation de leur production, il n'est pas prévu de réduction d'emplois.

Enfin, deux réorganisations sont en cours concernant une usine du Nord de la Grande Terre et deux dans l'Est. Malgré des difficultés propres à ces dernières entreprises, les organismes financiers ont pu être convaincus d'assurer les crédits nécessaires au bon déroulement de la campagne 1969-1970.

Je suis heureux de vous confirmer les décisions que le Gouvernement vient de prendre le 21 novembre en faveur de l'économie sucrière des Antilles et qui concernent d'abord la culture et la récolte de canne, ensuite la restructuration des usines sucrières.

Le plan de relance de la canne à sucre en Martinique sera prolongé pendant trois ans, jusqu'en 1973, tandis qu'est pris en considération un programme quinquennal de modernisation de l'économie sucrière en Guadeloupe avec un financement total prévu d'environ 150 millions de francs, dont plus de la moitié en capitaux publics.

Pour le démarrage de ce programme de 1970, j'ai obtenu une inscription budgétaire spéciale de deux millions de francs s'ajoutant aux dotations normales de l'agriculture et du F. I. D. O. M., comme l'a noté du reste votre rapporteur.

En ce qui concerne les usines, les concours financiers, nécessaires, en subventions et en prêts, pour aider à la restructuration des usines de la Martinique ont été définitivement adoptés. Je suis heureux de préciser que la convention préparée à cet effet entre l'Etat, représenté par le ministre de l'économie et des finances et moi-même, et les propriétaires et exploitants de la société des sucreries réunies vient d'être signée. Les opérations de rachat de l'usine de Petit-Bourg et la fusion des usines du Nord seront également facilitées.

Le Gouvernement continuera de suivre de très près l'évolution de la situation des usines de la Guadeloupe, en prenant, le cas échéant, toutes les mesures appropriées. J'ajoute que dans le souci majeur de sauvegarder le potentiel économique de la Martinique dans le secteur essentiel de cette production et, pour tenir compte des caractéristiques propres de la plantation de canne dont le cycle végétatif s'étend sur cinq ans, alors que la betterave est une culture annuelle, le transfert d'un quota de sucre ne peut être autorisé que sous la forme d'une location temporaire et au profit exclusivement des autres régions productrices, ce qui intéresse notamment la Réunion dont la production excède les quotas qui lui sont attribués.

Il appartient maintenant aux professionnels de faire des propositions précises s'inscrivant dans la disposition ainsi arrêtée par les pouvoirs publics.

Vous avez fait allusion au blocage des loyers qui avait été institué par la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 : cette loi avait prévu le maintien dans les lieux des locataires ou occupants des locaux d'habitation ou à usage professionnel, et fixé le prix des loyers applicable à leur montant au 31 août 1948.

Cette loi a été prorogée d'année en année ; la dernière prorogation est intervenue par la loi du 5 juillet 1966, avec effet jusqu'au 1^{er} juillet 1967. Depuis le 1^{er} juillet 1967, c'est le régime du code civil, c'est-à-dire la liberté des loyers, qui s'applique aux locataires dans les lieux antérieurement au 1^{er} janvier 1969.

A la suite de nombreuses interventions, j'ai pris l'initiative de faire étudier par un groupe de travail interministériel un avant-projet de loi sur les loyers dans les D. O. M.

Ce projet est en cours d'élaboration ; il concerne les locataires entrés dans les lieux avant le 1^{er} juillet 1949 ; il n'était pas possible, en effet, de prévoir une réglementation d'une portée générale car elle eût représenté une régression par rapport à la tendance en métropole qui est de parvenir à la libération des loyers. Ledit avant-projet sera ensuite soumis aux conseils généraux des départements d'outre-mer.

Voyons maintenant la réforme foncière.

Les S. A. F. E. R. n'ont été mises en place dans les D. O. M. qu'en 1966 pour la Martinique et 1968 pour la Réunion et la Guadeloupe.

La S. A. F. E. R. de la Réunion a une activité satisfaisante avec un rythme d'acquisition des terres d'ailleurs supérieur aux prévisions du V^e Plan, soit 1.200 hectares par an au lieu de 700.

Celle de la Guadeloupe devrait atteindre le rythme de 1.500 hectares prévus pour 1969 au lieu de 1.200 par an inscrits dans le V^e Plan.

Celle de la Martinique aura procédé en 1969 à près de 1.400 hectares d'acquisitions au lieu de 800 par an prévus par le Plan, d'où un sérieux effort de rattrapage.

On peut donc espérer que, dorénavant, ces sociétés pourront jouer pleinement leur rôle dans la réalisation de la réforme foncière telle qu'elle est entreprise.

J'ai souligné, dans mon exposé, la nécessité de respecter un certain équilibre agronomique, et surtout le souci de mieux asseoir l'économie des départements d'outre-mer, trop exclusivement fondée sur la canne à sucre et la banane, qui rendent particulièrement nécessaire l'orientation des activités agricoles vers une diversification des cultures.

Non seulement les services cherchent à mettre au point, pour toutes les cultures traditionnelles ou nouvellement introduites, les techniques culturales rationnelles permettant de rentabiliser ces cultures, mais bon nombre d'agriculteurs mettent en pratique ces techniques en suivant les conseils qui leur sont donnés par les vulgarisateurs et vont chercher tous les renseignements qui leur sont utiles auprès des centres de démonstration.

Des résultats déjà très probants ont été obtenus à cet égard. C'est ainsi qu'il a été possible de doubler certains rendements — celui du maïs en particulier — et d'obtenir dans le domaine des cultures maraîchères et fruitières des accroissements de production et de productivité importants.

Il reste cependant des efforts à accomplir, notamment en ce qui concerne les cultures vivrières où les besoins sont considérables et où il importe de substituer rapidement une production locale à des importations onéreuses.

De même en ce qui concerne l'élevage, l'objectif consiste à satisfaire l'intégralité des besoins. Il devrait être réalisé assez rapidement en ce qui concerne les porcs et les volailles, dont la production est en progrès constant et dont les taux de croissance atteignent 8 et 15 p. 100. Pour les produits laitiers et la viande bovine, cet objectif sera plus difficile à atteindre car ces produits sont relativement désavantagés par la faiblesse des prix à la consommation.

Quant aux perspectives les plus encourageantes, elles résident dans les cultures qui ont une incidence notable sur la vie économique et que, pour cause, on appelle cultures complémentaires; leur développement récent marque la volonté des producteurs d'utiliser au mieux toutes les ressources du sol et du climat. Elles concernent principalement les cultures maraîchères et fruitières aux Antilles, le tabac à la Réunion.

Comme vous le voyez, ce problème retient toute mon attention et il ne fait nul doute que les résultats encourageants seront exploités au maximum.

Je terminerai sur la publication du règlement d'administration publique concernant l'application dans les départements d'outre-mer de la loi du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, qui est évidemment subordonnée à la décision qui sera prise au sujet de la réglementation métropolitaine. Dans les départements d'outre-mer, il sera prévu un assouplissement de cette réglementation pour tenir compte des données spécifiques de la situation locale et, bien entendu, les conseils généraux seront consultés. Je ferai en sorte que les délais de promulgation soient réduits au maximum.

Je remercie maintenant M. Valeau de l'hommage qu'il a rendu au gouvernement de la République pour l'œuvre accomplie aux Antilles. Il est, je pense, déjà convaincu que je poursuivrai cette œuvre et que même je m'efforcerai d'en parfaire les conséquences, si possible, avec l'appui des représentants de ces départements. Je veillerai notamment à ce que l'action administrative puisse avoir la plus grande efficacité.

Par ailleurs, je peux l'assurer que la politique de développement économique et social que je compte mettre en œuvre tiendra compte des réalités, c'est-à-dire qu'elle saura tirer les conséquences des mutations que nous constatons et l'enseignement des expériences que nous vivons ou que les Etats voisins lancent.

J'ajouterai quelques mots sur le problème de la banane. En Guadeloupe, les cyclones des années antérieures ont entraîné, pour la reconstruction des bananeraies, un très gros effort financier entrepris par les planteurs, avec le concours des pouvoirs publics et de la Caisse nationale de crédit agricole. Il en est résulté pour eux un endettement important. Cependant, j'ai obtenu l'assurance que toutes les demandes individuelles de prorogation des délais de remboursement seraient traitées avec la plus grande compréhension.

Pour assurer l'écoulement de la production antillaise à des conditions satisfaisantes, les importations de bananes en provenance des pays tiers ont été limitées et réalisées en liaison avec l'interprofession.

La recette des planteurs, exprimée par le prix moyen de 1,25 franc le kilogramme wagon départ, a été stabilisée à un niveau satisfaisant. La tendance à la baisse qui apparaît actuellement est un phénomène de caractère saisonnier et qui, de ce fait, ne devrait pas durer.

A mon initiative et à celle du ministre de l'économie et des finances, nos administrations étudient un système de régularisation des approvisionnements et de sécurité des prix pour les producteurs, qui sera établi en accord avec l'interprofession et j'espère vivement qu'il pourra s'appliquer au début de l'année 1970.

Au demeurant, l'amélioration de la qualité des bananes antillaises, amorcée par la normalisation et l'intervention du F. O. R. M. A. dans la lutte phyto-sanitaire, ne manquera pas de consolider leur situation sur le marché.

Je répondrai à M. Vignon que les idées qu'il a lancées et les réformes fiscales qu'il a suggérées ne peuvent évidemment recevoir de réponse immédiate. Toutefois, sur un point bien délimité, celui de la réforme de la patente, des études sont engagées au sein d'une commission spécialisée, la « commission Pianta », et le problème se posera de l'extension ou de l'adaptation de ses conclusions aux départements d'outre-mer.

Par ailleurs, je crois que, malgré des handicaps d'ordre démographique et d'ordre économique, le département de la Guyane conserve de grands atouts dans ses ressources naturelles.

Parmi celles-ci, les difficultés que connaissent actuellement les exploitations forestières ne signifient pas l'arrêt de cette activité pour laquelle de nouveaux projets sont étudiés. Des aides très importantes sont déjà consenties sur le fret et la construction de pistes forestières. Un fonds de garantie pour l'octroi de prêts aux exploitants a été institué sur le F. I. D. O. M. Je m'efforce actuellement d'obtenir au sein du Gouvernement que de nouveaux concours financiers soient accordés pour assurer par des investissements supplémentaires, tant dans la région de Saint-Laurent-du-Maroni que dans celle de Cayenne, une extension de cette activité.

En outre, la probabilité de l'exploitation des gisements de bauxite se précise : un décret de dérogation au régime minier applicable en Guyane est en préparation au ministère du développement industriel et de la recherche scientifique. Si les travaux complémentaires de recherches sont positifs, les investissements à réaliser conjointement par la société américaine Alcoa et la société française Pêchiney atteindront 55 millions de francs permettant une production annuelle d'un million de tonnes de bauxite avec la création de plusieurs centaines d'emplois, comme l'a d'ailleurs indiqué votre rapporteur.

La pêche industrielle de crevettes est sur le point de connaître un nouvel essor dû à des projets actuellement négociés de la part des entreprises françaises qui envisagent également d'investir par la suite dans le domaine des industries alimentaires à partir de produits locaux.

Grâce à l'implantation du centre spatial guyanais, la ville nouvelle de Kourou atteint 6.000 habitants pour lesquels tous les services annexes ont été ou sont mis en place. Malgré un certain ralentissement conjoncturel, les réalisations prévues dans le cadre des programmes nationaux et européens seront poursuivies en 1970.

En outre, avec l'appui de M. le ministre de l'agriculture, le crédit agricole pourra reprendre très utilement sa place en Guyane.

Je suis enfin très convaincu de la nécessité de développer tous les équipements publics dans ce département. Sur ce plan, le nouveau port de Cayenne, qui représente un investissement total de l'ordre de 28 millions de francs à échéance 1972 et dont les travaux vont bientôt commencer, sera pour le département l'instrument privilégié de son développement futur.

Pour conclure, je voudrais vous dire, mesdames, messieurs — je crois que vous avez déjà pu le constater — mon souci de travailler en étroite collaboration avec les parlementaires. Les élus des départements d'outre-mer savent que mes services et moi-même sommes toujours prêts à examiner les différents problèmes de concert avec eux.

C'est pourquoi, s'il m'est arrivé de ne pouvoir répondre dès aujourd'hui à certaines de vos demandes, soyez assurés qu'elles seront étudiées avec la plus grande attention et que vous serez tenus informés des conclusions auxquelles je serai parvenu.

Elles seront, je l'espère, conforme aux désirs bien compris des populations et aux nécessités du développement de ces départements français auxquels nous sommes les uns et les autres passionnément attachés.

Je dois simplement dire à ceux qui ont brossé un tableau volontairement déformé de la situation économique et sociale de nos départements que les populations ont, à chaque scrutin, tenu à démontrer de façon éclatante leur attachement profond à la métropole comme aux institutions départementales dont elles sont dotées depuis 1947. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant les services du Premier ministre : III. — Départements d'outre-mer figurant aux états B et C, et respectivement rattachés aux articles 25 et 26 du projet de loi.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : plus 1.058.482 F. »

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 675.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 675.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 145.890.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 89.353.000 F. » — (Adopté.)

M. Louis Namy. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à la section III, Départements d'outre-mer, des services du Premier ministre.

Services du Premier ministre. (Suite.)

IV. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. — Territoires d'outre-mer.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme je l'ai fait ce matin pour les départements d'outre-mer, je voudrais rappeler d'abord que le budget des territoires d'outre-mer que nous examinons maintenant trouve, lui aussi, sa justification et sa raison d'être dans la volonté persévérante de tous les gouvernements qui se sont succédé de fournir aux populations de ces territoires les crédits nécessaires pour leur permettre une élévation de leur niveau de vie dans tous les domaines, économique, social et culturel, et pour diminuer autant que faire se peut, l'écart existant entre leur niveau de vie et celui de la France métropolitaine.

Ces territoires qui, comme vous le savez, ont toujours tenu à affirmer leur attachement confiant à la métropole lors des consultations par référendum ne sont plus aujourd'hui que les suivants : la Nouvelle-Calédonie, l'archipel des îles Wallis et Futuna, l'archipel des Nouvelles-Hébrides, l'archipel des Comores, la Polynésie française, les îles Saint-Pierre et Miquelon, le territoire français des Afars et des Issas et enfin les Terres australes et antarctiques.

Le budget que nous allons examiner, comparé à celui de 1969, s'élève à 237.886.067 francs contre 230.003.421 francs ; il se présente donc en augmentation de 7.800.000 francs, soit 3 p. 100.

L'analyse d'ensemble de ce budget montre qu'il est essentiellement orienté vers les dépenses de fonctionnement, en augmentation de 24,7 millions, plus que vers les dépenses d'investissements qui apparaissent sacrifiées puisqu'elles sont en diminution de 16.825.000 francs, ce qui, compte tenu de la hausse des prix, correspond à un volume d'investissement réduit de 25 p. 100 d'une année sur l'autre.

Même constatation en ce qui concerne les autorisations de programme ; celles-ci se présentent en diminution de 5 millions 250.000 francs, diminution qui pourra être ultérieurement, il est vrai, totalement ou partiellement corrigée par les autorisations de programme actuellement bloquées au titre du fonds d'action conjoncturelle, dont le montant s'élève à 7.800.000 francs. En cas de déblocage total, ce que nous souhaitons ardemment, le montant des autorisations de programme se présenterait alors en augmentation de 1.800.000 francs.

Je m'empresse d'ajouter que, pour évaluer en toute objectivité l'importance de l'effort financier de la métropole en faveur des territoires d'outre-mer, il faut y ajouter les crédits provenant directement des autres ministères, de telle sorte que, en fin de compte, la métropole leur consacra, en 1970, 833,2 millions de francs, contre 757,1 en 1969, soit 81 millions en plus, ce qui correspond à un pourcentage de 10,7 p. 100 supérieur à l'augmentation moyenne totale du budget national et cela, mes chers collègues, mérite d'être souligné.

Ces constatations générales étant faites, je voudrais donner au Sénat un rapide aperçu de la nature des divers crédits proposés.

Examinons tout d'abord les mesures acquises. Le supplément de la charge prévue s'élève à 10.810.000 francs. Il résulte de l'application de décisions relatives au personnel, aux transferts et de majorations de subventions, mais aussi de la non-reconduction de crédits ouverts en 1969. Ce supplément se décompose en 6.982.664 francs au titre des mesures acquises pour les moyens des services et 3.827.000 francs au titre des mesures acquises pour les interventions publiques. Vous trouverez le détail de ces crédits dans le « bleu » qui vous a été distribué ; je vous prie de bien vouloir vous y reporter.

Quant aux mesures nouvelles pour lesquelles il est prévu un crédit supplémentaire de 13.896.981 francs, elles se subdivisent

en une diminution de 83.000 francs au titre des moyens des services et une majoration de 13.980.084 francs au titre des interventions publiques.

Au titre des moyens de service, on constate le rajustement de la somme consacrée au déficit du cargo postal de Saint-Pierre et Miquelon, la prise en charge par le ministère de l'éducation nationale du service de l'enseignement dans les îles Wallis et Futuna. J'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure sur cette question pour réclamer du Gouvernement la même mesure en faveur des Nouvelles-Hébrides. Enfin, il faut rajuster les crédits pour tenir compte de la dévaluation.

En ce qui concerne les interventions publiques, il y a lieu de signaler les dépenses consécutives à la création d'un corps de fonctionnaires d'Etat en Polynésie, une majoration des crédits de subvention pour la recherche scientifique dans les Terres australes et antarctiques, une participation de l'Etat aux services territoriaux dans les Comores, une majoration des subventions d'équilibre et, bien entendu, les conséquences de la dévaluation dans la plupart des territoires.

Voyons maintenant l'importance des dépenses en capital. Elles sont réduites en 1970 à 74.775.000 francs contre 79.800.000 francs en 1969, soit de 6,3 p. 100 en autorisations de programme ; elles diminuent de 9,5 p. 100 en crédits de paiement puisqu'elles ne sont que de 69.575.000 francs en 1970 contre 86.400.000 francs en 1969.

Figurent à ces dépenses en capital, d'abord les investissements exécutés par l'Etat. Ceux-ci concernent essentiellement les opérations d'extension du port de Djibouti, avec une dotation nouvelle de 2.025.000 francs tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. C'est dans l'évolution récente du port de Djibouti, par la prédominance du trafic d'escale sur celui d'approvisionnement de l'Ethiopie, que se trouve la justification de cet investissement.

Figurent aussi parmi les dépenses en capital les subventions d'investissement accordées par l'Etat et qui permettent, d'une part, l'équipement administratif du territoire et les investissements consacrés par l'intermédiaire du F. I. D. E. S. Parmi les premières figurent une autorisation de programme de près de 9 millions de francs et des crédits de paiement de 6.700.000 francs pour la construction de bâtiments administratifs et de logements.

Quant aux investissements subventionnés par le F. I. D. E. S., il faut noter, au titre de la section générale, une augmentation des autorisations de programme de 1,2 p. 100, avec 42 millions de francs, mais une diminution des crédits de paiement de 12 p. 100 avec 34.950.000 francs.

J'ai indiqué dans le rapport écrit la répartition indicative de l'emploi de ces crédits, cette répartition devant trouver sa forme définitive après examen par le comité directeur du F. I. D. E. S.

Au titre de la section locale, le montant des autorisations de programme, avec 21.800.000 francs, est diminué de 14,6 p. 100, et le montant des crédits de paiement, avec 25.900.000 francs, est diminué de 5,5 p. 100. Pour cette section également, vous trouverez dans mon rapport une répartition indicative qui ne sera définitive, celle-là, qu'après examen par les collectivités locales.

Je tiens à souligner, comme il a été fait pour les départements d'outre-mer, qu'à ces crédits s'ajoutent des concours extérieurs — prêts et avances des organismes publics de crédit — et aussi des subventions du fonds européen de développement. C'est évidemment l'ensemble de tous ces moyens qui permet de mesurer l'importance de l'action entreprise en faveur de ces territoires en même temps qu'apprécier le caractère de cette action.

En tout état de cause, malgré les efforts entrepris par les ministères techniques et les aides extérieures, il faut souligner que les crédits du F. I. D. E. S. restent l'élément primordial, sinon indispensable du développement économique, culturel et social des territoires d'outre-mer.

En conclusion de cet exposé rapide et succinct, j'ai à vous faire connaître les observations de la commission des finances sur le projet de budget qui vous est soumis.

Votre commission des finances a pris acte de l'effort financier consenti en faveur des territoires d'outre-mer pour 1970 dans le projet de budget proprement dit, comme au titre des budgets des ministères techniques.

Laisant, suivant l'habitude, le soin aux parlementaires de ces territoires de présenter leurs observations locales respectives, votre commission des finances insiste auprès du Gouvernement pour que les crédits budgétaires du F. I. D. E. S. soient rigoureusement affectés à la promotion économique et sociale de ces pays et ne servent, en aucun cas, à d'autres fins que le fonctionnement des administrations ou des services publics par exemple.

Votre commission des finances estime, à cet égard, que l'aide apportée sous forme de subventions d'équilibre aux budgets locaux doit constituer un relais et s'appliquer à des dépenses essentiellement d'équipement.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, votre commission des finances s'était félicitée, l'an dernier de constater que le Gouvernement avait, dans le domaine de l'exploitation du nickel, assuré la priorité aux intérêts nationaux dans la nouvelle société nommée « Compagnie française industrielle et minière du Pacifique ».

Elle a pris note que la réussite d'une opération de cette ampleur doit permettre d'assurer un développement important de la production du nickel grâce à la mise en exploitation des gisements à basse teneur, et qu'il est possible d'envisager une production globale de nickel-métal de 150.000 tonnes par an dans les dix années qui viennent, surtout si s'ajoutent aux producteurs existants d'autres producteurs indépendants, sur les projets desquels la commission des finances désirerait connaître l'avis du Gouvernement.

Une telle expansion ne manquera pas d'apporter de profondes transformations dans la vie même de l'île. Ayant appris avec satisfaction que sur le plan social, il est prévu dès maintenant qu'au moins 1.000 emplois nouveaux seront ainsi créés, votre commission tient à souligner la nécessité d'ouvrir de nombreuses écoles professionnelles afin de fournir sur le marché du travail une main-d'œuvre qualifiée.

Par contre, elle s'est émue de l'insuffisance de la production agricole, ce qui a pour conséquence une importation très importante et fort onéreuse de denrées de première nécessité qu'il serait sans doute possible de produire sur ce territoire. Elle demande au Gouvernement de prendre toutes mesures pour essayer de remédier à cette situation préoccupante, en soutenant notamment les efforts entrepris par certains organismes comme le Centre d'expérimentation agronomique de Nossadiou.

En ce qui concerne les difficultés constatées dans le territoire français des Afars et des Issas, votre commission des finances, qui avait été sensible à l'effort sans précédent effectué en faveur du territoire français des Afars et des Issas dans le budget des territoires d'outre-mer voté en 1968, pense que l'avenir de ce territoire réside dans l'activité du port de Djibouti. Elle a constaté avec regret que la crise de Suez de juin 1967 a porté un coup sévère à la vie économique du pays, tandis que les événements du Proche-Orient ont écarté les investisseurs éventuels, tout en supprimant le rôle de port d'escale et de soutage de Djibouti.

Ainsi la faiblesse alarmante des ressources budgétaires de ce territoire pourrait-elle conduire la métropole à soutenir davantage qu'il n'est prévu le développement économique de ce territoire.

Ce problème doit être posé clairement car, dans l'état actuel des choses, malgré les efforts déjà consentis, le niveau de vie, déjà très insuffisant des populations peut tout juste être maintenu.

En ce qui concerne la situation particulière des Comores, votre commission des finances avait, l'an dernier, engagé le Gouvernement à procéder à un effort d'investissement indispensable dans ce territoire dont le retard en matière d'équipement était très préoccupant. Elle constate avec satisfaction que, grâce aux autorisations de programme demandées pour 1970, un effort soutenu pourra être accompli dans ce domaine.

Cependant, elle souligne que les retours de Comoriens expatriés dans les pays de l'Est africain et à Madagascar, réduisent les effets, pour chaque habitant, des efforts entrepris pour améliorer les ressources locales. En outre, la dégradation des cours des principales productions d'exportation a eu un effet défavorable : les exportations de produits riches, vanille et huiles essentielles, ont subi des baisses sensibles en volume et encore plus en valeur. La pression démographique, le niveau de développement des populations, la rareté des terres, leur position géographique peu favorable, l'absence d'importants capitaux locaux et d'investisseurs nouveaux constituent autant d'obstacles difficiles à surmonter.

Votre commission des finances indique l'intérêt qu'il y aurait à réaliser rapidement les projets de liaisons radio-électriques directes entre Moroni et la métropole et l'allongement de la piste de l'aérodrome de Moroni.

J'en arrive à Saint-Pierre et Miquelon. Votre commission des finances a noté que de nombreux armements allemands, espagnols et polonais exploitant des navires de grande taille viennent fréquenter les zones de pêche proches de l'archipel et trouvent profit à utiliser le port de Saint-Pierre pour y pratiquer des transbordements.

Elle estime que cette tendance favorable justifie l'action entreprise pour doter ce port de nouvelles installations, mais

souligne en même temps l'intérêt d'y créer des ateliers susceptibles de procéder, non seulement à des travaux d'entretien, mais aussi à des remises en état et à des réparations de toute nature.

Enfin votre commission rappelle l'avantage qu'il y aurait à doter l'archipel d'une infrastructure touristique moderne.

Concernant cet archipel et, en particulier, la ville de Saint-Pierre, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'au cours d'un de mes derniers passages dans cette île, j'avais pu constater l'absence de documents culturels qui étaient souhaités cependant par la population qui est toute de souche française.

Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, comme je l'avais demandé à votre prédécesseur, de faire parvenir dans cette île quelques œuvres d'art qui avaient été promises. Je ne sais si cet engagement a été tenu et je vous demande de bien vouloir vous en assurer. La population y serait certainement très sensible et verrait dans cette manifestation un intérêt de la métropole pour une population, je le répète, intégralement de souche française.

J'en arrive à la Polynésie française. Votre commission des finances, après avoir souhaité l'implantation prochaine en Polynésie française d'une section du Centre national pour l'exploitation des océans, a observé que ce territoire avait connu depuis les années 1960-1961 un essor touristique exceptionnel. Cependant cette évolution, qui coïncide avec l'installation dans le territoire du centre d'expérimentation du Pacifique, s'est accompagnée jusqu'en 1966 d'une vive hausse des prix qui menaçait de décourager à terme les visiteurs et de freiner les investissements hôteliers.

Elle a noté par ailleurs que depuis 1968, une relative stabilité des prix, jointe à la mise en œuvre de procédures nouvelles en faveur du tourisme a contribué à l'accroissement de la capacité hôtelière du territoire. Elle estime que c'est dans cette voie que la Polynésie française doit s'engager afin de poursuivre sur des bases saines son expansion économique.

La commission des finances a noté, pour s'en féliciter, que l'enseignement privé dans les îles de Wallis et Futuna était dorénavant pris en charge par le budget de l'éducation nationale. Elle souhaite que, pour répondre au désir exprimé par les milieux enseignants, la même décision soit prise pour les Nouvelles-Hébrides, condominium dans lequel la France doit pouvoir se présenter en position favorable par rapport à la Grande-Bretagne.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître vos intentions à ce sujet pour me permettre de répondre à mes correspondants.

La commission des finances a pris connaissance avec intérêt, des études scientifiques remarquables entreprises dans les territoires des Terres australes et antarctiques. Elle a tenu à en exprimer ses félicitations au personnel qui s'y consacre et tout particulièrement à son chef Paul-Emile Victor. Je suis certain que le Sénat voudra associer ses félicitations à celles de sa commission.

Vous trouverez, mes chers collègues, dans les annexes qui figurent à mon rapport, des développements qui complètent les explications que je viens de vous donner et je vous prie de bien vouloir vous y reporter.

Sous le bénéfice de ces observations et des explications que vous voudrez bien nous donner, monsieur le ministre, dont je vous remercie à l'avance, votre commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le projet du budget des territoires d'outre-mer pour 1970. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France s'honore d'apporter aux peuples du tiers-monde une aide généreuse et substantielle. Les parlementaires, conscients des devoirs qu'ils ont vis-à-vis des peuples qui ont faim ont, d'une façon habituelle, voté les crédits nécessaires qui, bien qu'insuffisants parfois, n'en sont pas moins acceptés par les contribuables français.

Pour ce qui concerne les pays francophones, la colonisation a laissé le tiers-monde en face de besoins que nous avons fait naître. La coopération n'est que la traduction d'un devoir élémentaire qui nous est imposé, non pas seulement par des intérêts économiques et politiques, mais aussi par solidarité humaine. Sans parler du Viet-Nam et du Biafra, nous savons que des milliers d'être humains qui ne bénéficient pas de notre passé ni de notre évolution vivent dans des conditions lamentables. Fort heureusement, la France n'est pas en retard. La France donne même le bon exemple et je crois savoir que l'œuvre accomplie par le truchement des contribuables français n'est ni insignifiante ni inutile.

Mais de nos élans de générosité bénéficient des pays lointains et pratiquement inconnus des Français. Certes, la charité et la solidarité humaines n'ont pas de frontière ni de nationalité, mais, pour donner l'exemple aux autres nations, nous n'en avons pas moins et d'abord l'obligation de balayer devant notre porte. En effet, dans les territoires français dont les habitants sont Français et électeurs français règnent encore une misère et un sous-développement qu'il n'est pas possible de taire.

Parce que je m'intéresse aux territoires d'outre-mer et particulièrement à l'archipel des Comores, je me dois de retenir particulièrement votre attention sur les immenses besoins de cet archipel.

Je ne vous dirai pas que, dans ce pays des Comores, la démographie est la plus élevée du monde et que, pour les jeunes, la scolarité atteint à peine 20 p. 100.

Je ne vous dirai pas le sous-développement des structures, ni les retards d'équipement qu'aggravent encore des erreurs dans un pays qui a cependant des besoins urgents. Retards et erreurs ? En effet, tout récemment, la compagnie des messageries maritimes, à qui l'Etat apporte cependant une aide financière importante, a négligé, sans raison apparemment valable, de débarquer quinze tonnes de fret dans lequel se trouvaient du matériel électrique indispensable à l'amélioration du réseau téléphonique inter-îles, du matériel d'équipement pour l'O. R. T. F. et même et surtout un tiers de l'approvisionnement annuel en médicaments de l'hôpital de Moroni, le seul hôpital valable de l'archipel.

Je ne vous dirai pas que, dans une des quatre îles, j'ai vu, de mes yeux vu, refaire une piste, qu'on appelle du délicieux euphémisme « route principale de l'île », avec des cailloux et de la terre apportés, mis en place et tassés avec les mains par des gens en haillons. Je ne saurai vous dissimuler que la honte m'est montée au front de constater qu'un tel dénuement se rencontre encore dans un territoire français.

Je sais bien que cette situation trouve son explication, sinon sa justification, dans le fait que l'archipel des Comores a été longtemps oublié. Il a longtemps fait partie de l'ensemble Madagascar — les Comores. Les subventions qu'apportait la France généreuse ne traversaient guère le canal du Mozambique et n'arrivaient pas à l'archipel. Les fonctionnaires moins bien notés ou victimes d'une sanction étaient envoyés de Madagascar aux Comores, si bien que ce territoire français, détaché de Madagascar après l'indépendance, donne aujourd'hui l'impression d'avoir été négligé ou tout simplement oublié alors que sa population sympathique est faite de gens doux, affables, intelligents pour la plupart et tout particulièrement hospitaliers et à vrai dire très attachants.

Je ne crains pas d'ajouter qu'ils sont d'une francophilie indéfectible et que s'il existe un gouvernement et une opposition on peut affirmer que, dans les deux camps, l'idée politique maîtresse est le maintien dans le giron de la France.

M. Henri Caillavet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Henriet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Comme rapporteur du budget de la coopération j'ai, à propos des rapports scientifiques et culturels avec l'étranger, indiqué devant M. Schumann combien était néfaste pour la France une certaine propagande faite par M. Cartier, poujadiste national, au détriment des territoires dont nous avons la charge.

Vous avez rappelé combien il est nécessaire de faire des efforts en faveur des Comores. Il faut en faire aussi pour d'autres pays qui sont dans la mouvance de l'ancienne Union française.

Actuellement, la France dépense 1,22 p. 100 de son produit national brut pour le seul profit des anciens territoires d'outre-mer. Cela ressort du budget que j'ai rapporté et qui concerne les républiques africaines et malgache. Dans le cadre du Marché commun, c'est un milliard d'unités de compte qui sont déléguées à ces pays pour 1970, la participation de la France étant de 33,5 p. 100. C'est dire que, quelle que soit l'immensité des besoins à satisfaire, la France n'a pas à rougir de l'effort qu'elle a accompli. Il fallait que cela fût dit parce que vous laisseriez peut-être entendre que nous n'avons pas été suffisamment généreux. Dans ce domaine, la France fait l'impossible et avec d'autant plus de mérites que plus d'un de ses départements — j'en parle en connaissance de cause en qualité de maire d'une commune des Hautes-Pyrénées — souffrent aussi de beaucoup de carences. (Applaudissements.)

M. Jacques Henriet. Je prends acte, mon cher collègue, de ce que vous venez de dire. J'ai souligné au début de mon propos que la France avait été généreuse mais que, s'agissant de générosité, les Comores sont en général oubliées et je le prouverai tout à l'heure.

Je me dois de vous entretenir des problèmes plus immédiats et plus matériels que sont les projets d'infrastructure. Je sais que les parlementaires comoriens et les personnalités plus qualifiées que moi ont déjà parlé de l'aérodrome de Moroni, de la jetée de la Grande-Comore, de l'hôpital et des routes de l'archipel. J'en passe. Je ne saurai me substituer à ces éminents missionnaires. Je veux seulement confirmer l'urgence de leurs trop modestes revendications. Je veux confirmer aussi que si, pour les Comores, se pose un problème de développement et d'infrastructures, il semble bien que ce soit par le truchement du soutien des prix des produits agricoles de ce pays et par le développement du tourisme qu'une aide efficace peut être apportée par la France.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre des territoires d'outre-mer, que ce pays, essentiellement agricole, est riche de cultures tropicales, notamment d'ylang-ylang, de girofles, de café et surtout de vanille. La prospérité des îles dépend du maintien de ces cultures et surtout du maintien des prix sur le marché national ou international où la concurrence est grande. Je ne sais pas si, sur le plan international, vous avez des moyens d'action sur le maintien des prix, mais il me paraît que, sur le plan national, vous pouvez agir pour maintenir le prix de la vanille en imposant d'abord, par une appellation contrôlée exigée légalement, l'exclusion de produits chimiques, tels la vanilline, au bénéfice d'une vanille naturelle pour l'exploitation commerciale du parfum de la vanille dans tous les secteurs de l'industrie alimentaire et en faisant, en outre, une publicité active en faveur des produits tropicaux de nos territoires.

S'il est vrai qu'on a toujours besoin de petits pois chez soi, il est vrai aussi que les ménagères modernes doivent savoir exiger et retrouver, pour leur gâteau du dimanche, la vanille naturelle de nos grand-mères. Cette publicité doit contribuer autant à assainir — au sens médical du mot — notre alimentation qu'à aider intelligemment des populations qui, pour vivre décemment, ont besoin de cette expansion commerciale et de ce soutien des prix. C'est à vous qu'il appartient de faire cette publicité, monsieur le ministre, en faveur des produits agricoles de ces îles dont vous êtes le tuteur. Les insulaires, les planteurs, les agriculteurs sont trop loin de la mère patrie pour savoir ou pour pouvoir suggérer à l'O. R. T. F. les slogans publicitaires qui feront connaître et apprécier l'excellence de leurs produits, excellence qui ne peut être concurrencée par personne.

Puisque j'ai parlé d'agriculture, je veux me permettre, monsieur le ministre, de vous suggérer l'idée de l'organisation d'une pêche commerciale qui me paraît pouvoir être particulièrement rentable dans ce pays.

Enfin, nous avons appris l'an dernier que, en vertu du plan Mansholt, on se proposait d'abattre un certain nombre de vaches laitières. Ne serait-il pas plus facile d'en envoyer aux Comores où les possibilités d'élevage sont, me semble-t-il, assez grandes.

Du point de vue du tourisme, cet archipel me paraît bien avoir une destinée privilégiée. Par ses sites, ses montagnes volcaniques, ses forêts de cocotiers, les parfums délicats qui s'exhalent des plantations d'ylang-ylang, de girofles, de café ou de vanille et surtout par ses plages romantiques cachées modestement au fond d'une crique, l'archipel semble devoir être le refuge des touristes qui fuient la foule et les accidents de la route. L'archipel est une manière de paradis terrestre où les habitants savent, par une affabilité exceptionnelle, créer une atmosphère de douceur de vivre et de détente. Le tourisme est donc la seule chance de développement et d'équipement de l'archipel. Trois hôtels y existent déjà. Ils sont insuffisants, non point en qualité, mais en nombre. Vos services, monsieur le ministre, doivent y suggérer des implantations hôtelières. Des îlots touristiques disséminés à proximité des plages doivent être suggérés et aidés à condition évidemment de respecter la nature.

Mais ce sont surtout — et c'est le point sur lequel je veux insister — les moyens d'accès qui doivent être améliorés. Les moyens d'accès par voie maritime peuvent être améliorés en imposant aux compagnies qui desservent l'archipel des conditions de mouillage moins rapide et plus sûr. Je répète que le *Pierre Loti* a fait, devant la capitale des Comores, un mouillage « à la sauvette » et si rapide qu'il a négligé de débarquer une partie de son fret. Quant aux moyens d'accès aériens qui, fort heureusement, existent aujourd'hui grâce à une société privée

dont on doit louer les initiatives et faciliter les activités, ils doivent être améliorés par l'allongement de la piste de l'aérodrome de Moroni pour y permettre l'atterrissage des charters de touristes.

Va-t-on longtemps encore discuter de l'emplacement de cet aérodrome ? Les services de l'aéronautique sont-ils à ce point sclérosés qu'il faille de longues années pour accoucher d'une solution qui est cependant urgente et d'un intérêt considérable ? Va-t-on mettre un terme à cette valse-hésitation qui situe l'aérodrome à Moroni, Dzaoudzi ou à Mitsamiouli ? Les études sont faites et c'est à vous qu'il appartient de prendre une décision.

Je crois savoir, d'autre part, que l'Etat projette de relier le département français de la Réunion à la métropole par une voie aérienne rapide et bon marché. Si cette ligne est opportune, il est opportun aussi et même indispensable de prévoir un arrêt aux Comores. Un arrêt à Djibouti, c'est bien, mais cet arrêt pourrait être prévu une fois à Djibouti et une fois à Moroni. L'importance de la population comorienne justifie cet arrêt. Il y a aux Comores 220.000 habitants alors que Djibouti en compte 80.000.

Dans l'excellent rapport de notre éminent collègue, M. Louvel, je lis que « tous les territoires d'outre-mer reçoivent une aide de la métropole, que cette aide est constituée par des subventions d'équilibre et participations, d'une part, et des prises en charge de personnels métropolitains affectés dans les services territoriaux, d'autre part ». Au total, les crédits supplémentaires représentent une somme globale d'environ 5 millions de francs. Dans le tableau qui suit, je constate que, pour 1969, ces crédits supplémentaires étaient de 56 millions sur lesquels les Comores ont bénéficié de six millions, soit le dixième. Pour 1970, les prévisions au titre des mesures nouvelles sont de 5 millions et demi de francs sur lesquels les Comores ne recevront que 1.100.000 francs, c'est-à-dire moins du quart. Je répète que les Comores ont 220.000 habitants alors que l'ensemble des territoires d'outre-mer en comptent 400.000.

Je ne vous parlerai ni de l'infrastructure routière, ni des écoles, ni d'autres besoins urgents, mais je vous demanderai instamment d'envoyer, pour y faire leur service militaire, davantage de médecins aux Comores. Dans l'île de Mohéli, par exemple, qui compte 12.000 habitants et où il y a un petit hôpital, il n'y a qu'un médecin alors qu'il en faudrait trois. D'autre part, les maladies endémiques doivent être dépistées et traitées plus énergiquement qu'elles ne le sont. A ce sujet, je voudrais vous faire une suggestion permettant d'envoyer à bon marché des médicaments aux Comores et même dans d'autres territoires d'outre-mer. Vous savez que les médecins sont submergés de publicité pharmaceutique et que nous recevons des médicaments dont nous ne savons que faire et que le plus souvent nous jetons. Je pense que si vous saviez colliger tous ces médicaments — je sais que certaines coopératives de produits pharmaceutiques savent le faire — vous réussiriez à constituer un stock important que vous pourriez distribuer à bon marché dans ces territoires d'outre-mer.

Tout cela ne serait que bavardage si je n'insistais pas d'une façon particulière sur une erreur grave de vos services, erreur qui doit être réparée. Il n'est pas admissible que les crédits mis à votre disposition pour les territoires d'outre-mer soient répartis avec une fantaisie, une injustice aussi flagrante. En effet, la dotation que reçoivent les Comores représente le dixième de votre budget alors que sa population dépasse 50 p. 100 de la population des territoires d'outre-mer. La dotation des Comores devrait être proportionnelle au nombre de ses habitants.

Les territoires d'outre-mer comptent, pour leur ensemble, 400.000 habitants. Pour leur part, les Comores en comptent 220.000 soit, comme je l'indique, plus de 50 p. 100. La dotation budgétaire dont vous disposez est de 4 milliards de francs ; les Comores devraient donc recevoir 2 milliards de francs alors que les crédits mis à leur disposition ne sont que de 400 millions de francs, c'est-à-dire le dixième de votre budget. Cette injustice est inexplicable et, pour ma part, je me permets de vous demander de bien vouloir la réparer.

En même temps que la parité financière doit être accordée aux Comores en fonction du nombre de ses habitants, la parité doit également être donnée quant au nombre de fonctionnaires, et pour leurs traitements j'ai eu l'impression que l'archipel des Comores était nettement sous-administré.

Peut-être vous ai-je parlé un peu sévèrement, monsieur le ministre, mais les erreurs que j'ai dénoncées ne sont pas de votre fait. En bavardant avec vous tout à l'heure, j'ai deviné votre grande bonne volonté. Je fais appel à cette bonne volonté, à votre esprit d'équité pour tirer de l'oubli le territoire des Comores.

Je vous demande de faire une publicité en France pour les produits d'outre-mer et d'agir sur le maintien des prix dans la mesure de vos moyens. Je vous demande une décision rapide pour la piste de Moroni. Je vous demande une infrastructure routière pour Mohéli où, pour 12.000 habitants, il n'y a que trois kilomètres de routes carrossables. Le reste viendra par surcroît, tant sont grands et admirables le courage, le dynamisme et la bonne volonté des planteurs, qui sont le support de l'économie des îles, des fonctionnaires, qui se heurtent souvent à de grosses difficultés et surtout au manque de crédits, des dirigeants qui attendent que la France ne les oublie plus.

Le sort des uns et des autres dépend de vous — que dis-je ? — le sort de ces îles qui, en plein océan Indien et sur la voie stratégique du pétrole, maintiennent la présence de la France, dépend de vous. C'est de votre action et de votre équité que dépend l'avenir d'une population dont le niveau de vie mérite une urgente promotion, et qui, par son affabilité naturelle, sait créer dans une atmosphère de paradis terrestre dans laquelle les touristes métropolitains pourront peut-être un jour apprécier les charmes virgiliens, connaître la douceur de vivre et respirer le parfum, le suave parfum des îles de l'archipel des Comores. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Poroï.

M. Alfred Poroï. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de loi de finances me donne l'occasion, chaque année, d'intervenir à cette tribune pour évoquer, sur le plan budgétaire et sur le plan général, les questions particulières qui se posent pour le territoire d'outre-mer que je représente, car la Polynésie française pose à l'évidence un certain nombre de problèmes spécifiques dus à son éloignement, à son caractère insulaire et à un particularisme où l'attachement à la France, mais aussi aux traditions locales, a créé un climat non dénué d'harmonie, mais pouvant aussi parfois provoquer quelques tensions.

Je tiens, tout d'abord, à remercier en votre personne, monsieur le ministre, le Gouvernement qui, dans une conjoncture budgétaire difficile, a bien voulu accepter la prise en charge par le budget général d'une fraction supplémentaire du coût de la fonction publique polynésienne étatisée. Cette mesure contribuera fort heureusement à soulager le budget du territoire, à un moment où ses ressources diminuent et où le projet de budget récemment soumis à l'assemblée territoriale par le conseil du gouvernement s'inscrit sous le signe de l'austérité.

Par contre, en ce qui concerne le F. I. D. E. S., les crédits de 1970 seront en diminution par rapport à ceux de 1969.

Je sais, monsieur le ministre, que tous vos efforts ont tendu à maintenir autant que vous le pouviez les dotations imparties aux territoires sur la section locale du F. I. D. E. S. Je vous en remercie. Cependant, la Polynésie française verra sa tranche de 1970 ramenée à 12 millions de francs, au lieu de 13 millions en 1969, ce qui conduira à ne réaliser que les deux tiers environ des prévisions du V^e Plan. Encore faut-il tenir compte de la valeur de la monnaie, et vous savez que les territoires lointains, tributaires pour une grande part de leurs importations de l'étranger, ont subi beaucoup plus que la métropole les conséquences de la dévaluation du franc.

Au moment où les études préliminaires pour la définition des options du VI^e Plan ont commencé, il est préoccupant de constater qu'un certain nombre des objectifs du Plan précédent ne seront pas atteints. Je n'ignore pas que ce problème n'est pas propre à la Polynésie et que bien des secteurs métropolitains connaissent les mêmes difficultés. Je sais aussi quelle est l'importance de l'aide que la métropole nous accorde par le canal du F. I. D. E. S. Mais c'est précisément la part déterminante qu'occupe le F. I. D. E. S. dans l'équipement public qui me fait regretter une diminution des moyens dont nous disposerons. Il va s'en dire que nos habitants sont conscients des difficultés de la conjoncture actuelle et se sentent solidaires de l'effort national demandé à tous.

Dans un domaine différent, moins directement lié aux problèmes budgétaires, mais tout aussi important pour l'avenir de notre territoire au sein de la République française, j'évoquerai, comme je l'ai déjà fait en ma qualité de doyen d'âge de l'assemblée territoriale, lors de l'ouverture de la dernière session administrative, deux questions qui touchent nos institutions et une réforme de notre administration en face des réalités économiques et financières.

Sur le premier point, en effet, pour respecter le jeu naturel d'une démocratie, il conviendrait que les groupes minoritaires fussent représentés dans le bureau et dans les commissions de l'assemblée territoriale et au conseil de Gouvernement. La loi du 21 septembre 1963 a introduit la représentation proportion-

nelle dans l'élection des conseillers de gouvernement en Nouvelle-Calédonie. Nous souhaitons que cette disposition soit étendue par une loi à la Polynésie française, non seulement pour le conseil du Gouvernement, mais également pour la constitution du bureau et des commissions de l'assemblée territoriale.

M. Fernand Chatelain. Pour l'ensemble de la France !

M. Alfred Poroi. Vous vous en chargerez. Je m'occupe de mon territoire.

En effet, il n'est ni juste ni logique que près de la moitié des électeurs n'aient aucun porte-parole dans les rouages politiques actifs du territoire.

De même, la prise de conscience des réalités économiques et sociales pour la plupart des habitants du territoire exigerait une participation plus grande des syndicats et des associations corporatives à la gestion des affaires publiques. Je vois dans cette participation un gage de compréhension mutuelle, de formation civique et de progrès.

Il conviendrait également que soient rééquilibrées les compétences respectives de l'assemblée territoriale et du conseil de Gouvernement dès le moment où la composition de ce dernier découlerait d'une représentation proportionnelle. Il apparaît, en effet, que, sur ce point, le statut de 1956, qui n'a pas subi de modifications, confère au pouvoir législatif, soit sous forme d'avis, soit même sous forme de délibérations, des attributions qui, en bonne logique, relèvent de la gestion normale de l'exécutif.

Une autre réforme, sans doute plus importante encore pour la formation des élites, se situe au niveau des municipalités. Une loi du début de l'année a instauré en Nouvelle-Calédonie un régime municipal analogue à celui de la métropole. Sous la seule réserve de ne pas aboutir à un éparpillement excessif et à la création de communes qui ne disposeraient pas d'assises financières suffisantes, je propose l'extension à la Polynésie française de dispositions analogues à celles qui ont été prises pour la Nouvelle-Calédonie. C'est à mon sens une réforme fondamentale et le moment est venu de l'entreprendre.

Ces réformes de structure devraient être complétées par un ajustement de l'appareil administratif aux besoins réels du territoire et par une étude sérieuse et réaliste des adaptations nécessaires de notre système économique et fiscal tenant compte de nos véritables possibilités, notamment en matière de tourisme et d'exploitation de l'Océan et des lagon.

Pour ce faire, je vous demande, monsieur le ministre, d'envoyer en Polynésie une mission composée de techniciens du ministère de l'économie et des finances et de tout autre ministère technique compétent, afin d'établir des propositions complètes sur les réformes souhaitables.

J'aborderai maintenant un certain nombre de problèmes particuliers d'importances diverses sur lesquels je voudrais, soit appeler votre attention, soit obtenir des réponses de nature à compléter mon information.

Tout d'abord, j'évoquerai un mal relativement récent qui frappe la zone urbaine de Papeete et des communes voisines à la suite de la croissance quelque peu anarchique et trop rapide de la ville et de ses environs, qui groupent 47.000 habitants, soit la moitié de la population du territoire. Cet afflux d'habitants des autres archipels, provoqué pour une grande part par l'implantation du C. E. P., a entraîné la création de véritables bidonvilles, l'accroissement de la délinquance juvénile, la naissance d'un prolétariat instable coupé de son milieu d'origine, pas ou peu intégré à la collectivité urbaine dont il fait partie. Cette situation est malsaine et dangereuse.

Le président de l'assemblée territoriale a longuement abordé ce problème dans son discours d'ouverture de la session budgétaire, car il préoccupe tous les élus du territoire et également l'administration. D'une première enquête il résulte que près de 4.000 logements insalubres abritent plus de 22.000 personnes. C'est dire l'ampleur du problème et la nécessité de le résoudre avec des moyens suffisants et une volonté tenace. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser ce que sera l'action de votre département dans ce domaine.

Une autre affaire a soulevé, récemment encore, un conflit regrettable. Il s'agit du litige, bien des fois renaissant, qui oppose la société des auteurs et compositeurs de musique au syndicat des hôteliers. Vous savez que cette société est chargée de recouvrer les droits d'auteurs, par application de la loi du 11 mars 1957 promulguée dans le territoire le 1^{er} août 1957.

L'application de cette loi crée un conflit permanent, car elle impose une charge complémentaire importante aux hôteliers rismes. La S. A. C. E. M. aurait pour objectif d'atteindre vingt-qui doivent investir pour permettre le développement du tou-

cinq millions de francs Pacifique par an, ce qui semble abusif. Certes la loi s'impose à tous, mais il semble que des modalités d'application plus souples devraient être recherchées.

Dans un tout autre ordre d'idée, je voudrais rappeler qu'à la suite de l'étatisation de la fonction publique polynésienne, de nombreuses mesures d'intégration de fonctionnaires ont été prises. Malheureusement, d'autres se font encore attendre et je pense en particulier à certains agents du service des douanes et de l'imprimerie officielle du territoire. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, des dispositions que vous prendriez pour un règlement rapide des derniers dossiers en instance.

Enfin, j'évoquerai la situation des auxiliaires de la gendarmerie recrutés et formés sur place. De l'avis général, ils constituent d'excellents éléments et leur ambition légitime est de pouvoir recevoir en métropole une formation complète qui leur permette de devenir de véritables gendarmes. Sous réserve d'une certaine sélection, je me fais l'interprète de ce désir de promotion afin que satisfaction puisse être donnée à des éléments valables et méritants.

Tels sont, monsieur le ministre, les problèmes que je voulais aborder devant vous et je vous remercie de l'attention que vous m'avez prêtée. Je suis certain que vos réponses marqueront l'intérêt que vous portez aux territoires d'outre-mer dont vous avez la charge, et en particulier à la Polynésie française qui connaît sur le plan économique et social des difficultés dont la responsabilité ne lui incombe pas entièrement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pen.

M. Albert Pen. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, mes chers collègues, vous avez tout récemment rendu visite à Saint-Pierre et Miquelon, monsieur le ministre, et vous avez pu vous rendre compte sur place, bien qu'un peu rapidement, de ce qu'il est convenu d'appeler les réalités locales. Au cours d'une séance du conseil général que j'ai l'honneur de présider vous avez entendu les élus locaux vous exposer les principaux problèmes économiques et sociaux de l'archipel. Je n'y reviendrai donc pas ici, pas plus d'ailleurs que sur l'enseignement privé dont le député du territoire a longuement parlé lors de la discussion du budget de l'éducation nationale. Mais n'oubliez pas non plus l'enseignement public dont les maîtres attendent le règlement de leur situation depuis plusieurs années. L'école primaire, que vous n'avez pas eu le temps de visiter, est dans un état lamentable et on nous promet une école neuve depuis quatre ans. Je suis convaincu, que désormais, bien informé de nos problèmes, vous saurez être notre avocat auprès de vos collègues des autres ministères pour nous aider à les résoudre.

Comme je l'ai déjà dit à cette tribune l'an dernier, je me refuse à intervenir sur les crédits des ministères techniques pour bien marquer l'attachement du territoire à son statut. Je reviens sur cette question tout à l'heure.

Depuis votre visite, monsieur le ministre, un vaste projet de développement économique, à base de capitaux étrangers, a été présenté au gouverneur du territoire. Si ce projet aboutissait, il apporterait un éclatant démenti à tous ceux qui n'ont toujours vu dans nos îles qu'un boulet à trainer, une survivance d'un passé révolu. Plaque tournante entre l'Europe et l'Amérique, notre territoire est remarquablement placé. Pourtant, malheureusement, seuls ou à peu près, nos voisins terreneuviens se sont jusqu'à présent rendu compte de nos possibilités, sans doute parce qu'ils craignent que notre développement se fasse à leur détriment.

Je souhaite que le Gouvernement étudie la proposition qui nous a été soumise et fasse connaître rapidement sa position.

De toutes façons, je crois à l'avenir de nos îles, je crois que sans attendre le développement de ce vaste projet, il est possible, dès le début du VI^e Plan, et peut-être même avant — si les idées d'une société française que j'ai contactée se concrétisent — de relancer la pêche à Saint-Pierre. Pour cela, la présence du nouveau laboratoire de l'I. S. T. P. M. nous sera précieuse, à condition, bien sûr, que le chalutier expérimental *Cryos* soit effectivement basé à Saint-Pierre l'an prochain. Des assurances m'ont été données à ce sujet et je suis certain que votre intervention sur ce point a été déterminante, monsieur le ministre.

Pour relancer la pêche, il est vrai qu'il nous faut, avant toute chose, sauver la S. P. E. C. en la rénovant de fond en comble. Pour cela, il ne suffit pas d'envoyer de nouveaux experts et de nouveaux fonctionnaires. Vous connaissez mon opinion sur cette affaire. L'usine elle-même a beaucoup vieilli ; les structures de la société semblent trop figées pour qu'une quelconque réforme ait une chance de réussite.

Des mesures prises maladroitement risqueraient actuellement d'amener un exode du personnel, lequel viendrait inutilement grossir les rangs des dockers.

Il serait aberrant qu'on en vienne alors à préférer verser des indemnités de chômage plutôt que de subventionner pendant deux petites années encore une société qui, malgré ses défauts, reste le premier employeur du territoire. Je dis deux années parce que je considère qu'il faudra sans doute ce délai pour constituer, avec l'aide de capitaux privés, une société nouvelle et construire un atelier moderne sur le môle frigorifique. Une petite flotte de chalutiers saint-pierrais et métropolitains pourrait alors ravitailler cet atelier qui produirait enfin du poisson de façon massive et rentable. Ce n'est pas une utopie. On dit bien du mal des chalutiers de la S. P. E. C. mais la plus médiocre pêche d'un chalutier de la S. P. E. C. est supérieure à celle du chalutier champion de Boulogne.

La même société ou une filiale pourrait gérer l'atelier de réparations et la cale de halage qui nous sont absolument indispensables. Dans ce domaine aussi, j'ai eu tout récemment d'intéressants contacts. Je suis très heureux d'ailleurs de saluer le dynamisme de certains groupes métropolitains, dynamisme qui tranche par rapport à l'inertie de trop d'armateurs, englués dans un conservatisme dépassé.

Saint-Pierre et Miquelon reçoivent beaucoup de navires battant pavillon allemand, polonais, espagnol, et je m'en réjouis. Peut-être sommes-nous ainsi à l'avant-garde de l'Europe, cette Europe à laquelle les entretiens de La Haye ont donné un nouveau départ. Peut-être serons-nous un jour prochain la porte de l'Europe en Amérique du Nord.

Mais il me faut revenir dans le présent et à propos d'une question que vous avez soulevée à l'Assemblée nationale, celle de la prise en charge de la fonction publique territoriale, je voudrais m'attacher à un problème gênant, mais fondamental, celui du statut du territoire.

Vous avez dit en effet, monsieur le ministre, que la solution de cette question « dépendait du conseil général, lequel devrait abandonner ses compétences en la matière ». Vous savez bien que c'est là où le bat blesse ! A la faveur des prises en charge, en effet, le Gouvernement nous prive chaque année un peu plus de nos pouvoirs, ces pouvoirs qui nous avaient été accordés par le décret du 25 octobre 1946 et un peu renforcés par le décret du 22 juillet 1957.

La politique du ministère de la rue Oudinot, depuis cette époque — M. Jacquinet le déclarait lui-même en 1964 — je le cite : « est que les ministères techniques prennent de plus en plus en charge les opérations entrant dans leurs services ».

Grâce à cette politique, les dépenses normalement inscrites au budget local et qui réclament une importante subvention disparaissent de ce budget et trouvent noyées dans la masse des subventions afférentes à tel ou tel ministère. Notre budget se trouve ainsi petit à petit réduit aux chapitres relatifs aux subventions aux patronages, associations sportives, etc. et nos pouvoirs déjà peu réels en droit disparaissent en fait, ce qui est sûrement le meilleur moyen de diluer définitivement la personnalité du territoire.

Certes, en novembre 1966, devant l'inquiétude que nous manifestions, le général Billotte, alors ministre des territoires d'outre-mer, voulut calmer nos craintes en nous confirmant la pérennité de nos pouvoirs sur les services du territoire, même quand ils passaient à l'Etat. Il rappelait notamment, et je le cite : « le conseil général est habilité à se pencher sur toutes les questions intéressant le territoire. Aucune affectation de fonctionnaires ne peut être prononcée sans l'accord du gouverneur précédé de la consultation des instances locales ».

Malheureusement, ce texte reste lettre morte, les gouverneurs n'accordant pas souvent aux mots le même sens que nous. Vous conviendrez bien dès lors que nous soyons hostiles à ces prises en charge et vous savez bien aussi que nous sommes obligés de les accepter à cause de nos difficultés budgétaires. En refusant chaque année, depuis près de 10 ans, de réévaluer la subvention d'équilibre, le Gouvernement nous contraint à céder à ce qu'on est bien forcé d'appeler un chantage.

Cette année, pour résoudre le problème de la fonction publique, nous sommes encore pris au piège : en effet, les traitements des fonctionnaires locaux accusent un retard de près de 20 p. 100 sur ceux de leurs homologues métropolitains et nous ne pouvons leur donner satisfaction sur nos maigres ressources. Cela d'autant plus que ces ressources se trouvent amputées dans la proportion que vous savez, à la suite de la dévaluation. Ce n'est pas, monsieur le ministre, le crédit supplémentaire annoncé de 11 millions CFA qui résoudra la question, car il représente à peine 1,5 p. 100 du budget local.

Il est compréhensible que les syndicats de fonctionnaires, pressés de voir se combler un fossé qui se creuse sans cesse, poussent à la prise en charge, seul moyen apparent pour eux de voir aboutir leurs revendications. Mais en même temps, ils en

connaissent les dangers, soulignés d'ailleurs dans une lettre de M. Ortol, alors ministre des finances, lettre qu'il m'adressa l'an dernier. J'en extrais ce passage : « L'unification qu'impliquerait normalement l'étatisation ne correspondrait nullement aux besoins locaux, c'est-à-dire au recrutement de fonctionnaires dans le territoire même et à leur gestion décentralisée par les organes territoriaux ». On ne peut mieux dire.

C'est pourquoi, aussi, dans une lettre datée du 20 novembre 1969 adressée à M. le gouverneur, le syndicat F.O. des fonctionnaires locaux appuie la position du conseil général en la matière. Les fonctionnaires du territoire savent bien que le conseil général constitue dans un territoire d'outre-mer le dernier rempart devant l'arbitraire. Nous vivons, en effet, à Saint-Pierre et Miquelon sous un curieux régime semi-colonial, semi-départemental, tempéré par ce statut de 1946 qui n'a évolué, dans les faits, qu'en dent de scie, selon le tempérament des gouverneurs successifs... et la conjoncture électorale.

Ici, j'ouvre une parenthèse : à l'Assemblée nationale, les députés du groupe communiste ont évoqué la fraude électorale qui sévirait dans les territoires d'outre-mer. A Saint-Pierre et Miquelon, il n'y a pas de fraude, ne serait-ce que pour la bonne raison que les gouverneurs savent qu'elle n'est pas nécessaire pour faire élire le candidat officiel à la députation. Mes compatriotes savent trop bien que, dans l'état de dépendance où ils se trouvent par rapport à la métropole, il leur est bien difficile de s'opposer à ce candidat. Cela est vrai sous n'importe quel gouvernement d'ailleurs !

Mais c'est de cet état de dépendance que nous voulons sortir, non pas d'un point de vue politique, bien sûr, car nous sommes français jusqu'à la moëlle et il est inutile que j'insiste là-dessus, mais du point de vue budgétaire. Nous ne voulons pas être considérés comme des assistés auxquels on retire plus ou moins la manne selon la couleur de leurs votes.

Ne croyez pas que je méconnaisse l'effort fait par la métropole pour développer notre économie. C'est justement pour que cet effort ne soit pas gaspillé en vain par des fonctionnaires irresponsables, pour que les crédits que l'on nous donne soient mieux gérés, que nous nous élevons contre la politique suivie sous le couvert des prises en charge.

Je prétends que sous ce couvert, en effet, se cache une départementalisation dont nous ne voulons pas. Nous n'en voulons pas parce que notre situation géographique s'y oppose. A 4.000 kilomètres de Paris, privés de liaisons directes avec la mère-patrie, nous voulons, au moins, puisque l'on nous refuse la gestion de nos propres affaires, le contrôle de cette gestion. Et n'est-il pas logique que cette gestion se fasse sur place ?

Si nous admettons fort bien, si nous réclamons même, la présence d'une administration métropolitaine et de techniciens quand ils nous sont indispensables, nous pensons que les avis d'élus locaux connaissant bien leur région méritent d'être écoutés.

Si j'en crois l'éditorial paru cette semaine dans un célèbre hebdomadaire parisien, notre territoire n'est pas en effet l'unique exemple de ce que je dénonce. Je me permets de lire un passage de cet éditorial : « La République française repose sur un système spécifiquement monarchiste : en haut l'autorité, en bas le peuple, et entre eux, rien, sinon tous les cinq ans un carré de papier qu'on met dans l'urne et qui fabrique un député immédiatement éloigné à Paris. A part lui, qui ? des notables provinciaux, maires, conseillers généraux, inécoutés et sans pouvoirs réels. La France n'a pas de courroies de transmission. »

Je me suis permis de citer ce passage parce que je crois qu'il dépeint réellement notre situation, situation qui s'aggrave avec les prises en charge.

On nous parle ici de déconcentration, de décentralisation, de dialogue et M. le Premier ministre vient de relancer, jeudi dernier à cette même tribune, l'idée de régionalisation. Là-bas, le centralisme se traduit par autoritarisme, paperasses, lenteurs et gaspillage de crédits.

Voulez-vous un exemple ? Quand l'émetteur de télévision fut installé en 1967, l'antenne fut tellement bien placée, malgré nos avis, que Miquelon fut privée de la réception. On évoquait alors le manque de crédits, car il aurait fallu 600.000 francs de plus ; cette année, il en aura fallu le triple pour installer pylônes et réémetteurs afin que Miquelon reçoive la bonne parole et comme, malgré tout, la station émettrice est décidément mal placée, on songe à la transférer ailleurs dans deux ou trois ans.

Je ne m'étendrai pas non plus sur la prolifération des voitures de l'administration, généreusement distribuées aux fonctionnaires débarqués, et cela sur une île de 12 kilomètres de diamètre !

En 1964, monsieur le ministre, nous avons demandé une réforme administrative qui nous semblait indispensable pour éviter toutes ces erreurs. On nous répondit en nous expédiant l'année suivante un contingent de gendarmes mobiles, dont une partie continue à être régulièrement renouvelée on se demande pourquoi.

En 1966, ce fut la lettre du général Billotte. On nous promet de faire « comme si » la réforme avait eu lieu et le gouverneur de l'époque essaya effectivement de coopérer avec le conseil général. Depuis, on est revenu en arrière, certain sans doute que le terme de cette évolution sera la disparition complète de l'assemblée territoriale. Si c'est bien cela que l'on veut, qu'on le dise franchement ! Si je me trompe, monsieur le ministre, renouvelez alors les promesses de votre prédécesseur ou, mieux, acceptez de reprendre l'étude de la réorganisation administrative, étude déjà fort avancée à la suite de la mission de l'inspecteur général Debay en 1965.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à bien préciser, à un moment qui est peut-être crucial pour l'avenir de mon territoire.

Il me reste à souhaiter que vous ayez compris, à espérer que nos intentions ne seront pas déformées. Notre seul souci, croyez-le bien, est d'assurer en même temps que le mieux être des Saint-Pierrais et Miquelonnais, l'heureuse présence de la France et de l'Europe en Amérique du Nord. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Loste.

M. Henry Loste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étranger qui débarquerait pour la première fois dans le territoire français des îles Wallis et Futuna, situé aux antipodes de la France, entre les îles Fidji et les Samoa, ne douterait pas un seul instant que ce nouveau territoire d'outre-mer que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée ne jouisse du niveau de vie le plus élevé et, par conséquent, avec la mentalité qui est la nôtre aujourd'hui, ne connaisse le bonheur.

En effet, ce qui frappe quand on arrive à Wallis, c'est la floraison de bureaux et de bâtiments administratifs, de nombreuses habitations réservées à un grand nombre de fonctionnaires, au demeurant fort sympathiques.

Malheureusement, tout n'est pas pour le mieux dans ces îles situées au milieu du Pacifique.

Si les moyens de communication sont restés les mêmes avec la Nouvelle-Calédonie, un avion DC 4 assurant en sept heures et demie de vol la liaison, je me plais cependant à mentionner que la piste en herbe, qui présentait tant d'inconvénients, a été revêtue d'une couche de corail, ce qui permet d'atterrir par temps de pluie. Que votre ministère en soit remercié, étant entendu que cette piste doit être macadamisée pour accueillir un avion du type Caravelle, ce qui mettra Wallis à trois heures et demie seulement de la Nouvelle-Calédonie. Alors, le problème de la liaison aérienne sera résolu à la satisfaction des usagers.

Maintenant, vous me permettrez d'attirer votre attention sur les liaisons maritimes entre nos îles et la Nouvelle-Calédonie. Elles sont assurées par un bateau appartenant à l'Etat, affecté au territoire et dont la gestion a été confiée à une société privée. Je crois savoir qu'il n'y a pas eu d'adjudication. Dans le contrat, rien n'a été prévu pour le confort du passager, la nourriture et les prix à payer par les usagers. De plus, il est regrettable que les marins de ces bateaux soient tous des Fidjiens. Je vous signale la chose en souhaitant que vous étudiez la question.

Les routes sont en très mauvais état et il y a peu d'engins sur place pour les entretenir. Ceux dont disposaient les services des travaux publics ont été envoyés à Futuna pour l'édification de la route Sigavé-Alo, décidée depuis quatre ans et aujourd'hui arrêtée en raison d'une modification de tracé.

A Wallis, le problème de l'alimentation en eau des villages est à repenser. Une série de puits avaient été creusés, ce qui semblait donner relativement satisfaction, mais malheureusement l'eau n'est plus potable aujourd'hui dans une grande partie de ces puits.

En ce qui concerne Futuna, rien n'a été fait à ce jour pour assurer l'alimentation des villages, qui avait été prévue il y a bien des années.

De plus, excusez-moi de devoir vous signaler la lenteur avec laquelle sont exécutés les travaux d'édification du wharf de Sigavé. Mes réflexions sont si justes que, les ayant confiées à un journal calédonien, j'ai eu l'heureuse surprise de voir que, dans sa délibération n° 1 du 30 juillet 1969, l'Assemblée territoriale avait retenu tous les chapitres que je vous ai

indiqués et que des crédits avaient été inscrits. Je tiens à vous indiquer ma satisfaction, monsieur le ministre.

Lors d'une visite que j'ai eu le plaisir de vous faire il y a quelques mois, j'avais appelé votre attention sur le problème de l'enseignement primaire. Je vous remercie d'avoir réglé cette importante question. L'enseignement étant passé à la charge de la métropole, il serait souhaitable maintenant de créer des écoles techniques, mais cette dénomination ne convient guère et il s'agirait, dans mon esprit, d'avoir quelques moniteurs qui apprendraient à nos amis Wallisiens et Futuniens la menuiserie, la maçonnerie, la mécanique et la conduite des engins. Ainsi, ceux qui iraient en Nouvelle-Calédonie pourraient trouver des situations d'ouvriers qualifiés plutôt que de rester simples manœuvres.

Après avoir évoqué ces questions matérielles au sujet desquelles l'effort doit être continué, je voudrais vous parler, monsieur le ministre, du grave problème de la santé, pour laquelle il reste encore beaucoup à faire comme cela a d'ailleurs été reconnu dans un récent rapport d'information de l'Assemblée nationale, publié à la suite d'une mission accomplie dans notre territoire, en février 1969, sous la présidence de M. Berger.

La médecine souffre chez nous de l'insuffisance des locaux d'isolement pour les malades, qui sont nourris par leur famille, je le signale en passant à titre de curiosité. Actuellement, nous avons à Wallis un hôpital de quarante lits et deux dispensaires, à Futuna deux dispensaires. Les endémies majeures restent la tuberculose, surtout à Futuna, les parasitoses intestinales et surtout la filariose ; le pian, qui était une maladie si redoutée, a complètement disparu depuis la vaccination.

Contre la tuberculose, un gros effort a été fait ; un médecin s'est spécialisé, il détecte la maladie, fiche ses malades, les soigne avec dévouement et compétence et on peut espérer une régression du mal.

Quant à la filariose, qui atteint la grande majorité de la population et qui provoque la déformation des membres, rien n'a été fait, si ce n'est le traitement classique, qui soulage, stabilise, mais ne guérit pas ; de plus, il provoque de très grandes fatigues redoutées des malades.

La France se doit de faire disparaître ou d'atténuer largement ce terrible fléau ; or, c'est par la mouche et le moustique que la maladie se propage ; il faut donc procéder à une désinsectisation. Je me suis penché un peu sur ce problème. A Wallis, nous disposons de tous les appareils nécessaires pour pulvériser un produit devant détruire mouches et moustiques, mais le choix du produit est grave, en raison de sa toxicité, et une étude importante doit être effectuée. N'a-t-on pas désinsectisé le Languedoc ? Les Américains n'ont-ils pas, pendant la dernière guerre, démoustiqué les Nouvelles-Hébrides ? La chose est donc possible.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous attachiez votre nom au combat contre cette terrible maladie, je vous le demande avec une très grande insistance et j'espère que vous répondrez à mon appel.

En terminant, je voudrais que vous sachiez que les communautés wallisiennes et futuniennes vous remercient de tout ce qui a été fait pour elles depuis leur accession au statut de territoire d'outre-mer. Conscientes de leur profond attachement à la patrie française, elles ne souhaitent qu'une chose, continuer à croître et à se développer avec elle.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, quitter cette tribune sans remercier M. le rapporteur Louvel pour sa demande au Gouvernement de régler le problème de l'éducation française aux Nouvelles-Hébrides. Je souhaite qu'il soit entendu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lafleur.

M. Henri Lafleur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention première était de ne pas intervenir dans ce débat, dont il est d'ailleurs dommage de constater qu'il se déroule traditionnellement chaque année un samedi ou un dimanche et seulement, très souvent aussi, en présence du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer et des représentants de ces mêmes départements et territoires... (*Exclamations sur diverses travées.*)

M. le président. Ce n'est pas tout à fait exact !

M. André Armengaud. Et les autres ?

M. Louis Namy. Et nous ? (*Sourires.*)

M. Henri Lafleur. Excusez-moi ! Je vous remercie d'être là ! ... et des représentants de ces départements et territoires, disais-je, auxquels il ne reste que cette possibilité de se faire entendre.

Pourtant, ces prolongements de la France que sont à travers le monde les départements et territoires d'outre-mer ne sont-ils pas très souvent le seul moyen pour les peuples étrangers de connaître le vrai visage de notre civilisation ?

Pour ne pas lasser votre attention, mon propos sera bref. Je voudrais tout d'abord me féliciter devant vous de la récente nomination de M. Louis Verger comme haut-commissaire de la République dans l'océan Pacifique et gouverneur de la Nouvelle-Calédonie qui, s'il a le sens de la continuité, pratique également la politique de l'ouverture puisqu'il a, depuis son arrivée en Nouvelle-Calédonie, pris contact avec tous les élus locaux, visité les principaux centres de l'intérieur et prononcé devant notre assemblée territoriale, lors de l'ouverture de sa session ordinaire, un discours mesuré, qui fait le bilan des réalisations accomplies par la métropole dans ce territoire, mais aussi de tout ce qui reste à accomplir, faisant ainsi la preuve d'un sens du dialogue que nous avons hautement apprécié.

Sans vouloir plagier M. le Premier ministre, j'oserai cependant dire que la Nouvelle-Calédonie connaît, peut-être avant l'heure métropolitaine, un développement sans précédent au cours de son histoire...

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri Lafleur. ... développement qui lui permet d'élaborer, sans distinctions raciales, politiques ou religieuses, les bases de cette « nouvelle société » dont nous espérons, avec M. Chaban-Delmas, qu'elle permettra le plein épanouissement de nos populations du Pacifique Sud.

Qu'on en juge par ces quelques données : une augmentation constante du produit intérieur brut, passé de 10.139 millions de francs C. F. P. en 1963 à 16.229 millions de francs C. F. P. en 1967, soit une augmentation de 51 p. 100 en quatre ans ; une balance commerciale en excédent de 500 millions de francs C. F. P. en 1969, bien que l'augmentation des importations, 25 p. 100, reste préoccupante, notamment dans le domaine des produits alimentaires ; un véritable *boom* sur le nickel, qui reste la base de notre économie puisque nos exportations reposent à 98 p. 100 sur ce métal et qu'elles permettent à la France d'avoir un apport très apprécié de devises en dollars.

Les conséquences de cet état de fait n'ont pas manqué de se faire sentir dans le domaine industriel. Sans reprendre ici toutes les précisions apportées tant par le rapporteur de la commission de la production et des échanges à l'Assemblée nationale que par notre collègue de la commission des finances, M. Jean-Marie Louvel, lequel a même consacré toute une annexe de son rapport au nickel calédonien, qu'il me soit permis de rappeler que la « faim de nickel » caractérisant le monde a provoqué chez nous la modernisation de la société Le Nickel et la création d'un certain nombre d'autres sociétés.

Après vous avoir indiqué, mes chers collègues, que la consommation mondiale de nickel-métal est passée de 214.000 tonnes en 1960 à 380.000 tonnes en 1969, qu'elle atteindra vraisemblablement 800.000 tonnes en 1980, que ce métal est actuellement utilisé dans plus de 3.000 alliages, que chaque *Concorde* — pour ne citer que cet appareil — en contient sept tonnes, vous ne vous étonnerez plus que notre territoire — troisième producteur mondial de nickel-métal et plus grosse réserve de nickel-minerai dans le monde — soit à la veille de promouvoir d'autres réalisations. La société Le Nickel, elle-même productrice de 39.000 tonnes de métal contenu, doit parvenir à en produire 69.000 tonnes en 1972 ; elle envisage, en accord avec la Patino-Mining et des mineurs calédoniens, la création d'une usine dans le nord de l'île, ce qui aura pour conséquence le creusement d'un port, l'édification d'une ville dans la région de Poum et une production supplémentaire de 40.000 tonnes de nickel vers 1973.

La Cofimpac, créée l'an dernier avec l'assentiment du Gouvernement français, en produira 50.000 tonnes, à peu près à la même date. Enfin, il existe un dernier projet associant Peñarroya et la société American Climax Inc. dont la production sera du même ordre en 1975.

L'addition de tous ces chiffres permet d'affirmer que la Nouvelle-Calédonie produira, vers les années 1972-1975, sensiblement entre 200.000 et 250.000 tonnes de nickel-métal. Ajoutons à ces chiffres qu'elle aura exporté 2.600.000 tonnes de minerai de nickel à destination du Japon soit 50.000 tonnes de nickel-métal contenu.

Quelles sont, me demanderez-vous, les sujets de mécontentement de votre territoire eu égard à une telle prospérité industrielle ?

Qu'il soit bien entendu, monsieur le ministre, tout d'abord que nous ne nions pas l'effort accompli par la métropole pour prendre à sa charge, en particulier, un certain nombre de personnels appartenant à l'enseignement secondaire technique

et professionnel ainsi qu'à la police. Il me faut bien attirer, cependant, l'attention du ministre responsable sur trois questions bien précises qui, si elles n'étaient pas résolues dans un sens favorable, risqueraient d'entraver notre développement économique. Il s'agit de l'infrastructure routière, aérienne et téléphonique, de l'habitat et de la main-d'œuvre.

Notre réseau routier a besoin d'être refait et développé. Son absence frappante de modernisation porte tort notamment à l'expansion économique et touristique de notre territoire. Ne peut-on pas envisager, en dehors même des habituels crédits budgétaires, de lancer un grand emprunt d'un milliard de francs « C. F. P. » garanti par le Territoire et remboursé par tranches annuelles de 250 millions de francs ? J'aimerais connaître votre opinion sur ce problème, monsieur le ministre.

Notre aérogare est devenue notoirement insuffisante. Je crois savoir qu'une aérogare de classe internationale est prévue pour 1970-1971. Là encore, l'absence d'une politique réaliste fait tort à notre territoire, devenu peu à peu une des plaques tournantes du Pacifique, tant pour les liaisons aériennes que pour le développement du tourisme nord-américain.

Enfin, il faut doter Nouméa et l'intérieur d'un équipement téléphonique digne de ce nom reliant la capitale aux principaux centres de l'île et ayant, en dehors même de son utilité économique, un « impact » psychologique certain.

L'habitat, du fait de la conjoncture économique, est devenu aussi un de nos premiers soucis.

Pour en souligner l'importance, il importe de rappeler que la population de la Nouvelle-Calédonie est passée de 86.000 habitants en 1963 à plus de 100.000 en 1969 et que la seule ville de Nouméa, qui groupe 40 p. 100 de la population, connaît une progression encore plus spectaculaire : de 35.000 à 45.000 âmes au cours de cette même période de six années ! Nous ne nous étonnerons pas de la voir passer à 60.000 en 1975.

Ce phénomène d'urbanisation nous oblige à repenser tout le problème de l'habitat. Selon moi, il faudra construire 12.000 logements sociaux d'ici 1975 pour faire face, d'une part, à l'accroissement de la population et, d'autre part, pour loger les ménages habitant encore des locaux insalubres. Cela suppose une augmentation de la capacité de l'industrie du bâtiment, qui est peut-être un des points faibles de notre économie, et une politique de rénovation foncière et d'équipement urbain, l'intérieur de la Grande Terre et les îles Loyauté devant être dotés de maisons rurales d'un coût abordable tout en respectant l'environnement.

La main-d'œuvre, enfin, est un des sujets dont nous avons fréquemment débattu au cours de précédentes interventions budgétaires et sur lequel, semble-t-il, nous n'avons pas rencontré l'adhésion du ministère de la France d'outre-mer. Malgré sa progression démographique, la Nouvelle-Calédonie est encore insuffisamment peuplée et surtout, en dépit des efforts récents accomplis dans le domaine de la formation professionnelle, elle manque de main-d'œuvre qualifiée. Or, celle-ci est nécessaire à l'industrialisation du territoire et tous les projets de construction d'usines que nous avons évoqués seraient sans lendemain si, d'ici la prochaine décennie, le jeu combiné des naissances et de l'immigration de métropolitains et d'Européens, n'augmentait pas d'environ 20.000 unités le nombre de nos habitants.

Sur tous ces points — infrastructure, habitat, main-d'œuvre — nous aimerions connaître, monsieur le ministre, votre sentiment, apprendre vos intentions et surtout connaître les moyens qui seront les vôtres pour les réaliser.

Nous ne doutons pas un seul instant de votre bon vouloir et nous espérons qu'à l'occasion d'un de vos prochains voyages outre-mer, vous connaîtrez mieux cette France du Pacifique austral située — il est peut-être utile de le rappeler — à 22.000 kilomètres de la métropole.

Elle est à la veille d'un développement économique sans précédent et, je le dis sans aucune arrière-pensée, je souhaite que celui-ci soit aussi la source d'un mieux-être social, notamment pour la population d'origine mélanésienne. De plus en plus, j'en ai le sentiment, nos voisins, notamment les autochtones des anciens dominions britanniques, admirent l'œuvre de la France. Que celle-ci l'amplifie, sans arrière-pensée, sans cet esprit tâillon qui caractérise trop souvent l'administration française et, comme le rappelait précisément notre nouveau gouverneur à l'occasion de la session de notre assemblée territoriale, la Nouvelle-Calédonie constituera un ensemble unique d'atouts considérablement renforcés par la puissante contribution de la métropole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Henry Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je me propose, comme je l'ai fait pour les départe-

ments d'outre-mer, de tracer les lignes générales de l'action que j'entends poursuivre en faveur des territoires d'outre-mer et de vous montrer que le projet du budget qui les concerne permet effectivement d'amorcer cette action.

Celle-ci doit s'exercer sur un champ très vaste, au propre comme au figuré. Ces territoires, vous le savez, sont dispersés sur le globe et constituent de petites collectivités dont les ressources propres sont insuffisantes pour faire face aux multiples dépenses qu'exigent aussi bien leur appareil public que leur promotion économique et sociale. C'est donc, en définitive, sur la seule contribution de la métropole qu'il faut compter pour y mener une politique qui, si elle veut être constructive, doit obéir à deux considérations majeures : d'une part, une considération d'ordre national, dont vous apprécierez toute l'importance, qui vise à maintenir la cohésion de ces territoires soumis à de nombreuses forces d'attraction ; d'autre part, une considération d'ordre social qui tend à faire progresser le niveau de vie des populations à un rythme satisfaisant et donc de favoriser un développement économique équilibré et harmonieux.

Notre action poursuit un triple but : développer les ressources naturelles, encourager les activités nouvelles, mettre en place une infrastructure.

L'accroissement des ressources naturelles, qui sont dans la plupart des territoires surtout agricoles, doit tout à la fois permettre l'augmentation de la consommation et la réduction du déficit de la balance commerciale. Il ne faut pas oublier, en effet, que le taux de couverture des importations par les exportations n'est favorable que pour la Nouvelle-Calédonie.

Ces ressources devront être accrues, aménagées et valorisées. Je pourrais citer, parmi celles-ci : le riz, base de l'alimentation locale aux Comores ; la pêche artisanale, qu'il convient d'encourager et surtout d'organiser à Saint-Pierre et Miquelon, aux Comores et en Polynésie ; l'élevage en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides ; le coprah aux Nouvelles-Hébrides, aux îles Loyauté et Tuamotou et le café en Nouvelle-Calédonie, auxquels sont consacrés des efforts particuliers ; les fruits et légumes enfin, notamment les cultures maraîchères, pour lesquels l'expérience a montré les possibilités d'extension.

Le stade de l'agriculture doit être dépassé. La mise en œuvre de moyens techniques et matériels doit favoriser le passage au stade de l'agriculture intensive. Les moyens techniques dépendent d'abord de l'acquisition de meilleures connaissances agronomiques et de leur diffusion ; c'est la tâche principale des instituts spécialisés et des stations pilotes. Quant aux moyens matériels, je mentionnerai surtout les problèmes du crédit agricole, qui font actuellement l'objet d'études en vue de la mise en place de mécanismes nouveaux ou améliorés.

L'aspect quantitatif ne saurait être le seul pris en considération. Les productions seront valorisées par une amélioration des circuits de commercialisation et le développement de l'industrialisation. Dans ce domaine sont envisagés : l'implantation de nouvelles unités de traitement de poisson à Saint-Pierre, une huilerie de coprah aux Nouvelles-Hébrides et une conserverie de thon en Polynésie, si l'approvisionnement et les débouchés en sont assurés. Au même objectif de valorisation des ressources naturelles correspondent les implantations d'usines métallurgiques en Nouvelle-Calédonie.

M. le rapporteur spécial de votre commission des finances et M. Laflaur ont traité la question du nickel avec précision. Je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet, je vous rappellerai simplement que les différents projets sont examinés en fonction de l'intérêt national, de leur contribution au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie et de l'effet d'entraînement qu'ils seront susceptibles d'avoir pour les régions de l'intérieur de l'île.

Parce qu'en tout état de cause les productions agricoles des territoires, du fait des limites que leur imposent les contraintes géographiques, ne pourront constituer leurs seules ressources, il convient d'encourager les activités nouvelles et d'abord celles auxquelles leur situation les prédispose : le tourisme et les activités liées aux transports.

Le tourisme qui représente la première industrie de la Polynésie, constituera pour les autres territoires la deuxième ressource locale. Je vous ai présenté, lors de la discussion du projet du budget des départements d'outre-mer, les fondements d'une politique méthodique et raisonnée du tourisme ; ils restent valables pour des territoires dont certains sont encore au stade du « tourisme de découverte » : c'est le cas pour le Territoire français des Afars et des Issas, les Comores et Wallis et Futuna. Dans ces trois territoires il existait certains obstacles à l'expansion touristique, notamment l'insuffisance de la capacité d'hébergement liée elle-même à l'insuffisance des liaisons intérieures ou internationales. Ils sont en voie de disparition, soit que de nouveaux moyens de pénétration du territoire aient été

créés, comme le bac de Tadjourah en Territoire française des Afars et des Issas, soit que des pistes d'aérodromes soient allongées pour être accessibles aux avions à grande capacité, comme à Wallis dès cette année et aux Comores pour lesquelles un crédit d'étude est prévu en 1970.

Dans les autres territoires, l'accroissement des capacités d'accueil, dont la lenteur a pu d'abord susciter des inquiétudes, semble avoir atteint un rythme permettant d'absorber un flux de touristes dont l'importance a doublé depuis trois ou quatre ans.

A Saint-Pierre et Miquelon — 7.000 touristes pour 5.000 habitants — le concours apporté par la caisse centrale de coopération économique à l'activité du crédit hôtelier de la société coopérative immobilière a permis de financer la moitié de la capacité d'hébergement actuelle, qui correspond aux caractères particuliers du tourisme Saint-Pierrais, en général modeste, familial et de courte durée.

De même la capacité hôtelière de la Nouvelle-Calédonie, devrait être suffisante, compte tenu des projets actuels de construction ou d'extension à Nouméa.

En Polynésie, les possibilités d'accueil viennent de doubler avec l'ouverture de deux hôtels de 200 chambres, par les filiales hôtelières de l'U. T. A. et de la Pan American, à Papeete, où un troisième hôtel de dimensions doubles doit être créé en 1971. Comme en Nouvelle-Calédonie, c'est vers les équipements de loisirs et les liaisons intérieures que devront s'orienter les efforts, afin de distraire, mais aussi de disperser le flux de touristes que laisse prévoir la mise en service des quadri-réacteurs à grande capacité.

Les activités liées aux transports ne sont, en réalité, nouvelles ni pour Saint-Pierre ni pour Djibouti. Ce sont, en revanche, des activités en voie de renouveau qu'ont values, après l'éclipse, au premier l'évolution des techniques de pêche et au second la fermeture du canal de Suez.

Délaissé pendant une période par les navires-usines pour lesquels il était inutile et trop petit, le port de Saint-Pierre connaît un développement nouveau depuis l'ouverture en 1967 du nouveau port de pêche hauturière. Mais il ne jouera pleinement son rôle de port d'escale que lorsqu'il sera doté d'un atelier offrant la possibilité aux plus gros chalutiers d'y faire procéder non seulement aux opérations d'entretien, mais encore aux travaux de remise en état qu'implique un séjour prolongé dans des mers difficiles. En attendant, divers aménagements tels que la réfection des quais et un frigorifique de stockage sous douane vont compléter l'équipement du port.

A Djibouti, les conséquences de la fermeture du canal de Suez ont été sensibles pour l'une des deux activités du port, celle d'avitaillement des navires. En revanche, le trafic des marchandises a été beaucoup moins touché : la fermeture du canal n'a pas affecté le transit en provenance ou à destination de l'Éthiopie, ni modifié les conditions de la concurrence avec Assab. Quant au trafic propre du T. F. A. I. il s'est accru du fait de l'expansion de la ville de Djibouti.

Certaines modifications se sont d'autre part produites dans les courants d'échanges, liées à la fermeture du canal, à l'accroissement des relations avec l'Afrique orientale, l'Afrique du Sud et le Japon ou à la situation politique en mer Rouge à la diminution du rôle de redistributeur de marchandises joué par Aden.

L'accroissement de l'activité commerciale du port devrait ainsi compenser la diminution de l'avitaillement. Les extensions en cours et une politique adaptée des tarifs de chemin de fer franco-éthiopien laissent bien augurer de la poursuite du renouveau amorcé dès 1968.

Je relaterai étroitement aux deux premiers objectifs de la politique que je poursuis la réalisation d'une infrastructure, c'est-à-dire d'équipements collectifs dont la charge ne peut être assumée par les budgets locaux.

L'accent a été mis principalement sur quatre secteurs : les communications, qui constituent la condition et l'accompagnement indispensables de tout développement économique en même temps qu'un instrument essentiel de resserrement des liens entre la métropole et les territoires ; l'enseignement et la santé publique pour lesquels le bilan est satisfaisant et pour lesquels ne sont nécessaires maintenant que des investissements destinés à des opérations d'adjonction ou de modernisation ; l'habitat, et particulièrement le logement social, domaine dans lequel les réalisations effectuées constituent un début encourageant ; toutefois, la croissance urbaine à laquelle on assiste m'amène à envisager leur augmentation selon un plan d'ensemble à l'établissement duquel il est actuellement procédé.

J'ajoute que le problème de l'équipement sportif et culturel, qui est lié au phénomène de l'urbanisation, ne saurait être sous-estimé. Les initiatives locales doivent être encouragées. Il

convient, de même, de poursuivre et d'amplifier l'action du secrétariat d'Etat de la jeunesse, des sports et des loisirs et celle de l'O.R.T.F.

Ces efforts sont prolongés par l'action persévérante que mon département mène en vue d'harmoniser la législation des territoires avec le cadre national ou d'obtenir l'extension de la législation métropolitaine lorsque ces mesures peuvent faciliter la vie de tous et permettre notamment aux territoires de bénéficiaire, chaque fois qu'il est possible, des réformes votées par le Parlement.

Ces grandes orientations que je viens d'esquisser permettront, je le pense, d'ordonner une expansion dont la courbe devra être aussi régulière que faire se peut et les fruits également répartis. A cet égard, l'élaboration du VI^e Plan auxquels les territoires sont étroitement associés par les travaux des commissions locales qui ont débuté dès le mois de juin, fournit une occasion privilégiée de concertation et d'imagination dont j'attends, pour ma part, les meilleurs résultats.

Dans son rapport écrit, M. le rapporteur spécial de votre commission des finances a « tout en prenant acte de la modeste augmentation de 3,5 p. 100 du projet de budget des territoires d'outre-mer, regretté que ce budget soit essentiellement orienté vers la gestion et que les investissements y soient exagérément réduits sinon sacrifiés. »

Qu'il me permette de ne pas partager totalement son point de vue. Les dépenses ordinaires passent de 143.603.421 francs à 168.311.047 francs, soit une majoration de 17,2 p. 100 due pour une bonne part aux mesures acquises, 7,5 p. 100.

Les dépenses en capital atteignent pour les autorisations de programme 74.775.000 francs contre 79.800.000 francs au budget 1969, soit une diminution de 6,2 p. 100 due à l'abattement effectué au titre du fonds d'action conjoncturelle — 7.800.000 francs environ. La suite de cet exposé montrera qu'étant donné son point d'application essentiel et certaines mesures compensatoires, cet abattement ne devrait pas, en pratique, gêner les investissements consacrés au développement économique et social des territoires.

Les dépenses en capital représentent 29 p. 100 du budget global des territoires d'outre-mer marquant ainsi, malgré les difficultés budgétaires, l'intérêt soutenu porté par le Gouvernement à l'équipement de ces territoires.

Je voudrais insister plus spécialement sur les interventions publiques et sur les dépenses en capital. Les mesures nouvelles qui sont soumises à votre approbation au titre des interventions publiques sont particulièrement importantes puisqu'elles s'élèvent à 13.980.084 francs, majorant de 17 p. 100 la dotation inscrite en 1969.

La plus importante des mesures spécifiques propose l'inscription d'une somme de 6.605.485 francs qui doit permettre de poursuivre la prise en charge financière par l'Etat de la fonction publique en Polynésie française.

La seconde mesure spécifique est constituée par la majoration de 1.130.000 francs des crédits affectés à la recherche scientifique dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises, crédits utilisés dans le cadre d'une coopération internationale et tendant à exploiter la position géographique et géomagnétique du territoire.

L'ensemble des mesures nouvelles consacrées à un accroissement effectif de l'aide à certains territoires atteint 3.252.200 francs.

Je dois signaler que ces mesures ont fait l'objet d'une sélection particulièrement étudiée et que les mesures d'économie estimées possibles dans le cadre de l'aide technique et financière au territoire français des Afars et des Issas permettent de les compenser partiellement.

Une dotation supplémentaire de 1.600.000 francs est destinée au territoire des Comores dont les besoins financiers pressants et la faiblesse de ses ressources propres nécessitent une augmentation sensible de l'aide métropolitaine.

Les autres majorations d'un montant total de 1.652.000 francs seront réparties entre les Nouvelles-Hébrides — 600.000 francs — les îles Wallis et Futuna — 50.000 francs — et les terres australes — 1.002.200 francs — dont l'essentiel des ressources, sinon la totalité, provient de l'Etat. Elles ont pour objet de permettre aux administrations locales d'assurer les revalorisations indispensables des rémunérations et, également pour les Nouvelles-Hébrides, de soutenir l'action des services français en matière d'assistance médicale et de scolarisation et pour le territoire des Terres australes et antarctiques françaises, de faire face à l'accroissement des charges de transport.

Enfin, au titre de l'action sociale, une dotation complémentaire de 176.000 francs a été inscrite pour répondre aux demandes de bourses d'enseignement supérieur dont le nombre augmente de façon continue.

Comment se présentent les dépenses en capital ?

Le chapitre 58-00 relatif aux extensions du port de Djibouti se voit doté d'une autorisation de programme complémentaire pour faire face aux réajustements prévisibles.

Pour les deux chapitres 68-90 et 68-92 qui correspondent à la contribution du budget du F.I.D.E.S., le projet qui vous est soumis a retenu un montant global de 63.800.000 francs en autorisations de programme, chiffre inférieur à celui figurant dans le budget 1969 — 67.300.000 francs.

En fait, l'application intégrale des mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre des propositions budgétaires pour 1970 aurait dû conduire à ramener à 60.570.000 francs le montant de cette dotation, un abattement de 10 p. 100 devant être appliqué sur les dotations globales du budget d'équipement — elles-mêmes reconduites par rapport à 1969 — pour être provisoirement versé au fonds d'action conjoncturelle.

Afin de maintenir à un niveau adéquat le développement économique des territoires, il a été décidé de faire porter cet abattement essentiellement sur l'équipement administratif des services d'Etat dans les territoires ainsi que sur les crédits alloués à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie, territoires auxquels sont apportées par ailleurs des compensations affectant leurs dotations.

Pour tous les autres territoires, les dotations accordées en 1969 ont pu être maintenues en 1970, celle affectée à Wallis et Futuna connaissant même un accroissement d'environ 10 p. 100.

Ces considérations soulignent ainsi nettement la volonté du Gouvernement de participer au maximum au développement économique et social des territoires malgré les impératifs budgétaires auxquels le pays est actuellement soumis. Les territoires pourront continuer à être aidés substantiellement dans leurs investissements.

Le volume des crédits affectés à la section générale du F.I.D.E.S. est par ailleurs légèrement supérieur à celui de 1969, plus 1,2 p. 100 environ, mais il englobe, depuis les réformes institutionnelles, les montants affectés aux Comores et au territoire français des Afars et des Issas.

Le crédit ouvert aux Comores reste identique à celui accordé en 1969 et ne se trouve donc pas affecté par les mesures prises pour alimenter le fonds d'action conjoncturelle.

La dotation du territoire français des Afars et des Issas est, non seulement reconduite par rapport à 1969, mais réévaluée d'environ 10 p. 100 pour tenir compte des incidences financières dues à la nouvelle parité du franc Djibouti. Quant aux autres opérations supportées par la section générale, elles seront identiques, dans leur principe, aux réalisations des années antérieures.

S'agissant de la section locale, la dotation pour les territoires de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre et Miquelon sera de 21,8 millions de francs, en très légère diminution par rapport à la dotation 1969.

Mais cette réduction est finalement plus apparente que réelle, car elle se trouve très largement compensée pour les deux territoires touchés par cette mesure.

En effet, pour la Polynésie française l'augmentation de 20 p. 100 de la prise en charge de la fonction publique polynésienne étatisée compense largement la diminution de la dotation qui est de l'ordre d'un treizième par rapport à l'année précédente.

Quant à la Nouvelle-Calédonie, une importante opération qui aurait obéré sérieusement le montant des crédits qui lui sont impartis sera distraite du programme de la section locale pour être prise en charge par la section générale du F.I.D.E.S. en raison de son caractère communal conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1968.

Il s'agit là du concours qui devra être apporté — dès mise au point technique du projet — au financement des travaux d'adduction d'eau de Nouméa. C'est donc d'un transfert de section et non d'une diminution qu'il s'agit, sans que l'Etat réduise pour autant l'intervention du F.I.D.E.S. dans les autres communes. Il n'y a donc aucun ralentissement des activités dans ces deux territoires.

Le dernier chapitre intéresse l'équipement administratif des services d'Etat. C'est sur ce chapitre que j'ai décidé de faire porter la moitié environ du versement décidé au fonds d'action conjoncturelle. Mon souci est en effet d'assurer, dans toute la mesure du possible, le développement économique et social de territoires qui ne disposent pas pour la plupart de ressources propres suffisantes pour suppléer le concours financier apporté par la métropole à leurs investissements.

La dotation de ce chapitre est donc ramenée de 12.500.000 francs en 1969 à 8.950.000 francs en 1970.

Pour être complet, au tableau des investissements qui seront réalisés en 1970 dans les territoires d'outre-mer doivent être ajoutés ceux qui seront consentis sous la responsabilité et sur les ressources d'autres ministères métropolitains ainsi que par les investissements financés par le fonds européen de développement. A cet égard, les interventions des autres ministères métropolitains représentent un volume de crédits fort important qui s'ajoute pour des opérations spécifiques à la contribution du F. I. D. E. S.

Quant aux investissements du fonds européen de développement, ils devraient se situer en 1970 à un niveau élevé, la plupart des opérations à l'étude ayant pu être approuvées en 1969. C'est ainsi que les projets concernant le port de Nouméa et les ponts de la côte Est en Nouvelle-Calédonie, l'adduction d'eau de Saint-Pierre, le lotissement des salines de Djibouti et la route circulaire de Futuna seront réalisés en 1970, tandis que les importants travaux routiers des Comores entreront dans leur phase active.

Après cet exposé d'ensemble, je vais maintenant répondre aux orateurs.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances a formulé une série d'observations, dont certaines ont été reprises à cette tribune. Avec ses connaissances très étendues et sa clarté d'exposition incontestables, il a chaque fois présenté des remarques pertinentes. Certaines d'entre elles ont trouvé un écho dans mon exposé. Pour les autres, M. le rapporteur voudra bien considérer que les précisions que j'apporterai aux différents orateurs sont aussi destinées à le satisfaire.

Toutefois, j'aborderai trois points.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, où je me suis rendu récemment, j'ai constaté sur place la nécessité de développer l'équipement culturel et j'interviendrai auprès de M. le ministre intéressé pour que l'effort envisagé soit rapidement engagé.

Le territoire français des Afars et des Issas a été durement frappé par la fermeture du canal de Suez. C'est un fait que nous regrettons tous profondément. Il y a néanmoins lieu de préciser que l'articulation financière est faite de telle sorte qu'elle permet de bien circonscrire le problème. Les ressources du budget proprement dit du territoire n'ont pas été pratiquement diminuées.

En revanche, le budget du port, budget annexe qui, avant la fermeture du canal, avait lancé un investissement qui devait être financé sur ses ressources propres, s'est trouvé en difficulté. Je recherche, avec le ministre des finances, la solution de ce problème. Jusqu'à présent, il a été résolu provisoirement par une avance d'un an au budget du territoire, dont chacun sait que sa structure et sa situation géographique le prédisposent essentiellement au trafic maritime, aérien et ferroviaire. Les autres actions ont pour but principal de faciliter la vie dans le désert, notamment par une politique d'hydraulique pastorale.

Enfin, j'indiquerai qu'aux Nouvelles-Hébrides, condominium franco-britannique, le gouvernement français assure l'entretien de divers services nationaux, parmi lesquels figure l'enseignement. La prise en charge de ce service est actuellement étudiée car, contrairement à Wallis et Futuna, où une convention entre l'Etat et l'enseignement privé — seul enseignement existant — a été signée, il y a déjà aux Nouvelles-Hébrides un enseignement public, primaire et secondaire florissant. Il n'en demeure pas moins que l'enseignement privé, avec plus de 3.500 élèves, joue un rôle important dans l'expansion du français au Condominium. C'est pour cette raison que des subventions lui sont d'ores et déjà accordées et que je m'efforcerai de trouver une solution qui puisse satisfaire les intérêts des uns et des autres.

M. Henriet a brossé un panorama qui se voudrait exhaustif et, par là même, se trouve teinté de trop de pessimisme. Vous voyez dans le budget que les crédits supplémentaires octroyés à ce territoire représentent une augmentation de l'ordre de 30 p. 100. Je ne pense pas qu'un tel accroissement, dans la conjoncture actuelle, soit négligeable.

J'ai indiqué dans mon exposé que les crédits du F. I. D. E. S. prévus pour les Comores ne sont pas affectés par le prélèvement au profit du fonds d'action conjoncturelle. Je me suis attaché à la recherche des moyens nécessaires pour favoriser l'élévation du niveau de vie de la population. J'ai souligné les lignes directrices de l'action économique qui est menée et une mission va partir incessamment pour examiner, avec le conseil de gouvernement et la commission locale instituée à cet effet, les modalités à mettre en œuvre dans le cadre du VI^e Plan. J'ajoute enfin que le V^e Plan aura été réalisé financièrement à plus de 100 p. 100.

Quant aux liaisons radioélectriques, M. le ministre des postes et télécommunications m'a confirmé que ses moyens lui per-

mettaient de les entreprendre, sinon en 1970, du moins au début de 1971. Grâce aux crédits du fonds européen de développement, les travaux de construction de 140 kilomètres de route vont commencer. Je terminerai en signalant que le prolongement de la piste de l'aérodrome de Moroni pose de difficiles problèmes techniques. Je crois, monsieur le sénateur, que vous les connaissez bien. Néanmoins, les études sont très activement poussées pour que vous ayez satisfaction et que ce territoire soit doté de la piste à laquelle il a droit.

M. Jacques Henriet. Si je me suis permis d'insister pour que cette liste soit prolongée le plus rapidement possible, c'est parce qu'elle conditionne l'élan touristique des Comores.

M. Henry Rey, ministre délégué. J'entends bien, monsieur le sénateur.

Je crois avoir répondu, dans mon exposé, à la première question de M. Poroï. En effet, j'ai rappelé que la prise en charge de 20 p. 100 de plus du coût de la fonction publique étatisée représente un allègement de près de six millions de francs pour le budget du territoire, alors que la diminution de la tranche du F. I. D. E. S. ne s'élève qu'à un million de francs.

En ce qui concerne la lutte contre les taudis, un effort considérable a été fait dans le domaine de l'habitat, par le territoire lui-même, par le F. I. D. E. S. et par deux sociétés, la Socredo et la Setil, grâce à des prêts de la caisse centrale de coopération économique. D'importants lotissements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Cependant, comme vous l'avez signalé à juste titre, des aspects nouveaux sont nés de l'apport de population venant des autres archipels, disposant de ressources modiques et irrégulières et connaissant des difficultés d'adaptation à la vie urbaine. C'est donc un problème d'aménagement de certaines zones qui se pose ; une récente mission, financée par le F. I. D. E. S., en a déterminé la nature et l'ampleur.

Il ne fait aucun doute que certains travaux d'édilité et la construction de logements sociaux auront un caractère essentiel dans les années à venir et je souhaite que leur importance n'échappe pas aux responsables de la préparation du VI^e Plan, notamment aux commissions locales qui définissent actuellement les grandes options.

A propos de la société des auteurs et compositeurs de musique, je tiens d'abord à préciser que la protection de la propriété littéraire et artistique est régie par différents textes, en particulier la loi du 11 mars 1957, qui ne font que traduire des engagements internationaux. La société n'est que l'instrument de perception de droits qui sont ristournés aux auteurs et compositeurs de musique. De plus, ces droits ne visent que le répertoire protégé, à l'exclusion des œuvres folkloriques et de celles qui sont tombées dans le domaine public. Un protocole d'accord a été signé le 10 décembre 1964 entre la société et le syndicat des hôteliers et dancings de Tahiti.

L'application loyale de part et d'autre des clauses de cet accord de 1964 aurait sans doute évité un nouveau conflit que je déplore. Je souhaite que, par la négociation entre les parties, des solutions amiables soient trouvées. Elles sont certainement possibles. Pour ma part, je m'efforcerai de les faire prévaloir.

En ce qui concerne la fonction publique, les questions auxquelles vous avez fait allusion concernent des cas particuliers très limités. Pour ces agents, la procédure concernant une nouvelle intégration est en cours et devrait aboutir rapidement. En attendant, ils bénéficient déjà d'une première intégration, qui leur confère les avantages de la fonction publique de l'Etat.

Pour ce qui est des cadres auxiliaires de la gendarmerie, je rappelle que leur promotion a toujours été une préoccupation de cette arme. Les résultats déjà acquis le prouvent puisque la Polynésie dispose de 25 gendarmes du cadre d'outre-mer, soit le quart de ses effectifs, provenant de la formation d'éléments recrutés dans le territoire. Je puis vous affirmer que l'effort de promotion sera poursuivi. Si, par ailleurs, des Tahitiens souhaitent accéder au cadre général, donc servir éventuellement hors de chez eux, leur qualité de citoyen français leur ouvrirait les mêmes possibilités de recrutement qu'aux métropolitains.

Quant à la municipalisation du territoire, elle retient toute notre attention et je suis moi-même favorable à une réforme dont le caractère démocratique est manifeste.

A M. Pen je répondrai que la S.P.E.C. est une société d'économie mixte au capital de 67.500.000 francs C.F.A. où l'Etat est majoritaire à 51 p. 100. C'est une entreprise qui fait vivre 185 Saint-Pierrais et dont le déficit chronique doit être comblé chaque année par une subvention du budget de mon ministère. Le montant de cette subvention était de 1.700.000 francs en 1969 et j'ai pu, non sans peine, obtenir son maintien en 1970 pour un montant de 1.500.000 francs, à la condition expresse que, pendant cette année, soit largement entamé le processus de remise en ordre de cet établissement.

Dans cette optique, une étude a été faite sur place par un technicien confirmé, M. Molade, qui a mis en évidence les deux facteurs qui font que la S. P. E. C. n'est pas rentable. Ce sont, d'une part, les modes de travail inadéquats joints à une mauvaise organisation de l'emploi du personnel et, d'autre part, une structure de l'usine qui n'est pas fonctionnelle.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées. Mon choix n'est pas encore fait car je ne dispose pas encore de toutes les données, mais je peux vous assurer que la formule retenue devra sauvegarder à la fois le principe d'une saine gestion des deniers publics et le droit au travail du personnel. Je suis heureux, en outre, que les représentants élus du territoire me présentent des suggestions, auxquelles j'accorderai la plus grande attention.

A propos de la décentralisation administrative, je rappellerai que les institutions du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon sont régies par le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans ce territoire et par le décret du 22 juillet 1957 qui l'a complété dans le sens d'un élargissement des compétences territoriales. Il a été tenu compte tout à la fois de la situation particulière de l'archipel et des liens très étroits qui unissent ses habitants à la métropole.

Les îles Saint-Pierre-et-Miquelon sont ainsi dotées d'un conseil général élu, dont les attributions sont plus étendues que celles d'un conseil général de département métropolitain. Parmi les nombreuses compétences dévolues à ce conseil général, certaines sont caractéristiques d'une décentralisation très poussée. C'est ainsi que cette assemblée, comme celle des autres territoires, vote le budget territorial et qu'il lui appartient d'établir librement et exclusivement la fiscalité du territoire.

Qu'il s'agisse de la fiscalité propre du territoire ou de l'aide du budget de l'Etat sous toutes les formes que la solidarité lui a fait revêtir, les résultats obtenus montrent que ces institutions ont permis, avec la disparition du chômage endémique à Saint-Pierre, un sensible accroissement du niveau de vie de la population de l'archipel.

C'est pourquoi je ne puis partager le sentiment de M. Pen sur d'éventuelles ingérences de l'Etat en ce qui concerne notamment la fonction publique ou toute autre prise en charge. Je ne puis non plus adhérer à certaines des critiques qu'il a formulées et qui contrastent avec l'accueil particulièrement chaleureux et attachant que la population tout entière m'a récemment réservé.

J'ai pris note, monsieur Loste, de votre désir de voir assurée la formation technique et professionnelle des jeunes Wallisiens et Futuniens.

Quant aux trois autres problèmes essentiels que vous avez soulevés, ceux des communications, de l'eau potable et de la lutte contre la filariose, ils ne sont pas perdus de vue. En effet, le tapis d'envolée de la piste de l'aérodrome, portée à 2.000 mètres, sera achevée dès le début de l'année 1970. C'est aussi au début de cette année que les travaux proprement dits de la route de Futuna pourront commencer et que la mise en forme de la piste de Futuna pourra être effective après nivellement et compactage. Par ailleurs, la réalisation du wharf, retardée jusqu'à présent par des considérations techniques et financières, sera désormais effectuée sans solution de continuité, la construction de la digue devant démarrer prochainement.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable des villages, le territoire a élaboré un programme amorcé dès 1968 qui visait à la constitution d'une citerne d'eau potable pour ceux dont les puits ne permettaient pas de disposer d'une eau de boisson suffisamment pure.

Pour la tranche 1970 du F. I. D. E. S. figurent au programme approuvé par l'assemblée territoriale, d'une part 1.050.000 francs pour l'installation de citernes dans le village de l'île d'Uvéa; d'autre part, 2.390.000 francs C. F. P. qui seront affectés à des travaux de captage de sources et de petits torrents, dans l'île de Futuna, qui doivent permettre d'alimenter facilement en eau potable, dans les villages, quatre installations de ce genre existant déjà et donnant toute satisfaction.

Enfin, il semble que le territoire ait avant tout manifesté son désir de lutter contre la tuberculose, ce qui ne signifie pas qu'il se soit désintéressé de la lutte contre la filariose. Il s'agit, dans ce domaine, de détecter les porteurs de filaires et de leur appliquer le traitement spécifique par la potasine. Cette action se poursuit dans le cadre du F. I. D. E. S. et je la suivrai tout particulièrement.

M. Lafleur a abordé trois problèmes importants dans son intervention : celui des communications, qu'il s'agisse du réseau routier, de l'aérogare de Nouméa, ou du téléphone; celui de la formation professionnelle; celui de l'habitat, étant entendu que par avance j'ai répondu à son intervention sur le nickel.

Vous savez que les autorités de la Nouvelle-Calédonie se sont préoccupées depuis plusieurs années de promouvoir une poli-

tique routière cohérente et ont fait établir un programme permettant de faire face à l'impérieux besoin de liaisons terrestres adaptées, tant en faveur du développement touristique que de celui encore plus immédiat de l'accroissement considérable de l'exploitation industrielle.

L'importance de ce programme nécessitait la mise en œuvre de moyens de financement exceptionnels dépassant les possibilités du territoire.

Le concours de la caisse des dépôts et consignations ayant été rendu possible par un décret du 19 juin 1965, cet organisme a été sollicité et a fait connaître, par une lettre du 8 octobre 1969, qu'il acceptait de participer au financement de l'investissement routier.

Cette participation doit s'opérer, en principe, de la façon suivante : 5 millions de francs en 1969-1970, 5 millions de francs en 1970-1971.

Si l'accord est intervenu sur le principe du financement, par contre les modalités de celui-ci ne sont pas encore au point, mais je m'emploierai à accélérer la solution de ce problème.

En ce qui concerne la réalisation de l'aérogare de l'aérodrome de Nouméa, la Tontouta, je suis en mesure de vous annoncer que les entreprises chargées des travaux seront désignées avant la fin de l'année et que ceux-ci pourront commencer dès le début de 1970. Le délai contractuel de réalisation étant de dix-huit mois, ils se termineront en 1971, et on peut raisonnablement espérer que l'aérogare entrera en service en début de 1972.

Quant au téléphone, je vous donne l'assurance que le problème sera suivi et j'en ai déjà longuement parlé à mon collègue, M. le ministre des postes et télécommunications.

A propos de la formation professionnelle — et j'inclus dans ce terme l'enseignement technique — je puis vous dresser un rapide bilan : 615 élèves suivent l'enseignement technique du second degré dispensé par 74 professeurs, dans un lycée d'Etat et trois collèges d'enseignement technique. Ces établissements, compte tenu des agrandissements en cours, sont en mesure de satisfaire tous les besoins jusqu'en 1972. Un nouveau lycée technique sera construit sur l'emplacement de l'ancien lycée La Pérouse.

Dans un avenir plus lointain, dans le cadre de la cité scolaire et universitaire qu'il est projeté de créer sur l'île Nou, sera construit un nouvel ensemble capable de recevoir plus de 2.000 élèves dans l'enseignement technique du second degré.

Par ailleurs, à la suite d'un appel diffusé par l'assemblée permanente des chambres des métiers, de nombreuses candidatures à l'emploi de moniteurs de formation professionnelle pour la Nouvelle-Calédonie sont parvenues au département. Ces demandes ont été adressées au Haut-commissaire de la République à Nouméa pour qu'il établisse une sélection. Il est donc permis d'espérer que les besoins du territoire en moniteurs de formation professionnelle et, par voie de conséquence, en main-d'œuvre qualifiée, pourront être rapidement satisfaits.

Quant au problème de l'habitat, et surtout de l'habitat social, c'est un des plus importants, sinon le plus important qui se pose actuellement à la Nouvelle-Calédonie. En effet, le développement économique du territoire, l'accroissement naturel de la population ainsi que l'immigration, le phénomène de l'urbanisation, ont entraîné dans ce territoire un déficit en matière de logements. De plus, toutes les catégories de population, d'origine européenne ou mélanésienne, doivent pouvoir se loger dans de bonnes conditions.

L'Etat a participé, dans une très large mesure, aux efforts qui ont été entrepris jusqu'à présent pour résoudre le problème. En effet, l'aide publique de l'Etat s'est manifestée par une participation de 50 p. 100 au capital de la seule société immobilière existant dans le territoire; par un concours du F. I. D. E. S. pour le financement de l'infrastructure ou de logements qui s'est élevé à 1.980.000 francs destinés à financer les opérations d'habitat entreprises par la société immobilière; enfin par des constructions entreprises directement par l'Etat pour assurer le logement des agents publics pour un montant de 7.500.000 francs.

L'Etat s'est donc préoccupé depuis longtemps de cette question et il va de soi qu'il continuera son aide financière. Il s'efforcera, dans le cadre des dispositions du statut, de doter la Nouvelle-Calédonie des mécanismes modernes d'épargne et de crédit. Mais il faut que le territoire auquel le statut confère les responsabilités en matière d'habitat et d'urbanisme entreprenne aussi un effort particulier, car cette œuvre doit être considérée comme une ambition collective qui doit requérir les efforts de tous. L'Etat, pour sa part, y est déterminé.

J'espère, mesdames, messieurs, avoir répondu à toutes vos questions. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, je veux pratiquer une politique de contact avec les élus — et j'en ai donné maints exemples — et avec les populations, que je compte visiter.

Elle montrera, comme mon action plus précisément économique et sociale, combien ces territoires qui furent parmi les premiers à répondre à l'appel du général de Gaulle, chef de la France libre, sont près de mon cœur. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme qui concernent les Services du Premier ministre. — IV. — Territoires d'outre-mer qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 25 et 26 du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III (mesures nouvelles), moins 83.093 francs. »

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 13.980.084 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V (mesures nouvelles). — Autorisations de programme, 2.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 72.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 39.595.000 francs. » — (Adopté.)

M. Louis Namy. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions de la loi de finances relatives aux services du Premier ministre et s'appliquant à la section IV Territoires d'outre-mer.

La séance va être suspendue, si le Sénat ne s'y oppose pas, pour être reprise à vingt et une heures trente pour l'examen des crédits concernant le logement. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Equipement et logement : b) logement.

M. le président. Nous allons poursuivre la discussion du projet de loi de finances pour 1970.

Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concernent le ministère de l'équipement et du logement : b) logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier le président et le Sénat des vœux très aimables qu'ils ont formés à mon intention, lundi dernier, lorsque j'ai dû quitter la séance atteint par la grippe. Je voudrais surtout les prier d'excuser l'absence de M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement, très fortement grippé. J'ai été en communication téléphonique avec lui il y a quelques instants. Il m'a dit d'exprimer au président et à l'Assemblée, et en particulier aux rapporteurs, ses regrets de ne pas être parmi vous. Vous connaissez son dynamisme et son énergie et le souci qu'il a toujours eu d'être présent parmi vous. Soyez persuadés que seul un motif aussi impératif qu'une grippe très violente l'empêche d'être au banc du Gouvernement.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos paroles et vous prie de transmettre à M. le ministre de l'équipement les vœux du Sénat pour son prompt et complet rétablissement. Je saisis cette occasion pour vous dire combien je suis heureux de vous voir ce soir au banc des ministres complètement remis, semble-t-il, du fâcheux contretemps que vous avez connu l'autre jour.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, les crédits destinés au logement que j'ai à rapporter devant vous concernent la construction, l'urbanisme et la réparation des dommages de guerre. De ces trois missions, celle qui fut à l'origine de la création de ce ministère, à savoir la réparation des dommages de guerre, est en voie d'extinction. Elle s'achève lentement. Mais, comme chacun le sait, les dernières opérations sont les plus épineuses et elles font souvent l'objet d'actions contentieuses.

Le budget de 1970 prévoit encore quelques autorisations de programme, mais les crédits de paiement sont fortement réduits. Le problème le plus irritant qui reste à régler en matière de dommages de guerre est sans nul doute celui des 20.000 constructions provisoires qui ne disparaîtront que peu à peu et au fur et à mesure du difficile relogement des occupants actuels. D'ailleurs, beaucoup de ces occupants à reloger constituent des cas sociaux pour lesquels les loyers des logements neufs qui leur sont proposés sont beaucoup trop élevés.

En ce qui concerne les crédits consacrés à l'urbanisme et au logement, le budget de 1969 avait été qualifié de médiocre. Celui de 1970 semble pire encore. La plupart des chapitres accusent des diminutions de crédits, sauf quelques-uns relatifs à des crédits de paiement destinés à honorer des dettes nées d'exercices précédents. La politique d'austérité mise en place au cours de l'été dernier n'a pas épargné la construction.

En matière d'urbanisme, la mission du ministère de l'équipement est triple. Elle consiste à promouvoir des recherches et, à partir de celles-ci, à aider la rénovation des villes anciennes et l'édification de grands ensembles et de villes nouvelles. Les crédits ouverts concernent donc la formation des hommes, les institutions de recherches et les organismes opérationnels.

Pour ce qui est de la formation des urbanistes, un chapitre nouveau est né qui prévoit des subventions. D'ores et déjà des instituts d'urbanisme fonctionnent dans les universités de Paris, Aix et Grenoble. On y forme des urbanistes qui se situent au niveau du troisième cycle de l'enseignement supérieur. Leur scolarité s'étendant sur deux années, les premiers urbanistes diplômés, au nombre d'une centaine, sortiront donc en 1971. Sans mettre en cause les principes de cette formation, votre commission des finances a exprimé le souhait de ne pas voir, pour des raisons évidentes, se multiplier par trop ces instituts de formation d'urbanistes.

L'institut de recherche et d'urbanisme, établissement public appelé à coordonner l'ensemble des opérations en matière d'urbanisme et destiné à prendre en charge l'action concertée d'urbanisation de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, n'a pas encore vu le jour. Mais, d'ores et déjà, la cellule de liaison et de recherche constituée au sein de la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme procède au recensement des études en cours et à l'analyse des besoins en matière de recherche.

Un comité d'orientation réunissant les représentants des différents ministères intéressés et du Plan est en cours de constitution et sera appelé à définir les missions de l'institut de recherche et d'urbanisme.

En attendant, le centre de recherche et d'urbanisme voit ses crédits ramenés à un million de francs.

Parmi les organismes opérationnels en matière d'aménagement foncier et d'urbanisme il faut noter, pour Paris, l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. Après achèvement du plan directeur de la région parisienne et des principaux schémas de structure régionaux, il cantonnera son activité dans les fonctions d'assistance technique à la préfecture de la région parisienne et aux collectivités locales. Les modalités du financement seront réorganisées et ce financement sera fonction des contrats d'étude passés avec l'Etat ou avec les collectivités locales ; c'est une des nouvelles orientations du ministère qui conduit à la suppression de certaines subventions.

En province, les O. R. E. A. M. et O. R. E. A. V., organismes d'études pour l'aménagement des aires métropolitaines ou pour l'aménagement des vallées, ont pour mission d'établir des schémas généraux d'aménagement s'étendant à plusieurs agglomérations et de préciser les moyens à mettre en œuvre en vue d'un développement concerté. La plupart d'entre eux doivent terminer en fin d'année leur schéma général d'aménagement et se consacrer, dès l'année prochaine, à l'étude des mesures d'accompagnement pour l'exécution des schémas et pour l'élaboration du VI^e Plan.

Quant aux agences d'urbanisme, elles sont prévues sous forme d'établissements publics par la loi d'orientation foncière et destinées à participer à l'élaboration des documents d'urba-

nisme ; elles n'existent pas encore, sauf dans quelques villes où elles ont d'ailleurs été créées à l'initiative des collectivités locales.

Voilà pour les études. Quant aux crédits affectés dans ce budget à ces études, ils sont en légère diminution, mais ces diminutions ne devraient pas infléchir sensiblement l'action des organismes qui en ont la charge.

Quant à la rénovation urbaine, celle-ci a été conçue dans un but social : celui de la reconquête des îlots insalubres et défectueux et du relogement de leurs habitants sans doctrine bien définie au départ. Elle a vu sa mission faire l'objet d'une réorientation dans le sens le plus large de la restructuration des cités. Il s'agit de définir la fonction du centre des villes, de doter ces centres des équipements nécessaires et d'assurer les liaisons avec les zones périphériques. Cette mission ambitieuse se heurte malheureusement à bien des obstacles d'ordre financier et psychologique.

Les opérations sont longues et s'étendent souvent sur de nombreuses années. Supportables au départ, les charges financières le sont de moins en moins au fur et à mesure qu'on s'attaquera aux centres à forte densité commerciale. L'importance des charges entraîne des difficultés pour la revente des terrains et pèse lourdement sur le coût des logements.

D'où la directive du 22 avril dernier demandant le relèvement des coefficients d'occupation des sols. Mais les opérations souffrent toujours de leur faible rentabilité ; celles qui ont été lancées l'année dernière ne produiront que quelque 50.000 logements. Et pourtant ces opérations revêtent une grande importance si l'on veut conserver aux cités leur caractère.

En matière de financement, il est fait appel aux subventions et aux prêts du F. N. A. F. U. Les dotations sont en légère augmentation, mais une part importante des crédits est consommée par l'aménagement du rond-point de la Défense et par celui des Halles de Paris, en sorte que certaines opérations commencées en province depuis longtemps sont indéfiniment sacrifiées au profit de celles de la seule capitale.

Aux opérations de rénovation on peut encore assimiler d'autres actions financées également avec le concours de fonds publics, telles que la suppression des bidonvilles, l'aménagement de lotissements défectueux, la création d'espaces verts et la décongestion de la région parisienne en matière de bureaux et d'usines.

En ce qui concerne les subventions pour la création d'espaces verts, les crédits prévus pour 1970 ne permettent de doter qu'une partie des opérations inscrites au V^e Plan. On peut le regretter, compte tenu de l'intérêt des opérations pour les agglomérations urbaines.

Les crédits prévus pour la décongestion de la région parisienne en usines et bureaux, les autorisations de programme réduites apportent la preuve que les créations d'usines et de bureaux sont plus rapides que leur suppression. En un mot, la décentralisation des activités de la région parisienne semble déboucher sur un demi-échec.

L'édification de grands ensembles et de villes nouvelles, la construction de quartiers neufs jouissent indiscutablement, dans le budget de 1970, d'une certaine priorité. Les deux outils opérationnels en la matière sont, d'une part, les zones d'aménagement concerté et, d'autre part, les zones d'aménagement différé. Ces procédures ont permis d'implanter les grands ensembles et de donner un essor aux procédés industriels de construction.

Nos Z. U. P. permettront de lancer l'année prochaine plus de 90.000 logements et d'en terminer 73.000, ce qui correspond à un tiers de la construction des logements aidés prévus dans ce budget.

En ce qui concerne les zones d'aménagement concerté, les constructeurs ont pallié les difficultés qui se présentaient souvent dans les Z. U. P. du fait que les fonctions d'aménagement de la zone et celles du constructeur étaient séparées au départ. A l'avenir, elles seront confiées par un même organisme qui assurera à la fois l'aménagement du sol et la construction des bâtiments.

Quelles que soient les critiques formulées à leur égard, les Z. U. P. ont permis de contenir les prix de la charge foncière au mètre carré.

Quant aux zones d'aménagement différé, leur superficie s'élève à plus de 150.000 hectares, dont environ la moitié correspond à la région parisienne. Les moyens financiers mis à leur disposition sont également victimes, en la matière, de la politique d'austérité. En effet, les prêts de la Caisse des dépôts et consignations bonifiés par le F. N. A. F. U. sont en réduction. Il en est de même des avances et des opérations directes ouvertes au budget des charges communes.

Pour financer leurs équipements fonciers, les collectivités disposent, en outre, de la taxe locale d'équipement. Nombre de communes ont institué cette taxe à un taux supérieur à 1 p. 100, et d'autres l'ont imposé alors même qu'elle n'était pas de droit. Mais l'article 6 de la loi foncière avait prévu une taxe d'urbanisation assise sur la valeur déclarée des terrains non bâtis et susceptibles d'être bâtis, taxe qui devait se substituer à la taxe locale d'équipement. Cette imposition nouvelle devait servir de ressource aux collectivités locales et lutter contre la rétention des sols. La loi de finances pour 1970 devait en fixer les modalités. Peut-être a-t-elle été victime des mesures d'austérité ?

On comprend cependant, monsieur le ministre, les difficultés de l'administration pour cerner d'une manière précise les critères d'imposition et les délais nécessaires à la mise en place des documents d'urbanisme, sans parler des délais d'achèvement des travaux de rénovation du cadastre.

Au terme de cette analyse, on peut dire que l'urbanisme est une science retrouvée. Après l'anarchie qui a sévi entre les deux guerres a été créé un urbanisme dirigé. La construction des villes, des quartiers détruits par la guerre, a servi à l'administration de banc d'essai. Cette dernière s'est rodée à l'épreuve, des formules juridiques sont nées, des techniques nouvelles ont vu le jour.

Le champ de l'urbanisme s'est élargi de la ville à des zones plus vastes et la programmation de la construction s'est calquée sur la programmation économique avec l'apparition de la notion d'aménagement du territoire. L'accent s'est porté sur les grands équipements dits structurants, en particulier sur les liaisons, sur l'industrialisation permettant d'édifier de grands ensembles, des villes-parcs par opposition aux villes-rues que nous avons connues dans le passé. L'ambition est désormais plus vaste, encore que l'on s'oriente vers la création de villes nouvelles.

La tutelle des pouvoirs publics s'impose donc plus que jamais, mais il faut souhaiter que, grâce à la simplification des règlements d'urbanisme, elle serve d'incitateur plutôt que de frein.

Votre commission des finances a également exprimé le souhait, dans l'esprit de décentralisation qui anime le Gouvernement, que les élus locaux soient largement associés à la mise au point des documents d'urbanisme de base tels que les livres blancs qui régenteront dans l'avenir les aménagements nouveaux.

Il faut souhaiter, enfin, une relance des opérations de rénovation des vieux quartiers des villes autour des monuments et édifices qui leur donnent une âme.

Voilà pour l'urbanisme et j'en arrive à la deuxième partie de mon exposé qui concerne le logement proprement dit.

Face à une demande sans cesse croissante du fait de migrations internes plus fortes que prévu par les différents plans, et notamment d'un exode rural accéléré, du fait également de l'arrivée à l'âge de la nuptialité des classes d'âge nombreuses nées dans l'immédiate après-guerre, l'offre de logements est insuffisante et se présente d'une manière cahotique.

Le nombre des permis de construire délivrés révèle toujours une forte volonté de construire mais, faute de moyens de financement, les désistements sont nombreux et évoluent en raison inverse de la conjoncture.

Les mises en chantier ont atteint un record en 1965, bonne année de croissance économique et de stabilité monétaire. Un second record a été atteint au cours du premier semestre de cette année, mais la spéculation et la fuite devant la monnaie ont été les raisons principales ; avec les restrictions de crédits du second semestre 1969, le recul serait inévitable en fin de cette année. Qu'en sera-t-il de 1970 ?

L'analyse des dotations budgétaires nous donne une idée, puisque la construction aidée constitue l'essentiel des logements offerts, mais l'aide de l'Etat quelle qu'elle soit appelle une contribution personnelle des candidats constructeurs, contribution liée au coût de la construction et à l'existence de sources de financement.

En ce qui concerne l'aide à la construction, les crédits prévus pour les logements de fonctionnaires ont été sérieusement réduits. En 1968, on a pu lancer 3.400 logements, cette année 1.600 et, l'année prochaine, encore quelques-uns en moins. L'effort nous paraît d'autant plus insuffisant, monsieur le ministre, que les agents de l'Etat, soumis à de fréquents changements de poste, ne peuvent donner suite aux mutations indispensables que dans la mesure où des logements peuvent être mis à leur disposition.

En ce qui concerne les primes à la construction, le programme de 1970 prévoit 175.000 primes, soit quelque 10 p. 100 de moins que l'an dernier. Un programme optionnel porte sur 19.500 logements. S'il était intégralement lancé avant la fin de l'année 1970, le nombre des primes serait tout juste égal à celui qui était

prévu pour 1969. Les primes s'analysant comme une bonification d'intérêt, il est particulièrement regrettable de les voir réduites au moment où l'on déplore une invraisemblable escalade des taux d'intérêt.

Les programmes H. L. M. portent sur 107.600 logements pour l'année prochaine, soit 16.400 de moins que pour 1969. Une réserve de 12.000 logements est inscrite au fonds d'action conjoncturelle. Si cette réserve était utilisée intégralement, le déficit par rapport à 1969 ne serait que de 4.400 unités.

Sur le plan qualitatif, priorité a été donnée aux logements à loyers modestes aux dépens des H. L. M. normales. Il s'agit là de la traduction dans les chiffres de la volonté exprimée par le ministre de l'équipement et du logement, l'an dernier, souhaitant qu'il soit procédé à un reclassement des aides de l'Etat de façon à réserver celles-ci aux personnes de condition modeste.

D'autre part, il est apparu que le niveau des loyers H. L. M. n'était souvent pas adapté aux ressources modestes des familles candidates, lesquelles sont obligées de refuser les logements, en sorte que certaines H. L. M. demeurent vides alors qu'il reste des familles mal logées.

Mme Marie-Hélène Cardot. C'est bien vrai !

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Votre commission des finances a exprimé le souhait que des aménagements soient apportés aux normes pour que soient utilisées des techniques permettant d'adapter au mieux les logements à la consistance des familles.

Aux constructions primées, aux H. L. M. subventionnées par l'Etat s'ajoutent les H. L. M. financées par la caisse des prêts sans concours de l'Etat et celles qui sont financées au moyen d'emprunts bonifiés ainsi que les logements bâtis sans l'aide de l'Etat, soit au total 375.000 logements aidés qui sont prévus dans le budget de 1970 dans la meilleure des hypothèses ; 344.000 figurant effectivement au budget, la différence, soit 31.500, figurent au fonds d'action conjoncturelle, dont l'emploi est subordonné à l'amélioration de la situation économique et financière.

L'année 1970 est aussi l'année terminale du V^e Plan qui s'était vu fixer un objectif de 480.000 logements. Celui-ci serait presque atteint si les crédits optionnels pouvaient être dégelés en cours d'année et si les prévisions concernant les secteurs non aidés par l'Etat n'étaient pas trop optimistes. Tout dépend, en définitive, du volume des capitaux susceptibles d'être mobilisés pour la construction.

L'évolution des crédits affectés à la construction, que j'ai retracée de la page 34 de mon rapport, montre que ces crédits ont considérablement augmenté. Ils sont passés de 24.900 millions de francs, en 1966, à plus de 34 milliards, cette année. A ces crédits viennent s'ajouter ceux que les collectivités locales, les conseils généraux et les communes ont consacrés à la construction. Dans la seule Lorraine, le comité départemental d'aide au logement a consacré plus de 12 milliards d'anciens francs en quelque vingt années à l'aide au logement.

On voit que l'épargne affectée à la construction a beaucoup progressé et les capitaux privés également. Parmi ceux-ci, les crédits bancaires ont augmenté sensiblement alors que les apports des individus et des sociétés de construction ont diminué en valeur relative et même en valeur absolue.

Le logement, valeur de refuge en période de flambée spéculative, a bénéficié d'une distribution généreuse de crédits. A l'inverse, les mesures de restrictions appliquées depuis le début de l'année et d'une manière plus drastique depuis l'été dernier, vont freiner le marché au moment même où l'on tente d'inciter, par de multiples mesures, les particuliers à épargner.

Dans le domaine du coût de la construction, nous nous trouvons en présence de deux phénomènes et une course de vitesse semble engagée entre les actions du ministère de l'équipement, pour réduire les prix de revient et les chefs de hausse qui échappent à ce même ministère.

Parmi les actions entreprises pour diminuer le coût du facteur temps, restaurer l'initiative des constructeurs et prouver que l'on peut construire à meilleur marché sans baisse de qualité, nombreuses sont les décisions prises par le ministère. La déconcentration d'autres décisions, la suppression du permis de construire vont sans doute dans ce sens.

La restauration de l'initiative des constructeurs facilite, par la recherche de la simplification de la réglementation technique de la construction et de celle qui est relative à l'équipement des sols. Les expériences entreprises par le ministère, comme le marché expérimental de 15.000 logements en trois ans, la politique des modèles, le concours des maisons individuelles, ont permis d'obtenir des résultats fort intéressants. Toutes ces initiatives prises pour rentabiliser au maximum les capitaux que l'Etat consacre au financement de la construction doivent être soulignées ici.

Dans le même ordre d'idées, le ministre compte aboutir à une restructuration du secteur H. L. M., pour réduire les frais de gestion et, par là même, obtenir des baisses de prix.

Malheureusement, bien des efforts entrepris sont compromis par nombre de chefs de hausse, dont les uns échappent aux pouvoirs publics, mais dont les autres résultent de la volonté gouvernementale. Les hausses qui échappent à l'action gouvernementale portent sans doute sur les prix des terrains, qui n'ont cessé de monter, d'autant plus qu'en période spéculative le sol est considéré comme une valeur refuge. Les salaires ont fait un bond important — 23 p. 100 — et les prix des matériaux — plus de 9 p. 100. Entre mars 1968 et mars 1969, l'indice du coût de la construction a augmenté de plus de 9,5 p. 100. Enfin, le loyer de l'argent n'a cessé de monter au cours de ces derniers mois sur toutes les places du monde occidental, d'autant plus qu'il est influencé par le marché incontrôlable de l'euro-dollar. Le taux d'intérêt du crédit hypothécaire est passé de 9 p. 100 à 13 p. 100. De plus, les relèvements successifs du taux d'escompte de la Banque de France l'ont porté à 8 p. 100. Ainsi, tous les organismes prêteurs ont-ils dû relever leurs taux de prêts.

Sans doute, le renchérissement du crédit résulte-t-il de décisions des pouvoirs publics. Mais ces mêmes pouvoirs publics ont subi, en l'occurrence, la contrainte de l'extérieur. Il n'en est pas de même des hausses provoquées par la fiscalité instaurée le 1^{er} janvier dernier et l'introduction de la T. V. A. appliquée à la matière immobilière. Tous les taux de la T. V. A. ont été relevés par la loi de finances de 1968. D'autre part, la loi du 30 novembre 1968 a encore augmenté les taux de T. V. A. pour les acquisitions de terrains et pour les autres opérations.

Certes, de nouvelles possibilités de déduction ont été apportées, notamment en ce qui concerne les charges fiscales grevant les transports. Quoi qu'il en soit, l'effet mécanique de ces mesures a conduit à des hausses véritables pour les H. L. M. de plus de 2 p. 100 et pour les logements vendus en cours de construction de 4 p. 100.

Par ailleurs, une meilleure utilisation du patrimoine locatif existant permettrait à notre avis de mieux faire face à la situation. L'unité du marché du logement est un objectif plus souhaitable que souhaité, tant il apparaît que les pressions qui tentent d'en retarder l'échéance sont fortes et s'abritent pour cela, souvent, derrière le paravent commode des cas sociaux.

De tout ce que je viens de dire, il ressort que la construction ne bénéficie pas de tous les moyens de financement nécessaires. Les auteurs du V^e Plan avaient visé trop court avec un objectif de 480.000 logements. J'ai dit et répété du haut de cette tribune, au nom de votre commission des finances, que cet objectif devait être révisé en hausse pour être porté à quelque 550.000 ou 600.000 logements par an.

Certes, des accidents de parcours sont venus perturber l'exécution du V^e Plan, et l'on doit considérer aujourd'hui comme une victoire le fait d'avoir maintenu en période d'austérité les objectifs retenus en période de bonne conjoncture pour permettre à la France de s'engager dans l'aventure industrielle.

Le budget de 1970 prévoit, malgré les restrictions, des dotations de crédits plus importantes pour les infrastructures et pour la formation de la main-d'œuvre, ce qui est une bonne chose, mais une politique industrielle suppose des migrations de populations qui devront trouver auprès de leur futur poste de travail les structures d'accueil indispensables. L'infrastructure du logement compte donc autant que les autres pour réussir cette politique du développement industriel à laquelle le Gouvernement paraît attaché.

Il est donc grand temps de réviser nos objectifs en matière de construction et de mettre en vigueur une politique du logement de grande envergure. Le ministre de l'équipement et du logement n'a pas manqué d'imagination pour trouver des voies et moyens afin d'accélérer la construction des autoroutes. Voudra-t-il avec M. le secrétaire d'Etat, que je salue ici, mettre sa compétence et les ressources de son esprit au service de cette politique du logement de grande envergure ? Si votre détermination est grande en la matière, il ne manquera pas dans cette assemblée d'appuis nécessaires pour vous aider à faire prévaloir cette politique et trouver les moyens de la réaliser, ce que je vous souhaite de tout mon cœur.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Sénat, au nom de la commission des finances, de vouloir bien adopter les crédits du logement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes heureux de vous trouver au banc du Gouvernement ce soir.

Vous avez dû, comme nous, regretter que ne puissent s'enchaîner lundi dernier les examens des deux budgets de l'équipement et du logement, car ils étaient, sous l'égide du ministère du boulevard Saint-Germain, une seule et même chose.

Les points communs sont nombreux. Il aurait fallu les examiner ensemble. Ce n'est pas la faute du Gouvernement; ce n'est pas non plus la faute du Sénat.

Au moins, avons-nous eu l'intervention du ministre sur les deux sujets, intervention qui nous a troublés, car M. Chalandon a répondu aux rapports avant de les entendre et aux questions avant qu'elles lui soient posées. Je pense que ce soir, puisque nous repartons à zéro dans ces discussions, vous voudrez bien apporter des réponses aux questions que nous allons vous poser.

Depuis une semaine, de vives inquiétudes se font entendre dans cette maison, que ce soit pour les P. T. T., la justice, les affaires étrangères, les anciens combattants, les thèmes qui reviennent le plus souvent sont « budget de pénurie », « budget de récession », « budget de misère », notamment pour la justice et les affaires culturelles.

Rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, je ne puis hélas ! et peut-être moins encore que pour d'autres budgets, apporter d'adoucissements à ces inquiétudes, car nous nous trouvons sur un terrain sensible de la vie de la nation, dans un domaine déterminant pour son avenir : celui du logement de nos compatriotes.

Notre collègue, M. Bousch a très judicieusement expliqué, dans le rapport de la commission des finances, les grandes options du budget.

Pour ma part, je ne détaillerai ni chiffres ni statistiques, vous les trouverez dans mon rapport écrit. Je voudrais plutôt dégager les grandes lignes qui nous sont proposées et présenter un certain nombre d'observations qui éclaireront le Sénat comme elles susciteront de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, les réponses que nous attendons de vous.

Dans mon rapport écrit, j'ai adopté la présentation suivante : construction et urbanisme. Dans la partie consacrée à la construction, j'examine le bilan de la construction, le financement de la construction de logements, le financement particulier des H. L. M., le régime des primes et des prêts spéciaux, la mobilisation de l'épargne privée — épargne logement, marché hypothécaire — et le financement de l'habitat rural. Dans la deuxième partie, j'ai cherché à étudier dans le détail les efforts réalisés en matière d'urbanisme, d'opérations d'urbanisme et de financement de la politique foncière.

Abordons tout de suite la politique d'urbanisme. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, poursuivi et accéléré la politique d'études des problèmes d'urbanisme dans un certain nombre de domaines. Il est d'ailleurs difficile de s'y retrouver, car la multiplicité des chapitres budgétaires et leur dispersion dans les documents annexes de la loi de finances ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble précise et complète de cette politique telle qu'elle est conçue et telle qu'elle est menée. Mais en définitive, vous avez essayé de former des hommes et de pousser à la formation d'équipes pluridisciplinaires. Vous tous êtes intéressé au fait de construire et aux méthodes de la construction.

Sur tous ces sujets, l'austérité financière entraîne des réductions sur tous les postes de l'ordre de 10 p. 100 en moyenne. Le principe qui s'en dégage semble tendre à préconiser avant tout l'achèvement des études en cours en réservant une priorité aux études qui se trouvent au stade de la synthèse par rapport à celles qui exigeraient un examen analytique lourd et de ce fait coûteux. Même réduction en ce qui concerne l'aide à la suppression des îlots insalubres, à l'aménagement des îlots défectueux — moins 10 p. 100 — la subvention pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation — réduction de 3 millions 800.000 francs, la subvention pour la création de parcs et jardins publics, l'acquisition de terrains pour l'aménagement urbain, où nous trouvons une réduction de 20.600.000 francs.

Toutes ces réductions sont bien évidemment regrettables. Dans un souci louable, vous vous étiez attaché à la formation des hommes, à l'organisation d'équipes pluridisciplinaires pour appréhender ce problème nouveau et difficile qu'est l'urbanisme. Un effort incontestable avait été porté sur l'analyse des conditions de l'acte de bâtir et des résultats pouvaient être attendus dans ce domaine. Ces études auraient dû déboucher rapidement sur une réduction des coûts, ainsi qu'en témoigne l'opération récente du « concours pavillon » sur lequel je reviendrai.

Il est regrettable que la cassure attachée aux diminutions des crédits diffère et compromette la politique entreprise et les perspectives que l'on pouvait très raisonnablement escompter. Nous devons malheureusement constater, dans le domaine de

la politique de construction, les incidences de ce budget de pénurie. Les conséquences risquent d'être dans ce domaine encore plus regrettables.

En matière de construction de logements, nous nous trouvons devant une situation assez dramatique. Depuis des années, le rapport de la commission des affaires économiques souligne l'insuffisance de notre pays en matière de construction. Nous sommes en retard à la fois en pratique et en théorie. En pratique, par rapport aux pays étrangers, nous construisons, en 1967, 8,5 logements par mille habitants et par an, alors que l'Allemagne fédérale est à 10, les Pays-Bas à 10,2, la Suède à 10,7. En théorie, car les objectifs assignés par le V^e Plan ne sont pas et ne seront pas atteints.

En effet, c'est à 480.000 logements que le V^e Plan avait fixé l'objectif terminal pour 1970. En fait, le choix du Gouvernement était déjà très en retrait par rapport aux besoins exprimés par la commission de l'habitation du Plan. Cet organisme avait en effet estimé que la triple nécessité de desserrer, de renouveler et d'accroître notre patrimoine immobilier exigeait la construction de onze à douze millions de logements entre 1965 et 1985, ce qui veut dire qu'une telle approche du problème impliquait la construction de 600.000 logements en moyenne chaque année pendant vingt ans.

Si l'on pousse l'analyse des résultats obtenus par rapport aux normes du Plan, une constatation fondamentale s'impose. La politique du relai des capitaux publics par les capitaux privés se solde par un échec. Alors que le plan prévoyait l'achèvement de 160.000 logements non aidés en 1970, 85.000 seulement ont été construits en 1966, 93.000 en 1967, 86.000 en 1968. Il est incontestable que les procédures de mobilisation de l'épargne privée n'ont pas fonctionné correctement. Les objectifs assignés au secteur privé n'ayant pas été atteints, le financement sur les fonds publics n'a pas été relayé par les mesures de compensation. Ainsi le secteur logement, n'ayant pas acquis son propre dynamisme, reste tributaire à près de 80 p. 100 de l'effort public qui, par définition, ne devrait concerner que les catégories les plus défavorisées de la population !

Nous sommes en fait, par rapport au plan, aux deux tiers ou aux trois cinquièmes de l'objectif assigné, dépassant benoîtement 400.000 logements par an. Il est permis de craindre que cette situation demeure inchangée pour 1970, 1971 et 1972.

Ajoutons au surplus cet élément nouveau que constitue la comparaison du programme effectif et du programme optionnel. Si apparemment les crédits affectés aux constructions H. L. M. de 1970 ne subissent aucune déduction par rapport à ceux de 1969, il y a lieu d'observer que le fonds d'action conjoncturelle, dont les crédits ne seront utilisés que si les circonstances le permettent, bloque le financement de 12.000 logements. Le programme H. L. M. doit donc être évalué à 168.600 logements et non à 186.600, alors que la loi de finances de 1969 en prévoyait 185.000, tous secteurs confondus.

Le même fonds d'action conjoncturelle bloque également 13.700 logements pouvant bénéficier de prêts du Crédit foncier et 6.100 logements pouvant bénéficier de primes sans prêts. C'est donc un total de 31.800 logements qui ne pourra être financé en 1970 qu'avec l'accord du Gouvernement.

Alors que nous étions encore loin de cet objectif, cette situation nouvelle complique encore le problème. Ces 31.800 logements font partie d'une masse budgétaire optionnelle qui sera utilisée selon les besoins de la conjoncture et selon les nécessités du plan de redressement. D'ailleurs, dans l'exposé des motifs de l'article 22 du projet de loi de finances, le Gouvernement avoue avec beaucoup de franchise : « S'il apparaît, cependant, en cours d'année, qu'il convient de modérer plus encore la dépense publique que prévu dans la loi de finances initiale, le Gouvernement détient toujours la possibilité, qu'il a utilisée en 1969 notamment, de ne pas employer certaines des dotations autorisées par le Parlement ».

Cela ne manque pas de nous inquiéter davantage, dans la mesure où les crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle constituent un minimum susceptible d'être accru. Il reste donc à savoir si le logement avait vocation à subir le sort de tous les crédits dits inflationnistes. Chacun, quel que soit l'horizon politique où il se situe, reconnaît que vingt-cinq ans après la fin de la seconde guerre mondiale la crise du logement n'est pas résolue en France. Malgré tout, on supprime des crédits. Peut-être aurait-il fallu au préalable s'assurer, comme le prévoyait le V^e Plan de développement économique et social, la relève du financement public par le financement privé.

Une telle opération n'a pas réussi. Le logement est victime de la politique de restrictions budgétaires appliquée avec un aveuglement, avec un manque de nuance si vous préférez qui, espérons-le, ne sera pas trop fâcheux pour ceux qui ont besoin de se loger.

A ce point de mon exposé, permettez-moi d'insister sur un certain nombre d'éléments de ce budget.

En premier lieu, le budget a tenu compte en partie des observations souvent émises par le Sénat concernant la modification de répartition des crédits entre les différentes catégories d'habitations à loyer modéré : réduction du nombre des habitations à loyer modéré locatives ou ordinaires, 79.600 contre 103.500 en 1969 ; augmentation des programmes sociaux de logement, 5.000 logements contre 4.000 ; augmentation des programmes à loyer réduit, 35.000 logements contre 21.000.

On semble donc essayer, comme nous l'avons maintes fois suggéré, de faire cadrer les loyers avec les possibilités contributives des occupants. Ce serait un bien si l'on faisait davantage de logements.

Les I. L. N., les immeubles à loyer normal, qui constituaient un échelon intermédiaire entre les H. L. M. et le secteur non aidé, sont pratiquement remplacés par la I. L. M., les immeubles à loyer moyen.

A l'article 44, paragraphe 3°, le projet de loi de finances prévoit le lancement d'un nouveau programme triennal de 80.000 logements, à raison de 25.000 en 1970, 28.000 en 1971, 27.000 en 1972. C'est une bonne chose, bien que trop modeste, dans un esprit de programmation et d'abaissement des coûts.

Je ne veux pas quitter ce chapitre des H. L. M. sans revenir sur un problème soulevé par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours d'une discussion récente dans cette enceinte, à la suite d'une question orale que j'ai eu l'honneur de vous poser sur les H. L. M. inoccupées, dont la masse et le détail ont été publiés.

Il est apparu à votre commission que la politique de « saupoudrage » sans étude préalable et approfondie du marché devait cesser, que l'on ne pouvait laisser se perpétuer cette situation paradoxale de logements inoccupés dans telle région et de listes de demandeurs à un niveau constant dans telle autre.

Comme le suggérait, notamment, M. Royer à l'Assemblée nationale, la solution pourrait être trouvée dans la mise au point d'un service souple d'analyse sur le plan national avec le concours souhaitable des autorités et des services concernés. Les suggestions conjointes du maire de Tours et de votre rapporteur devraient mériter une étude approfondie, s'agissant d'une importante et délicate question.

Aucun changement dans le nombre de logements en accession à la propriété : 35.000 en 1970, comme en 1969, et dans celui des logements financés sur emprunts bonifiés, dont le chiffre est maintenu à 20.000.

En ce qui concerne les H. L. M. « accession à la propriété », le montant des prêts complémentaires familiaux a été relevé de 40 p. 100 en province et de 75 p. 100 dans la région parisienne, où le décalage entre le total prêté et le prix de vente était le plus critique. On estime que cette décision se traduit par une réduction de 20 à 30 p. 100 de l'apport personnel du candidat à un logement.

En ce qui concerne les primes et prêts spéciaux, leur nombre sera le même qu'en 1969, c'est-à-dire : primes convertibles, 80.800, prêts différés 40.400, et il est regrettable que 13.700 soient bloqués au titre du fonds d'action conjoncturelle dont je vous ai parlé précédemment.

L'épargne-logement créée par la loi de juillet 1965 poursuit une évolution satisfaisante, favorisée par l'augmentation du plafond des dépôts de 40.000 à 60.000 F.

Un mot enfin sur le financement de l'habitat rural. Le montant des primes à l'amélioration de l'habitat rural octroyées dans le cadre des dispositions du décret de 1955 est maintenu à 80 millions de francs comme en 1969, mais un dixième en est bloqué au fonds d'action conjoncturelle, 8.200.000 francs exactement.

Voilà, mes chers collègues, un rapide survol des deux grandes parties de mon rapport : urbanisme, d'une part, construction, d'autre part. Me permettez-vous, au nom de la commission, de présenter un certain nombre d'observations ?

Première observation : nous nous trouvons en face d'un budget de récession. Même si les crédits du fonds d'action conjoncturelle sont débloqués, le budget de la construction et du logement que nous avons examiné se présente en premier lieu comme un budget de récession par rapport à celui de 1969, le dernier n'étant déjà pas très élevé. Quelles que soient les raisons invoquées, pour les H. L. M. du secteur locatif, le nombre des mises en chantier sera inférieur de 4.400 à celui de 1949 et la situation deviendra infiniment plus inquiétante si les crédits conjoncturels ne sont pas libérés en cours d'année. C'est sur un déficit de 31.800 logements que nous devons alors tabler. Quelles que soient ces raisons, meilleur aménagement de l'enveloppe

financière globale ou blocage provisoire de certains crédits, le budget du logement pour 1970 marque une pause dans notre politique de l'habitat, qui est cependant déjà caractérisée par son insuffisance eu égard aux besoins. Or, vingt-cinq ans après la fin du second conflit mondial, la crise du logement persiste toujours.

Ma deuxième observation portera sur l'analyse des composantes de la crise. Les rapports présentés lors des années précédentes se sont efforcés de les rappeler : la pression démographique, le surpeuplement, enfin la vétusté du patrimoine immobilier français.

Pour la seule expansion démographique, notamment avec l'arrivée à l'âge du mariage des générations nées après la guerre, il faudrait 200.000 à 235.000 logements par an et le nombre des mariages va encore progresser chaque année pour atteindre 400.000 fin 1972, le taux d'accroissement de la période 1965-1975 étant le double de la période 1955-1965. C'est ce qui faisait dire à M. Royer à la tribune de l'Assemblée nationale : « Ne souhaitez pas que la crise du logement soit pour la jeunesse un détonateur. »

En ce qui concerne le desserrement de l'habitat, il faudrait affecter chaque année plus de 50.000 logements à la solution de ce problème, et je vous rappelle notre discussion ici même au cours de laquelle les élus du Nord ont rappelé le problème affreux de ces courées de Roubaix, où 30.000 personnes attendent encore un logement.

Enfin, la vétusté de notre parc immobilier, la nécessité des rénovations indispensables s'ajoutent à ces deux premiers éléments, et voilà bien la nécessité de construire 600.000 logements par an, dont nous sommes, hélas ! bien loin.

En fonction des résultats acquis, il est indispensable qu'un certain nombre d'impératifs soient respectés, si l'on veut que le VI^e Plan contribue à résorber la crise de l'habitat. Parmi ces impératifs, signalons l'augmentation du rythme de la construction, le renforcement de la vocation sociale du logement, la modification de nos normes de construction, par exemple de la dimension moyenne des appartements pour répondre aux besoins des familles nombreuses, enfin le développement de la maison individuelle, qu'un récent concours vient de mettre à l'honneur et auquel j'ai consacré une partie de mon rapport écrit.

Construire en région parisienne sur la base de 850 francs à 1.100 francs le mètre carré, en province sur la base de 720 francs à 950 francs le mètre carré, sur des programmes de 7.500 logements sur trois années, en appréhendant préalablement les sols dans de bonnes conditions, avec une vue élevée du problème d'urbanisme et d'épaullement des villes, ce sont là d'excellents principes, si la volonté et la détermination des auteurs de cette opération ne sont pas compromises par les resserrements financiers auxquels nous sommes malheureusement soumis.

Puisque la société d'économie mixte de construction que je dirige a eu la chance d'être « admissible » au concours des pavillons pour une opération provinciale, ma préoccupation est de savoir si les financements suivront les efforts et les études auxquels nous nous livrons depuis des mois déjà.

Une initiative qui nous a paru bonne réside dans la mise en œuvre des structures d'accueil et dans l'amélioration des conditions d'implantation des logements. Je veux parler des zones d'aménagement concerté prévues par la loi d'orientation foncière. Rappelons qu'il s'agit de zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique décide d'intervenir pour réaliser ou pour faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité a acquis ou acquerra, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. Dans l'ensemble des départements, de nombreux projets sont en cours de discussion ou d'examen en vue de la création de Z. A. C. Selon les renseignements reçus, ces projets sont plus ou moins avancés, soit que les collectivités locales ou départementales de l'équipement examinent l'opportunité d'une initiative publique ou les propositions d'un constructeur, soit que le projet ait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal avant que la zone ne soit officiellement créée.

Bien que nous ayons questionné le ministre sur la taxe d'équipement lors de son audition devant la commission et bien qu'il en ait été abondamment traité à l'Assemblée nationale, il serait bon que nous réexaminions brièvement ce problème. La charge de cette taxe est lourde et il aurait été souhaitable que les catégories les moins favorisées des constructeurs, qui en ignorent même l'existence, bénéficient d'exonérations, partielles ou totales. Il aurait fallu aussi en modifier l'assiette, le taux et le mode de perception, obtenir un paiement fractionné et la possibilité pour un certain nombre de collectivités locales de « rectifier le tir » alors qu'elles se sont engagées pour trois ans avant le 1^{er} octobre 1968.

Une circulaire du 7 novembre a effectivement modifié l'assiette, les catégories et les modes de perception et de paiement. Reste un problème non résolu, celui de la durée de validité du taux fixé par les communes. Nous souhaitons obtenir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances sur ce point. Des propositions de loi ont été déposées, un amendement le sera, je crois, ce soir, c'est dire que la commission des affaires économiques et du Plan aimerait connaître la doctrine ministérielle en cette matière qui préoccupe les maires, nombreux dans cette assemblée.

Je sais que vous vous êtes attaché, depuis votre arrivée au ministère, au problème du coût de la construction. Le dynamisme de notre politique du logement, depuis cinq ans, dépend en fait du coût de la construction des habitations et je cite dans mon rapport écrit un texte publié dans la revue *Perspectives* par le Centre d'études de politique étrangère concernant le coût de la construction en France et en Europe.

Un certain nombre de tableaux font apparaître le nombre de logements achevés en France et dans cinq pays européens, la dépense comparée pour la construction de ces logements, les caractéristiques des logements construits et l'évaluation comparée du coût de la construction au mètre carré.

Il ressort de ces études un certain nombre de constatations : sur les six pays considérés, l'Allemagne et la France sont ceux qui consacrent les plus fortes sommes à la construction de logements ; la dépense consentie par chaque Français au titre du logement est plus élevée que celle consentie par chaque Allemand ; sur la base Allemagne = 100, le coût unitaire moyen de construction d'un logement neuf a été de 152 pour la France, 156 pour la Belgique, 111 pour l'Angleterre et l'Italie, 95 pour les Pays-Bas. La cherté des habitations françaises ne tient ni à un meilleur confort ni à une plus grande surface — contrairement à la Belgique — ni même à des différences du coût de la main-d'œuvre.

Quoi qu'il en soit et sans parler des coûts des terrains, qui ne sont pas inclus dans cette somme et qui n'apporteraient vraisemblablement pas d'adoucissement à cette constatation, le coût de la construction d'un mètre de logement neuf est en France de 30 à 35 p. 100 supérieur à ce qu'il est en Allemagne.

Peut-être convient-il de rechercher la solution ou une partie de la solution dans la différence des frais annexes de la construction, ainsi que le démontrait un rapport présenté en juin 1969 au Conseil économique et social.

En France, le terrain nu ressort, dans le coût de la construction, à 12,5 p. 100 ; le coût de la construction proprement dite, hors taxes, à 51 p. 100 ; les charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, à 28,5 p. 100, alors que la marge bénéficiaire s'élève à 7,7 p. 100.

Peut-être y a-t-il dans cette optique un certain nombre de constatations qui pourraient aider à résoudre ce problème, car la notion des coûts est un élément déterminant dans la volonté de construire. Sa solution permettrait d'avancer d'une façon non négligeable vers cet objectif qui est notre but essentiel : loger les Français.

Disons enfin, en conclusion de ces observations, quelles inquiétudes nous créent actuellement les retards spontanés ou volontaires des organismes de crédit et de financement. Je vous en ai parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion de ma récente question orale. Ces organismes ne respectent pas leurs engagements et n'honorent pas leur signature. Comment peut-on imaginer que des dossiers primés en 1967, déposés il y a un an et plus, retardés de mois en mois par des commissions et des tracasseries de tous ordres, ne voient pas leur conclusion normale et naturelle qu'est le financement de la construction ? Si de tels errements devaient se poursuivre et devenir la règle, vous allez aboutir, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'arrêt des chantiers, à la disparition et à la faillite d'un certain nombre d'entreprises. Nous attendons de vous que, par des interventions énergiques auprès du ministère des finances, vous ne conduisiez pas le département qui est le vôtre à une totale asphyxie.

Telles sont les principales observations présentées par la commission des affaires économiques et du Plan à l'issue des travaux consacrés à l'étude des crédits du logement.

Au terme de ces travaux, quatre conclusions se dégagent : une réelle inquiétude de la commission devant un budget trop « serré » ; le regret de constater qu'en matière d'urbanisme notamment soient abandonnées ou réduites certaines initiatives qui auraient pu produire leur plein effet dans quelques années ; le souhait qu'après la période de redressement économique, qu'il faut espérer la plus courte possible, le logement reçoive la priorité qui lui a été jusqu'à maintenant refusée ; le souhait que nous ayons d'une orientation plus marquée que par le passé vers une politique du logement social.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable mais nuancé aux dispositions du projet de loi de finances relatives au budget de l'équipement, section logement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, faire progresser les communes dont ils ont la charge et les doter des équipements nécessaires constituent la tâche fondamentale des administrateurs locaux dont le Sénat est l'émanation et vous savez mieux que quiconque, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils y sont très attachés. Il est donc naturel que le Sénat porte une attention toute particulière à la politique menée dans le domaine de l'équipement et du logement — deux secteurs aussi fondamentaux qu'indissociables — ce qui m'amène, comme M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, à regretter que des contingences d'horaires nous conduisent à les évoquer à près d'une semaine d'intervalle.

Ce hiatus fait aussi que nous discutons hors de la présence de M. le ministre de l'équipement et du logement, mais je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous connaissez parfaitement tous les détails de la politique définie et que vous saurez nous répondre à la fois avec précision et efficacité, car ce qui nous préoccupe, ce sont certains aspects de cette politique, certains points qui nous paraissent pour le moins contestables.

Certes, ce n'est pas le manque de dynamisme de cette politique que je discuterai. On peut le faire à l'occasion de l'examen du budget d'autres départements ministériels ; mais faire cette critique à M. le ministre de l'équipement serait profondément injuste. Ce que je dégage de cette politique, et il faut vous en savoir gré, c'est le désir de lutter contre la tendance de l'administration à s'assoupir, c'est le souci de donner une nouvelle impulsion à tous les secteurs dépendant de l'équipement et du logement.

Jusque-là nous ne pouvons véritablement qu'approuver. Mais autant le principe est excellent, autant dans son application nous sommes amenés à faire des réserves et à vous entretenir de nos inquiétudes.

Parmi les idées directrices de cette action dans le secteur du logement, j'en retiendrai deux qui me semblent et qui vous semblent essentielles : l'abaissement des coûts et l'accroissement du rythme de la construction. Sur le principe, encore une fois, notre adhésion est totale, mais les conséquences pratiques ne sont pas toujours concluantes.

Pour l'abaissement des coûts, il a été fait appel à la formule du concours : d'abord pour les maisons individuelles, maintenant pour d'autres catégories de logements. C'est une formule que j'approuverais si j'étais certain que cet abaissement des coûts résulterait bien d'un effort de rationalisation de la part des entreprises et de la compression de leurs prix de revient. Je l'approuverais aussi si je pensais vraiment que cet abaissement des coûts résulterait dans le secteur de l'accès à la propriété d'une réduction du bénéfice des promoteurs, lequel dépasse trop souvent 40 p. 100 du prix de vente, ce qui explique sans doute que la profession devienne si encombrée et si puissante.

Il y a d'autres éléments des coûts et M. le rapporteur de la commission des affaires économiques a fort bien traité du problème.

Mais, pour ma part, je redoute énormément que cet effort de réduction des prix résulte aussi et surtout de l'abaissement de la qualité et non du jeu des facteurs précédents. Procès d'intention ? Pas forcément car je suis frappé, dans mes fonctions de maire, de recevoir souvent, depuis plusieurs mois, des permis de construire pour de prétendus pavillons, qui ne sont même pas des bicoques mais simplement des baraquements améliorés.

Favoriser ceux qui construisent le mieux, a dit le ministre, ce n'est certainement pas cela. Or, on me dit, sans doute à tort, que si le procédé est médiocre, il a pourtant la bénédiction entière du ministère et même du ministre. Cette opinion n'a-t-elle pas quand même une apparence de vérité puisque, malgré tous les avis défavorables, les permis sont toujours accordés et cela dans des délais records ?

Alors, je me rappelle une autre expérience qui, avec les meilleures intentions du monde, a vu le jour il y a quinze ans, qui a peut-être rendu des services à l'époque, mais qui est à l'origine aujourd'hui de quartiers lépreux. Je veux parler des cités d'urgence et je me permets alors de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat : une politique raisonnable du logement ce n'est pas cela, gardez-vous de verser ainsi dans la facilité.

Pourtant en matière de collectifs, et notamment pour les H. L. M., j'ai été heureux d'apprendre de la bouche même du ministre que l'amélioration des normes quant aux éléments de confort était l'une des données de sa politique nouvelle. Je pensais jusqu'alors le contraire à la suite de discussions avec des spécialistes et je tiens donc publiquement à en donner acte.

Le rythme de la construction doit être accru, mais encore faut-il qu'à une époque où le crédit est strictement mesuré, où les perspectives financières sont fort médiocres et où tout gaspillage d'énergie, en matière d'investissement, est condamnable, on n'arrive pas à construire des logements qui ne se vendent pas ou qui ne se placent pas.

Si le problème — et M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan l'a souligné — se pose dans le secteur H. L. M., le phénomène se trouve aggravé dans le secteur de l'accession à la propriété d'immeubles collectifs. Des programmes importants, mais mal étudiés quant aux perspectives du marché, se placent seulement au prix d'une publicité tapageuse et horriblement coûteuse.

Or ce n'est pas réduire les coûts de la construction que de les grever de frais publicitaires forts élevés. Je serais curieux, monsieur le secrétaire d'Etat, de savoir quelle est la proportion de ces frais dans le coût de tels appartements. Il est sûrement considérable et si vous limitiez ces pratiques, où la publicité n'est pas toujours ni loyale ni honnête — lorsque l'on vante par exemple les charmes de la campagne pour des groupes à construire le long des pistes d'envol de l'aéroport d'Orly — alors vous pourriez sans doute réduire les coûts sans nuire pour autant à la qualité de la construction.

« Le secteur libre... » — a dit M. Chalandon — « ... assure le dynamisme de la construction ». C'est là que nos conceptions diffèrent notablement. Je pense qu'il y aurait beaucoup à dire à ce sujet et autant je serais tenté de le suivre pour les autoroutes autant je suis sur la réserve pour la construction. Le secteur libre doit être contrôlé et orienté, car si c'est un élément dynamique c'est aussi un facteur de gaspillage d'énergie et de crédits.

L'absence d'études de marchés est telle malheureusement que nous arrivons à d'autres difficultés que connaissent bien les maires. Très souvent, ces logements ne trouvent pas preneurs sur place, faute de candidats ayant suffisamment de moyens. Alors on voit se développer une situation déplorable. Tandis que les maires sont assiégés par de jeunes ménages ou des familles modestes à la recherche d'un logement, qui sont logés dans des conditions scandaleuses ou pas du tout, des logements flambant neufs restent pendant des mois, voire des années, inoccupés. Est-il vraiment nécessaire de faire sentir avec autant d'acuité à ces déshérités le poids des injustices sociales et n'aurait-il pas mieux fallu penser davantage, au départ, à étudier le marché et penser plus au social qu'au profit ?

Un autre abus, non moins grave, est souvent constaté. Quand finalement ces fameux logements — que j'estime inadaptes aux besoins sociaux — trouvent preneurs, c'est trop souvent en faveur de personnes très à l'aise et déjà logées, qui cherchent dans l'immobilier une valeur refuge et qui désirent ensuite tirer un bon revenu de leurs investissements. M. le rapporteur le soulignait tout à l'heure.

En face de ces personnes, d'autres cherchent désespérément à se loger et l'accord se conclut sur des bases déplorables. Des familles très modestes ou de jeunes mariés, pressés par la nécessité, acceptent de payer des loyers exorbitants qui dévorent parfois les deux tiers de leurs ressources. Et puis, lorsqu'ils ne peuvent plus payer parce qu'ils sont arrivés à la limite des privations, on les expulse. Je n'invente rien, de telles situations, j'en découvre chaque semaine, chaque samedi lors de mes permanences à la mairie. Cet état de fait engendre même parfois la désunion des ménages et l'un des époux, las de cette vie sans espoir, s'en va chercher ailleurs d'autres conditions d'existence.

Eh bien ! non, monsieur le secrétaire d'Etat, encore une fois, une politique raisonnable et cohérente du logement, ce n'est pas cela, ce n'est pas créer une forme parfaitement intolérable d'exploitation de l'homme par l'homme.

Sans doute, de tels reproches ne concernent-ils la politique de M. Chalandon que dans la mesure où, dans ce domaine, il entend donner le pas à la continuité sur le changement. Cela n'est pas certain, mais combien je serais heureux tout à l'heure d'être rassuré à l'occasion de la réponse qui me sera donnée, car il est à craindre que le secteur des H. L. M. n'ait pas obtenu dans les conceptions actuelles la place essentielle qu'il mérite.

La politique qui a été définie prévoit des mutations qui ne sont pas forcément condamnables en matière de logements sociaux « P. L. R. » et « P. S. R. ». Mais la masse globale me semble sensiblement diminuée. Nous avons trop le sentiment

depuis quelques années, et cette année encore, d'une véritable régression pour les H. L. M. Comment ne pas voir pourtant que c'est là la seule formule adaptée aux circonstances et à notre pays, pour régler le problème du logement ?

La pyramide des âges se modifie très rapidement en France et dans quelques années — cinq au plus — ce sont des milliers et des centaines de milliers de jeunes foyers qu'il faudra loger. Si l'on ne veut pas que seuls les fils de riches puissent y parvenir, si l'on ne veut pas engendrer des explosions comme celles qui se sont produites au niveau de l'Université, c'est deux fois plus d'H. L. M. aujourd'hui, c'est quatre fois plus d'H. L. M. demain qu'il faut construire. C'est là la vérité ; c'est là la nécessité sociale de notre époque. Car les efforts méritoires qui sont faits pour ceux qui occupent les H. L. M. et qui peuvent les payer arrivent à les acheter ne permettront de toute façon que de récupérer un contingent négligeable. Une telle formule aujourd'hui n'est, du reste, pas encore sortie de la phase préliminaire des discussions.

En définitive, une politique du logement adaptée aux nécessités présentes consiste à vouloir avant tout des H. L. M. et, malgré les insuffisances du budget, combien je suis heureux de la suggestion qu'à présentée tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances ! N'y a-t-il pas place dans une politique fertile d'interventions pour une formule comme celle qui, appliquée pour les autoroutes, permette également de recourir au concours privé pour le secteur social public puisque, dans l'un comme dans l'autre cas, il y a peu d'argent. Cette politique doit aboutir aussi à créer des pavillons individuels, désir suprême de chaque famille française, à condition, comme je disais tout à l'heure, que ce ne soit pas un mirage et que l'accession au pavillon individuel n'aboutisse pas à l'accession au baraquement. Une telle politique enfin oblige à combattre ce gaspillage antiéconomique et antisocial qui consiste à construire dans l'anarchie des immeubles collectifs coûteux et sans clientèle assurée.

Dans la dernière partie de mon exposé, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les graves inconvénients qui résultent dans les secteurs de banlieue de ce véritable fourmillement de constructions auquel ne peut s'adapter une politique d'équipement très insuffisante.

Dans des régions comme celle que je représente, l'idée est maintenant de construire — de construire au maximum — partout où l'on peut et sans trop se préoccuper de ce qu'il adviendra des populations nouvelles, installées hâtivement dans des zones non équipées pour les recevoir.

Il est aisé de concevoir ce que seront à terme les effets d'une telle méthode. La somme des mécontentements qui en résultera fera l'effet dans quelques années d'un véritable détonateur, avec des conséquences déjà évidentes, mais combien dangereuses, sur le plan social comme sur le plan politique.

A quoi a-t-il donc servi de réaliser, à grands frais, ces études monumentales qui ont donné naissance au schéma directeur de la région parisienne si, d'entrée de jeu, on estime que cet immense travail n'a plus aucune valeur et ne sert à rien. J'ai noté au cours de son exposé l'attachement montré par le ministre pour les schémas directeurs, mais n'est-ce pas platonique ?

Déjà ce schéma directeur amenait dans la banlieue de Paris un accroissement précipité de populations. L'Essonne pour sa part a accueilli, en cinq ans, 200.000 habitants nouveaux, soit la valeur d'un département normal. D'autres opérations d'urbanisation prévues au schéma directeur, et déjà jugées excessives par quelques uns dont je suis, doivent amener la population, dans les cinq ans à venir, au-dessus du million d'habitants, compte tenu de la croissance naturelle des villes actuelles.

On pourrait s'en tenir là. C'est déjà bien trop. Mais il est peu probable que l'on s'en tienne là, car des zones entières jusque-là protégées font l'objet de dérogations et des permis sont délivrés dans l'anarchie par paquets entiers de deux à trois mille logements.

En l'état actuel des choses, nous sommes donc sur le point d'être désespérés puisque toutes nos supplications pour obtenir des équipements indispensables demeurent absolument sans effet.

Pas d'hôpitaux nouveaux, sauf un prévu depuis dix ans, pas de nouveaux moyens de transports, pas de programme exceptionnel au point de vue culturel et sportif, pas de centres de loisirs, pratiquement pas de zones industrielles, pas de téléphoie.

Tout laisse à penser que l'on va parquer dans l'Essonne des milliers et des milliers de malheureux qui auront tôt fait de s'apercevoir de leur infortune.

Dans deux domaines essentiels, la situation est particulièrement catastrophique : celui des routes et celui des constructions scolaires. Pour les routes — et sans même parler des liaisons transversales qui sont insuffisantes — le problème est de

rejoindre Paris aux heures de pointe, car la plupart de la population active travaille à Paris, on s'en doute. Pour le moment, c'est chose impossible en moins d'une heure un quart de trajet. L'ouverture, au début de 1970, d'un tronçon A 6 Paris - Orly — d'ailleurs fait pour évacuer Rungis — n'apportera qu'une amélioration passagère et limitée.

Aucune amélioration ne sera ensuite possible avant cinq ans au moins, au moment de l'entrée dans Paris de l'autoroute A 10.

D'autre part, pour les constructions scolaires, il manquera à la prochaine rentrée près de 200 classes primaires et 300 postes d'enseignants. Le déficit sera de 25 pour les C. E. S., de 8 pour les C. E. T., de 2 pour les lycées. Ces chiffres tiennent compte seulement de la population actuelle. Les années à venir accuseront un retard encore largement accru. M. le ministre de l'éducation nationale, que nous avons vu, n'a pu nous fournir aucun réconfort. A cette même tribune, après avoir reposé le problème j'attendais une réponse : or, M. Guichard n'a rien voulu dire.

Ce qui apparaît vraiment stupéfiant, c'est le manque total de coordination entre le ministère de l'équipement et du logement, qui accorde sans aucun frein les permis de construire, et les autres ministères — éducation nationale, jeunesse et sports, affaires sociales — dont dépendent les équipements indispensables.

Et pourtant, les besoins en équipements devraient être recensés et faire l'objet d'une programmation au moment même de la délivrance des permis et non lorsque les habitants nouveaux sont là. C'est pourtant ce qui se produit et dès lors, les déséquilibres et les désordres ne peuvent que s'accroître.

Cette situation est-elle sans remède ? Peut-être pas, si je me réfère aux déclarations de M. le ministre. J'ai compris qu'afin d'arriver au but que je juge souhaitable, des mesures de synchronisation étaient à l'étude.

Elles consisteraient à prévoir au budget une ligne spéciale de crédits polyvalents pour les équipements, crédits où, au fur et à mesure des besoins, le ministre chargé de la coordination en la matière pourrait puiser pour boucher ainsi les brèches largement ouvertes dans les secteurs en plein développement. Beaucoup d'espairs seraient alors permis ; mais puis-je me permettre de demander au Gouvernement si cette synchronisation est une formule commode pour masquer une dure réalité ou s'il en sortira très rapidement quelque chose de concret. Je voudrais savoir, si au moment où nous parlons, un résultat positif a pu être obtenu. Dans l'affirmative, cela nous rassurerait quant à l'avenir de nos départements de banlieue.

Puis-je aussi vous interroger aussi, M. le secrétaire d'Etat, sur la portée exacte de l'arrêté de Z. A. D. qui frappe 46.000 hectares de l'Essonne et des Yvelines de part et d'autre de l'autoroute A 10 ? S'il s'agit d'éviter cette croissance anarchique de l'urbanisation que précisément je dénonce, s'il s'agit de maintenir à la culture tout ce riche terroir, alors vous avez mon accord. Mais cette affaire est-elle vraiment sans détours, sans arrière-pensées et sans sous-entendus ? Je ne demande qu'à le croire, mais je souhaite que cela soit bien précisé. J'ai entendu, en effet, au cours du débat sur le budget de l'équipement, des indications contradictoires et dans mon département l'émotion se propage dans les milieux agricoles.

Si j'ai bien compris les explications de M. le ministre, cette Z. A. D. n'aurait qu'un caractère provisoire et conservatoire. Mais si l'on devait ensuite autoriser des extensions de périmètre d'agglomération autour des communes existantes, alors on passerait à la procédure des Z. A. C. qui met tous les équipements à la charge des promoteurs. C'est l'interprétation que je donne aux propos du ministre. Apparemment, ils sont un peu contradictoires avec d'autres que j'ai également entendus dans le même temps, à savoir qu'une Z. A. D. ce n'était pas fait pour stériliser les terrains.

M. Etienne Dailly. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Colin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, monsieur Colin, de m'autoriser à dire à l'appui de ce que vous venez d'indiquer que l'on fait actuellement dans la région parisienne de la Z. A. D. un usage abusif et absolument contraire à l'esprit même du texte qui l'a instituée. Lorsque j'entends M. Colin dire qu'il espère qu'au moins on ne « zade » pas pour construire, je dois lui rappeler que l'on ne peut « zader » que pour cela.

En effet, on ne peut « zader » qu'en vue de l'urbanisation et de la rénovation urbaine, ce sont les textes qui le disent. Par conséquent, lorsque je vois faire des Z. A. D. pour protéger des

zones aquifères, par exemple, c'est bien contraire à la lettre de la loi. Des actions en Conseil d'Etat ont d'ailleurs été introduites à cet égard.

Ce qui est abusif c'est de « zader » sous prétexte que « l'on va sans doute urbaniser », et ensuite « dézader » parce qu'en fait on n'avait jamais vraiment étudié la possibilité d'urbaniser et qu'elle s'avère finalement impraticable. Ce sont là des procédés qui, en définitive, ne sont pas admissibles. Aussi inadmissible que celui qui consiste à « zader » une zone qui n'est pas constructible sous prétexte qu'un promoteur est sur le point de l'acquiescer et va ensuite obtenir une dérogation en haut lieu. C'est ce que dit la préfecture de région. Je l'ai entendu de mes propres oreilles dans une conférence qui groupait à la fois les représentants de l'administration et des élus nationaux, départementaux et communaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Or, pourquoi voulez-vous que le promoteur s'obstine à acheter s'il sait que le plan directeur d'urbanisme ne lui permet pas de construire à cet endroit et ne sera pas transgressé. En définitive la politique du « coup de poing » se justifiait parce qu'il s'agissait d'abaisser les coûts de construction par de grandes séries et à cet effet de rendre constructibles les terrains qui ne le sont pas. Mais il ne faudrait pas pour autant nier l'existence des plans d'urbanisme intercommunaux et oublier les efforts accomplis pour les rendre cohérents. Sinon ces Z. A. D. abusives iront exactement à l'encontre du but pour lequel elles ont été créées.

Je m'excuse de vous avoir interrompu, monsieur Colin, et j'espère avoir apporté un peu d'eau à votre moulin.

M. Jean Colin. Je vous remercie beaucoup, monsieur Dailly, mais les indications que vous nous donnez m'amènent à être un peu plus effrayé. Mes inquiétudes étaient déjà réelles, elles sont de plus en plus grandes.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je demanderai à M. Colin de garder l'optimisme dont il a fait preuve il y a quelques instants, avant que M. Dailly n'intervienne. J'aurai l'occasion de lui répondre longuement et je crois qu'il ne sera plus inquiet quand je lui aurai fourni les explications nécessaires.

M. Jean Colin. J'en suis très satisfait. J'écouterai avec beaucoup d'intérêt les explications que vous me donnerez tout à l'heure.

M. Etienne Dailly. Moi aussi, bien entendu.

M. Jean Colin. Je vais terminer mon propos en évoquant un problème auquel nous sommes tous sensibilisés, celui de la taxe locale d'équipement.

Je pense que votre idée est de remettre en chantier le texte qui la concerne, et je crois que c'est extrêmement souhaitable, car cette taxe est appliquée à l'heure actuelle sans souplesse et elle heurte les assujettis.

Deux cas sont particulièrement significatifs et démontrent qu'une réforme est indispensable. Il y a d'abord celui des personnes dont le permis a été délivré après la date d'application de la loi, soit le 1^{er} octobre 1968, et cela dans l'hypothèse où l'examen du permis de construire a demandé des délais anormalement longs. Dans ce cas, les intéressés sont pénalisés par la négligence de l'administration.

Il y a un deuxième cas digne du plus grand intérêt, celui des expropriés. Il n'est pas normal qu'une personne qui a dû quitter son logement pour des raisons tirées de l'intérêt général, notamment le passage d'une route, soit ensuite assujettie à la taxe. Il est bien évident que l'indemnité de dépossession qui a été versée à l'exproprié ne tenait aucun compte de ce fait nouveau.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que j'avais à vous présenter. Je l'ai fait dans un esprit de coopération avec l'idée que peut-être le Gouvernement pourrait en tirer parti pour son information. Je l'ai fait aussi avec la certitude que, s'il en est tenu compte, les conditions de vie des populations de banlieue, avec qui je suis en contact, dont je connais les difficultés, se trouveront sensiblement améliorées.

Mes inquiétudes et mes craintes demeurent, mais je serais malgré tout un peu encouragé si pour régler les problèmes que j'ai évoqués, j'avais l'impression tout à l'heure dans les réponses qui me seront fournies, que la compréhension agissante du Gouvernement pourra largement se manifester. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Si je voulais, monsieur le secrétaire d'Etat, analyser votre politique du logement social dans son détail, il me faudrait beaucoup de temps ; aussi ne me livrerai-je pas ce soir à cet exercice. Nos rapporteurs l'ont fait avec beaucoup d'objectivité, leurs conclusions sont communes : elles aboutissent à la constatation d'une insuffisance dramatique dans ce domaine.

Mon propos sera limité à l'examen de votre politique dans le domaine des H. L. M. Je n'examinerai pas le secteur privé, car il ne peut satisfaire à aucun moment les besoins des foyers de condition modeste, des jeunes ménages ou des personnes âgées. Nous en faisons l'expérience chaque jour, car les loyers sont trop chers, les prix trop élevés et, si certaines familles ouvrières acceptent de se loger momentanément dans de tels logements, bien vite elles viennent trouver les administrateurs municipaux pour obtenir une H. L. M. mieux en rapport avec leurs ressources. Hélas ! trop souvent, l'acceptation momentanée d'occuper un tel logement aboutit à une expulsion qui devient dans ces conditions extrêmement dramatique pour ces familles.

Les programmes d'H. L. M. ne sont donc absolument pas en rapport avec les besoins. Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — notre rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan la rappelle tout à l'heure — c'est vers 450.000 nouveaux foyers que nous nous orientons dans quelques années, 450.000 nouvelles familles qui vont demander le droit au logement et vouloir créer, dans de bonnes conditions, le foyer auquel elles ont droit.

Monsieur Vivien, le 21 novembre 1969, répondant à M. Raymond Barbet à l'Assemblée nationale, vous avez indiqué que vous alliez inviter les organismes d'H. L. M. à réserver les logements aux jeunes ménages. Je voudrais que tout à l'heure vous nous expliquiez comment vous ferez pour y parvenir. Dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer, sur 1.253 demandes que nous avons en portefeuille, 796 émanent de jeunes ménages. Je vous demande dans quelles conditions nous allons pouvoir satisfaire ces besoins, de quelle manière, eu égard aux nécessités qui se manifestent dans les autres familles, nous allons pouvoir réserver une priorité aux jeunes ménages.

La vérité, c'est que, depuis douze ans, on n'a pas imaginé le moyen de mettre à la disposition de ces foyers qui se créent les logements qui doivent les abriter. On assiste dès lors à des conditions d'habitation invraisemblables. Le surpeuplement sévit, bien sûr, dans la région parisienne : 33 p. 100 des logements, vous le savez, sont surpeuplés. Il en découle des difficultés incroyables du fait de l'incompatibilité de vie commune entre les anciens et les jeunes ménages. Dans cette région parisienne, il faut ajouter aux besoins déjà définis les logements vétustes, insalubres, non équipés. Ils hébergent actuellement 2.900.000 personnes. C'est trop : il faut mettre de l'ordre dans tout cela.

Au congrès de l'union nationale interprofessionnelle du logement, vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que le prix d'une H. L. M. suffit à améliorer six logements anciens. Lesquels ? Quels sont ceux que vous entendez améliorer ? Mais n'est-ce pas une vérité d'évidence qu'il faut à la fois continuer à construire des H. L. M. et améliorer les logements anciens qui peuvent être rénovés ? Or, dans la région qui nous préoccupe, bien peu d'entre eux peuvent être rendus habitables et dotés du confort moderne !

Si vous le voulez bien, je vais vous citer quelques chiffres qui sont évocateurs. Le département de Seine-Saint-Denis connaît une évolution de population considérable : 1.073.000 habitants en 1962, 1.257.000 en 1968 et, pour 1975, les prévisions sont de 1.500.000 habitants. Les besoins en logements, recensés dernièrement, sont actuellement de 45.000 concernant 35,8 p. 1.000 de la population.

Qu'a-t-on fait ? En H. L. M. ordinaires financées, de 1966 à 1969, une moyenne annuelle de 4.494 logements. Le programme de 1968 n'est évidemment pas encore terminé. Pour 1969, les délégations de crédits étant intervenues trop tardivement — à peine 50 p. 100 en juin 1969 — les mises en chantier sont à peine commencées. Bien que le programme de 1968 ne soit pas terminé, comme je viens de l'indiquer, mais en le considérant comme tel, c'est une moyenne annuelle de 3.403 H. L. M. normales qui seraient mises à la disposition des candidats, soit 2,7 pour 1.000 habitants. Je vous rappelle que le besoin est de 35,8 pour 1.000 habitants. Telle est la réalité. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, comment vous pensez remédier à une telle situation.

En ajoutant les logements P. S. R. et P. R. L., on arrive péniblement à 3,8 logements locatifs pour 1.000 habitants, alors que, dans ce département, au début de l'année 1969, le potentiel de logements à construire dépassait 16.000, que les terrains existaient et que les dossiers étaient déposés.

Au cours de 1969, un peu plus de 5.500 ont été financés. On remarque immédiatement le décalage entre le potentiel

existant et les moyens de financement que vous mettez à la disposition de ce département pour satisfaire les candidats au logement.

Certes, on a évoqué tout à l'heure la publicité faite autour des quelques milliers d'H. L. M. qui ne trouveraient pas preneur. Il est dangereux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avancer un tel argument car, depuis dix ans, la répartition des programmes a été faite non pas exactement en fonction des besoins, mais hélas ! bien trop souvent en fonction des amitiés politiques, même si les logements ne devaient pas être occupés. C'est une politique qui répond à des besoins électoraux.

On assiste depuis plusieurs années à des offensives constantes contre les organismes d'H. L. M., et plus particulièrement contre les offices. C'est M. Sudreau qui voulait transformer les conseils d'administration et c'est en fait M. Maziol qui a réalisé l'opération de démantèlement de ces organismes. On en a éloigné les représentants des forces vives de la nation : les administrateurs habitant les H. L. M. n'y sont pas admis, les représentants des locataires ont été renvoyés ainsi que ceux des associations familiales, qui tous pouvaient contrôler la gestion et le fonctionnement des offices d'H. L. M.

Au moment où vous parlez de participation, de concertation, de conversation, n'est-il pas nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur ces dispositions pour que puissent y siéger à nouveau ceux qui ont véritablement vocation pour participer à la gestion et la contrôler ?

Je sais bien que cette opération a été réalisée sous le signe de la dépolitisation, mais à quelle manœuvre avons-nous assisté ? On a éloigné des conseils d'administration des offices des administrateurs qui n'appartenaient à aucun parti politique, qui étaient désignés par les associations de locataires, par les associations familiales. Mais par qui les a-t-on remplacés ? Dans la région parisienne, vous le savez — vous y avez sans doute participé — ils ont été remplacés par des gens de l'U. D. R. On a recherché d'ailleurs non pas la qualité, mais la représentativité d'une organisation et on a alors politisé les conseils d'administration des offices d'H. L. M.

Dès lors, nos inquiétudes sont grandes, que ne font pas disparaître les propos de l'actuel ministre de l'équipement et du logement. Celui-ci souhaite — il l'a dit — que le secteur privé du logement supplante, en règle générale, tout autre système de construction. J'aurais aimé que M. le ministre de l'équipement et du logement fût au banc du Gouvernement pour le lui dire, mais vous le lui rapporterez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je représente le Gouvernement, monsieur Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Oui, mais, si je parle de M. Chalandon, c'est que je reprends ses propres propos.

On relève d'ailleurs quelques contradictions dans ceux-ci, selon le lieu où il les tient. A la réunion des conseils fédéraux, le 30 octobre dernier, il déclarait, en parlant de l'institution H. L. M. : « Elle doit continuer à construire. Je dirais même que, si votre institution n'existait pas, je l'inventerais. Elle présente toutes sortes de mérites au regard de la politique que je mène. » Mais, peu après, il faisait des réserves : « Nous avons vécu depuis beaucoup trop d'années dans une situation de pénurie généralisée qui vous a permis de sélectionner votre clientèle et de porter l'accent sur la qualité. » Cela veut dire qu'il ne faut plus porter l'accent sur la qualité. Il ajoutait : « C'était bien, mais il faut prendre conscience que cela va maintenant être différent : nous sommes dans une perspective nouvelle. »

C'est inquiétant, très inquiétant. Mais auparavant, dans une conférence de presse — nous ne pouvons évidemment nous référer qu'à la presse puisque cet entretien lui était réservé — M. Chalandon affirmait qu'il fallait affaiblir l'action H. L. M. et insistait en indiquant que le bénévolat ne pouvait donner de bons résultats. Il mettait par ailleurs en cause — ce qui n'était pas aimable pour ses prédécesseurs — la médiocrité de l'architecture officielle, dont les résultats obtenus depuis dix ans ne méritaient pas qu'on la glorifie.

Vous penserez sans doute avec nous, monsieur le secrétaire d'Etat, que ceux qui sont attachés à l'institution des H. L. M. peuvent avoir quelques inquiétudes après de tels propos sur la perspective qui est ouverte à cette institution et particulièrement aux offices qui sont cependant par excellence sous le contrôle permanent de la population. Il n'est pas possible de faire des erreurs lorsqu'on gère un office d'H. L. M. car les locataires sont là ainsi que la population tout entière pour vous rappeler à l'ordre. Il n'est pas possible non plus de justifier la destruction de cette institution en invoquant la diminution de frais de gestion et l'inadaptation d'un système administratif qui n'est pas, selon M. Chalandon, un système économique.

Je voudrais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donniez des exemples de mauvaise gestion des offices d'H. L. M. car ils sont non seulement sous le contrôle de la population, mais aussi sous celui des assemblées qui leur donnent les garanties. Je ne connais pas jusqu'à présent d'assemblée municipale ou départementale qui ait eu à se substituer aux offices d'H. L. M. pour rembourser des emprunts et pour assurer la gestion.

Pour construire le logement social — c'est la question que je vous pose — quel organisme pourrait donc se substituer à l'institution des H. L. M. ? Je voudrais que vous répondiez, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette question.

Quelle politique est actuellement menée ? M. le ministre de l'équipement et du logement a protesté contre trop de perfectionnisme dans le logement H. L. M. et cela se ramène aux propos qu'il tenait devant l'assemblée des organismes d'H. L. M. que je rappelais tout à l'heure. Il veut donner la possibilité à tous ceux qui construisent de participer à la construction d'H. L. M. au travers d'une extension de compétence des promoteurs.

Ces derniers construiraient, si j'ai bien compris le propos de M. le ministre de l'équipement et du logement, et les offices gèreraient les logements construits par les promoteurs car pour qu'il en soit autrement, il faudrait modifier la loi. Jusqu'à présent cela n'a pas été proposé, mais je me demande quel intérêt il y aurait à le faire. Les promoteurs ne construisent pas seulement pour équilibrer les recettes et les dépenses, mais dans un esprit de rentabilité et de profit. Il faudrait donc que nous acceptions la notion de bénéfice, qui n'existe pas en ce qui concerne les H. L. M.

M. le ministre a préconisé la mise en place d'un système concurrentiel. Je voudrais savoir si en la matière, les organismes d'H. L. M. n'ont pas recherché dans tous les cas les méthodes les meilleures et les prix les moins chers pour aboutir à attribuer du bon logement. La restructuration du secteur H. L. M. — tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission des finances en a parlé — j'aimerais bien que l'on m'expliquât ce que cela veut dire. Je sais que M. le ministre de l'équipement et du logement a parlé de l'inadaptation croissante du secteur aidé.

Nous recherchons la concurrence, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous n'en avons pas peur. Nous recherchons le maximum de prestations pour le prix le moins cher. Il faut tout ignorer de la politique qui est menée par les organismes d'H. L. M., pour affirmer que pour les logements d'H. L. M. le prix plafond est un prix plancher. On parle aussi de groupements de programmes d'au moins deux cents logements.

J'ai réfléchi à cette question ; un programme de 50 logements, dit-on, n'intéresse plus personne ; il faudra grouper quatre programmes de 50 logements. Avez-vous pensé que le prix de revient, même en partant de modèles, même en partant de prêts à construire — puisque c'est la formule nouvelle et la panacée — même en partant de là, avez-vous pensé qu'il faudra quatre fois des installations de chantiers et qu'à ce moment-là, la distance qui sépare le lieu d'implantation des programmes entraînera pour les entreprises des frais généraux plus importants ? Il n'y a qu'à discuter avec les professionnels pour connaître leurs réactions.

Alors on cherche d'autres arguments ; augmentation de densité, augmentation des coefficients d'occupation des sols. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire la restriction en ce qui concerne les espaces libres, les aires de jeux pour les gens qui habitent les logements sociaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je préférerais que l'on s'appliquât surtout à diminuer les pressions administratives sur les organismes d'H. L. M., qu'on supprimât cette tutelle tâtillonne, exacerbée parfois et qu'on laissât beaucoup plus de liberté de gestion aux organismes d'H. L. M., et notamment aux offices.

Je voudrais, si vous le voulez bien, analyser devant vous les causes de la situation actuelle, évoquer les responsabilités. M. Chalandon a déclaré lundi dernier devant cette assemblée, que les logements aidés par l'Etat ne sont plus accessibles aux familles de condition modeste. Nous en sommes convaincus. Il faut, disait-il, en diminuer le coût. Tout à l'heure, M. Jean Colin a manifesté la même inquiétude que celle que je viens d'évoquer devant vous. Diminuer les prix, c'est facile ; mais les diminuer en maintenant la qualité et l'équipement, c'est beaucoup plus difficile.

M. Chalandon a dit aussi devant la commission des affaires économiques et du Plan qu'il fallait s'orienter vers un abaissement des normes et faire des logements comportant moins de pièces.

Il y a une étude de marché à faire. Vous imaginez-vous, par exemple, que les H. L. M. construisent de grands logements pour

le plaisir ? Il y a peut-être une raison pour que l'on fasse plus de grands logements que de petits ; c'est que l'équipement d'un petit logement est le même que celui d'un grand logement.

Etant donné qu'il n'y a pas de liberté dans les prix, qu'il est plus intéressant, en effet, de construire des appartements de trois, quatre ou cinq pièces que de construire des studios ou des logements d'une ou deux pièces, pour rentrer dans les prix, on doit presque obligatoirement faire des logements beaucoup plus grands. Il faudrait, là aussi, établir des normes plus souples pour permettre la construction de petits logements, de logements moyens et de grands logements.

Alors on s'oriente vers la diminution du nombre de logements H. L. M. ordinaires locatifs et on augmente les programmes de P. L. R. et de P. S. R. pour répondre, paraît-il, aux besoins des familles modestes qui n'auraient pas les ressources suffisantes pour accéder à un logement H. L. M. normal. Nous retournons alors à des types de logements particuliers — on rappelait tout à l'heure les cités d'urgence — je veux évoquer aussi les Lopofa, les opérations million.

Ceux qui les ont construites ont un patrimoine fort difficile à gérer, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que c'était pour le moins des logements de mauvaise qualité, construits à des prix anormalement bas pour satisfaire les besoins les plus urgents. Mais aujourd'hui les charges d'entretien sont lourdes. Je crains fort que la politique des modèles et des prêts à construire n'aboutisse aux mêmes résultats.

Les congrès des organismes d'H. L. M. ont réclamé depuis deux décennies au moins une liberté qu'il n'est pas difficile de leur donner puisqu'il suffit de définir les normes de construction et d'équipement au-dessous desquelles il ne serait pas possible d'obtenir le permis de construire, puis de fixer un plafond de prix à ne pas dépasser. Entre ces deux limites, toute liberté serait laissée aux constructeurs pour édifier des logements correspondant exactement aux besoins des candidats. Entre ces deux critères il y a place pour faire du bon logement social et répondre aux désirs de la population de condition modeste.

Je voudrais rapidement envisager dans quelles conditions on peut espérer obtenir un abaissement des prix. Au 1^{er} janvier 1969, vous avez abaissé d'une manière autoritaire les prix plafonds de 5 p. 100. Dans le même temps — je ne suis pas seul à le dire, mais également le rapporteur de la commission des finances du Sénat — l'augmentation des prix à la construction était de 9,10 p. 100 entre mars 1968 et mars 1969, c'est-à-dire trois fois supérieure à la moyenne des trois dernières années. A cela s'ajoutait, pour les entreprises, l'augmentation des charges fiscales et notamment de la T. V. A. qui passait de 16 p. 100 à 19 p. 100.

Ce qui fait qu'en définitive, dans le moment même où vous abaissez les plafonds de prix, tout augmente, y compris les taxes que vous imposez aux entreprises.

Mais cela n'est qu'un aspect du problème. Je voudrais vous rendre attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'augmentation des charges financières qui pèsent sur la construction de logements H. L. M. Entre le mois de mars 1958 et le mois d'août 1969, celles-ci ont augmenté de 75,67 p. 100. Pour 100 francs, on comptait en mars 1958, 34,62 francs de charges financières ; en août 1969, pour 100 francs, elles étaient passées à 60,82 francs. Cette augmentation de 75,67 p. 100 des charges financières entraîne une augmentation de 20 p. 100 des prix des loyers. Si l'on ajoute celle qui résulte de la progression des prix de la construction, on s'aperçoit qu'il faut chercher un autre mécanisme de financement des H. L. M. Il faut augmenter la durée du remboursement des prêts, il faut diminuer le loyer de l'argent, ce qui existait précédemment en ce qui concerne les H. L. M. A ce moment-là, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'aurez plus à transformer vos programmes H. L. M. normaux en P. S. R. ou en P. L. R. Vous n'aurez pas à diminuer les normes d'équipement, à dépouiller, à déshabiller les logements lors de leur construction ; vous aurez des H. L. M. normales, à des prix de loyers compatibles avec les ressources de ceux qui espèrent avoir un logement social.

M. le rapporteur de la commission des finances indiquait dans son rapport que l'Etat n'avait aucune responsabilité dans l'augmentation du prix des terrains. Je voudrais à cette tribune apporter la preuve qu'il a au contraire de lourdes responsabilités dans la spéculation sur les terrains.

En règle générale on constate, à la lecture des statistiques officielles, que les charges foncières en matière de construction ont augmenté de 116 p. 100 entre 1962 et 1969. Elles atteignent dans certaines circonstances jusqu'à 30 p. 100 du coût d'une opération. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, l'augmentation moyenne entre 1966 et 1969, c'est-à-dire en trois ans, a été de 46 p. 100. Les terrains prêts à bâtir se vendent 180 francs le mètre carré alors qu'il y a quatre ou cinq ans on en trouvait couramment à partir de 50 francs le mètre carré.

En compensation de l'augmentation du prix des terrains vous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'augmentation des coefficients d'occupation des sols, donc la densité des logements, ce qui se traduit, je le rappelle, par la suppression des espaces verts, des aires de jeux et des parties communes agréables pour les locataires.

J'ai dit que vous étiez responsable de la spéculation, je vais vous en donner des exemples.

Depuis 1961, votre majorité a voté des lois qui devaient, paraît-il, s'opposer à la spéculation foncière : celle du 3 juillet 1961 a créé une redevance d'équipement ; les articles 3, 4 et 8 de la loi de finances pour 1964 ont institué une taxe de régularisation des valeurs foncières ; enfin, l'article 75 de la loi d'orientation foncière a abrogé l'article 8 de la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963 qui instituait la taxe de régularisation des valeurs foncières.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous donner trois exemples de ce qui s'est passé dans ma commune. Nous avons à trois reprises différentes, dans un même quartier, exproprié des terrains, d'abord, pour construire un groupe scolaire, ensuite, pour aménager des équipements sportifs, enfin, pour procéder à l'installation d'un marché de comestibles. Entre le mois de mai 1961 et le mois de juin 1969, les jugements rendus en matière d'expropriation ont multiplié les prix par dix. Un jugement du 15 mai 1961 a évalué le prix du mètre carré à 21,479 francs. Le 20 mars 1969, un terrain situé à 190 mètres du premier a été estimé, dans un jugement d'expropriation, 110,17 francs le mètre carré. Trois mois après, en juin 1969, un autre terrain situé à quelques centaines de mètres des deux autres était estimé à 216,72 francs le mètre carré.

Je vais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous lire un des considérants du jugement rendu. Voici :

« Considérant que la surface relativement grande du terrain en cause n'est pas un motif de dévaluation, ainsi que le note le premier juge, du fait que les grands terrains sont rares et très recherchés par les promoteurs, que, d'autre part, les expropriés auraient pu diviser la parcelle en lots de prix plus cessibles... »

Cela est contraire à tout ce que l'on peut imaginer, notamment à l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 qui portait réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Comment voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les négociants de terrains ne s'appuient pas sur des décisions comme celles-là pour justifier la spéculation foncière, pour justifier l'augmentation invraisemblable du prix des terrains ? C'est pour cela que l'Etat a une responsabilité première dans la spéculation foncière.

Le groupe socialiste, cela ne vous étonnera pas, ne votera pas votre budget. Ses insuffisances, son manque de perspectives font que nous ne voulons pas nous associer, par un vote favorable, à une mauvaise politique. Vous vous réfugiez, pour tous les budgets d'ailleurs, derrière la nécessité du redressement financier. Mais qui est responsable de la situation depuis onze ans sinon votre majorité ? C'est le résultat de votre politique économique, financière et sociale que vous payez à l'heure actuelle. Nous l'avons dénoncée année après année. Nous avons fait part de nos inquiétudes, nous vous avons demandé de changer de politique, mais vous ne l'avez pas fait. Aujourd'hui, c'est l'échéance.

Alors que paraît-il tout allait bien, on parle de redressement, de mesures d'assainissement qui se traduisent, dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui, comme dans les autres d'ailleurs, par une récession qui porte préjudice à la vie de la nation.

On s'aperçoit en définitive, après le discours du ministre de l'équipement et du logement, que l'Etat abdique devant ses responsabilités et qu'il tente de confier aux puissances d'argent le soin d'administrer le pays. On se demande pourquoi il y a encore un Etat puisque, petit à petit, on brade tout ce qui est le potentiel de la nation et tout ce qui devrait être demeuré son patrimoine.

C'est pour toutes ces raisons que nous ne voterons pas votre budget et que nous ne vous suivrons pas dans vos définitions du logement social et de la construction de logements. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une intervention qui sera très brève, je voudrais appeler votre attention sur deux problèmes très distincts. L'un a trait à la taxe d'équipement, l'autre à l'habitat ancien.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, par une circulaire du 7 novembre relative à la taxe locale d'équipement, apporté des précisions et désarmé bien des critiques, notamment par votre

interprétation libérale, lorsque vous écrivez, au deuxième alinéa de la page 4 : « Vous devez interpréter la réglementation et procéder vous-mêmes aux assimilations de catégories qui vous paraîtront nécessaires. » A l'alinéa suivant vous indiquez : « On ne saurait contester qu'il existe d'assez nombreux cas où les calculs faits jusqu'à présent pour l'assiette de la taxe ont abouti à des chiffres peu compatibles avec la valeur véritable des immeubles. »

J'approuve pleinement ces directives qui apportent plus de justice et d'équité. Mais une mesure complémentaire et exceptionnelle, ainsi qu'un des rapporteurs l'a souligné, serait très appréciée, celle donnant aux maires, lesquels n'avaient pas tous réalisé les incidences de la taxe en l'absence de connaissance exacte des forfaits — les disparités entre communes voisines le démontrent — la possibilité de revoir éventuellement les taux d'imposition pour les deux années à venir. Je vous assure que de nombreux maires seraient sensibles à cette mesure.

De plus, j'aurais souhaité que votre circulaire traitât des logements sociaux et des cas particuliers des constructions qui n'exigent aucun équipement collectif ou sont par nature simplement outils de travail. C'est naturellement, entre autres, le cas des constructions de serres horticoles ou maraîchères, en remplacement de châssis en verre mobiles, réalisées à la périphérie des villes et dont l'assiette de la taxe locale était, au début, de quatre à six fois supérieure au prix réel de construction. Elle reste encore très élevée et est inéquitable en son principe. N'est-elle pas, en la circonstance, le simple fait d'une application trop stricte de la loi et contraire à son esprit ? Elle n'était pas dans ce cas, sauf erreur de ma part, prévue par le législateur. Il y a là un problème délicat car cette imposition créée en l'état actuel une distorsion extrêmement grave avec les partenaires de la Communauté et met les producteurs en état d'infériorité en face de leurs concurrents européens.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, avec les organisations professionnelles, avoir des apaisements à ce sujet.

Je voudrais maintenant aborder mon deuxième propos. Dans son remarquable rapport notre collègue Bousch a consacré un passage à l'amélioration de l'habitat ancien. Ayant été le rapporteur en cette enceinte de la loi du 12 juillet 1957 vous ne serez pas surpris que je revienne une nouvelle fois très brièvement sur ce problème à l'occasion de la discussion du budget du logement. Ne pensez-vous pas, en effet, qu'il est très décevant pour le rapporteur d'un projet qui a manifesté son souci d'une large collaboration, de constater la non-application de cette loi plus de deux ans après un vote quasi unanime ?

Précisément parce que le budget est marqué d'austérité, parce que la construction du logement neuf présente en conséquence des difficultés financières, n'y a-t-il pas une raison supplémentaire de tout mettre en œuvre pour atteindre, avec le minimum de dépenses, l'objectif fixé par le V^e Plan en ce qui concerne l'habitat ancien ? Cet objectif, je le rappelle, consiste à rénover en vingt ans les quatre millions de logements défectueux et vétustes qui abritent le tiers de la population du pays. Il aurait l'immense avantage d'être très apprécié de leurs occupants, en large majorité de condition modeste et, en outre, d'apporter activité et sécurité à notre artisanat. Ses incidences d'ordre social et économique seraient donc très importantes.

Pourquoi alors ne pas mettre en application, sans plus attendre, et dans leur ensemble, les dispositions de la loi du 12 juillet 1967 qui seules permettraient d'atteindre cet objectif ? Pourquoi ne pas mener une politique globale du logement portant à la fois sur la construction et sur l'amélioration de l'habitat existant, assurant en outre le maintien de notre patrimoine immobilier ?

Je ne méconnais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, vos bonnes intentions manifestées par votre décision de tables rondes et d'études approfondies sur la solution d'un problème dont je n'ignore pas les grandes difficultés. Mais ce qui manque sans doute, c'est une volonté ferme de surmonter les obstacles, notamment ceux dressés par le ministère de l'économie et des finances. Parmi les représentants de cette administration, les uns soutiennent qu'on ne peut rien faire en matière d'amélioration de l'habitat existant, faute de main-d'œuvre appropriée ; les autres soutiennent qu'il ne faut rien faire parce que, selon eux, l'amélioration de l'habitat existant progresse déjà à un rythme satisfaisant. Dans les deux cas, leurs conclusions sont favorables à l'immobilisme. C'est là que réside l'obstacle, c'est donc là que des assurances seraient précieuses.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dites-nous que les décrets d'application d'une loi éminemment sociale, votée massivement par les deux assemblées et approuvée par le Gouvernement, ne dormiront plus longtemps dans les cartons des antichambres ministérielles. Des millions de Français, pour qui être mieux logé est encore un rêve trop lointain, vous en seront reconnaissants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour résorber la pénurie du logement, M. le ministre de l'équipement semble décidé à agir sur ses fournisseurs et sa clientèle de logement social.

S'agissant des fournisseurs de logement social, les sociétés H. L. M. s'y sont acquises, semble-t-il, une réputation privilégiée par l'autorité d'une longue expérience. Elles sont gérées par des administrateurs bénévoles désignés par les collectivités locales, administrations et organismes sociaux compétents en matière de logement.

Ce mode de désignation et le caractère bénévole des responsables apportent, à mes yeux, la meilleure garantie de probité et de désintéressement. Si l'organisation H. L. M. n'a pu atteindre sa pleine efficacité, cela tient au fait que les moyens mis à sa disposition n'ont pas été à la mesure de sa vocation initiale. Cependant, une certaine campagne tend à faire accréditer une déperdition de dynamisme de l'institution H. L. M.

On croit avoir trouvé le remède pour revigorer ce dynamisme déclinant en suscitant l'esprit d'une noble émulation avec le secteur de la construction privée. Il apparaît d'emblée que le jeu de la compétition soit faussé par la nature et les motivations intrinsèquement, fondamentalement différentes des partenaires.

Au caractère déjà souligné des H. L. M. s'oppose l'appât du gain du constructeur libre. Le fait en est illustré par l'activité que ceux-ci déploient dans les Alpes et la Côte d'Azur de préférence au Nord et à la région parisienne pourtant surpeuplée. Ainsi, les statistiques de la documentation française indiquaient, en juin dernier, un recul de 20 p. 100 dans ces régions et un progrès de plus du tiers, dans le Sud-Est, des mises en chantier. On estime généralement qu'un logement sur cinq construit dans les départements du district de la région parisienne est un appartement de luxe alors que le secteur H. L. M. figure dans la proportion de moins d'un logement sur trois.

Cette double option d'une certaine localisation géographique et d'un certain standing dénote la vocation du secteur libre à satisfaire principalement des aspirations d'une clientèle aisée. Les normes H. L. M., l'on s'en doute, sont assez éloignées d'un tel standing et l'on voit mal une polyvalence des entreprises de construction dans des réalisations tellement dissemblables par les ressources de leurs destinataires.

Je ne suis absolument pas convaincu que les exhortations, si éloquentes et si pressantes soient-elles, puissent changer quoi que ce soit à la vocation et à la nature profonde des choses.

D'une part, aux constructeurs-promoteurs réunis dans leur dernier congrès de Nice, M. Chalandon déclarait : « Vous devez prendre conscience que l'exercice de votre métier ne doit pas être dicté uniquement par l'esprit de profit, mais qu'il doit être aussi animé par le sens de l'intérêt général. »

D'autre part, en février 1969, prenant la parole successivement au centre d'études et de documentation économiques et sociales, puis au diner annuel de la fédération des entrepreneurs de travaux publics, le ministre de l'équipement estimait qu'une certaine sclérose et un certain « perfectionnisme » des organismes d'H. L. M. tenaient au fait que ceux-ci n'étaient pas incités à ce dynamisme que provoque — je cite ses termes — « l'espérance du profit ».

Vous voulez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, avec le ministre de l'équipement, réaliser cette osmose entre le secteur H. L. M. et la construction privée pour obtenir par là une symbiose entre le sens de l'intérêt général propre aux H. L. M. et l'espérance du profit, vertu — car l'espérance en est une — des constructeurs libres.

Mais on conçoit mal, en effet, d'une part comment le caractère foncièrement social et statutairement désintéressé des H. L. M. pourrait se convertir en une certaine espérance du profit, et comment, d'autre part, l'activité lucrative du secteur libre, seule motivation au demeurant légitime, sous réserve de ne pas devenir abusive, pourrait se teinter de certaines préoccupations sociales ou philanthropiques.

Dans le cas des H. L. M., est-il besoin de rappeler que cette indifférence aux objectifs purement lucratifs ou spéculatifs leur aura épargné la regrettable notoriété de certains scandales immobiliers.

Quant à la construction privée, sans lui imputer de préjugé défavorable ou des généralisations malveillantes il n'en reste pas moins que sa pratique normale de marges bénéficiaires la rendront toujours suspecte, à tort ou à raison de — passez-moi l'expression — « cameloter » l'habitat social.

Il me paraît hasardeux, peu réaliste, fort dangereux, de vouloir ainsi combiner entre deux secteurs de construction foncièrement dissemblables les caractères spécifiques de l'un et

l'autre. Au surplus, sans forcer la nature des choses au risque de les dénaturer, voire de les pervertir, il faut compter avec la capacité autonome de chaque organisme de se régénérer.

Je pense alors que les organismes d'H. L. M., arrivés à une maturité qui n'est tout de même pas encore proche de la sénescence, ont fait la preuve de cette capacité de renouveler leurs réalisations suivant les dernières acquisitions de la technique.

Ayant délimité ce que sont les fournisseurs traditionnels d'habitat social, non exempts, bien entendu, des adaptations que commande l'évolution constante des choses, j'en viens maintenant à situer sa clientèle.

S'agissant de celle-ci, M. le ministre de l'équipement croit y avoir débusqué des habitants abusifs, parasitaires, en énonçant sévèrement, selon ses propres termes, que « les H. L. M. cassent le marché en logeant des bourgeois ». A propos de ce qualificatif, je crois nécessaire d'apporter quelques correctifs.

Dans la conception de M. le ministre de l'équipement, la condition bourgeoise correspond probablement, d'abord, à un certain niveau socio-culturel, et vous pensez, sans doute, que celui-ci est assorti d'un niveau correspondant de revenus. Dans la grande généralité des cas, il n'en est malheureusement pas ainsi. Je représente un département nouvellement créé et j'ai du mal à loger les fonctionnaires de la nouvelle préfecture. Il est souvent gênant de constater que bien des fonctionnaires n'ont pas les moyens de tenir leur rang et d'atteindre à un épanouissement de personnalité à la mesure des responsabilités et des servitudes que leur impose le service public.

Il n'est à ce sujet que de se reporter, pour exemple, à une monographie parue sur La Machine judiciaire. J'en cite un court extrait très révélateur : « Sorti de son sanctuaire, le prétoire, le magistrat, ce demi-dieu, redevient un salarié de l'Etat, plus mal loti que bien d'autres. Mais rentré dans son H. L. M., il s'accroche à son passé, se contemple dans le miroir de l'Histoire, qui lui renvoie l'image d'un autre temps. »

Cela pourrait ainsi expliquer que des mesures telles que l'institution d'un surloyer, tout le système d'accèsion à la propriété n'ont pas atteint le résultat escompté. Il paraît illusoire qu'on puisse y parvenir avec des moyens de caractère coercitif.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines mesures prises récemment vont interdire l'entrée des H. L. M. à de jeunes ménages. Car, s'il y a deux salaires dans un jeune ménage, très souvent cela lui en ferme l'accès. Mais quand l'année suivante ou deux ans après arrive un enfant, la femme ne peut plus travailler. Le ménage a droit alors à un H. L. M., mais ne peut plus l'obtenir car il ne figure plus sur la liste d'attente.

M. Etienne Dailly. C'est très juste !

M. Adolphe Chauvin. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter un correctif à la mesure prise qui nous a valu dans nos mairies — et je pense que vous avez dû en recevoir vous-même — des quantités de protestations de jeunes ménages inquiets de ne jamais pouvoir prétendre à un logement en H. L. M. qu'ils attendent depuis fort longtemps.

Les H. L. M. ayant favorisé la promotion sociale de travailleurs au départ essentiellement manuels, ce dont il y a lieu de se féliciter, je ne trouve pour ma part rien de choquant à ce qu'elles puissent apporter une solution de rechange au déclassement de certaines catégories de travailleurs intellectuels. J'y vois même une raison de plus pour maintenir et même améliorer le standing de l'habitat social, pour sauvegarder la dignité de certains de ses occupants et continuer l'ascension sociale des autres.

Ces quelques considérations n'ont d'autre objet, monsieur le secrétaire d'Etat, que de traduire l'inquiétude d'hommes qui, comme moi, croient à la mission des H. L. M. Mon propos, d'autre part, n'a d'autre but que de nous mettre en garde contre le risque d'un abaissement de la qualité de nos logements. Cela a été excellemment dit par M. Colin.

Notre grande inquiétude à tous c'est qu'à force de vous voir rechercher des prix plus bas vous n'arriviez à donner des logements qui ne méritent pas ce nom, et M. Coutrot a rappelé de bien tristes expériences dont nous souffrons dans nos villes, qu'il s'agisse de ces cités Emmaüs ou de ces « opérations million » pour lesquelles le coût d'entretien est aujourd'hui exorbitant.

M. Jacques Carat. Des opérations cabanes !

M. Adolphe Chauvin. La loi de la concurrence, si bénéfique dans certains cas, peut aboutir, dans le domaine du logement social à un abaissement des coûts, certes, mais aussi à un abaissement du confort, de la finition, preuve de la qualité des immeubles. Il ne s'agit pas de construire à n'importe quel prix, il ne s'agit pas non plus de construire n'importe quoi ; il s'agit de construire pour les plus modestes le logement confortable auquel ils ont droit. (Applaudissements.)

M. le président. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je me permets de signaler que le groupe communiste a dépassé le temps de parole dont il disposait aujourd'hui. Je demande à M. Chatelain d'en tenir compte dans le développement de son intervention.

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, selon le recensement de 1968, 31,58 p. 100 des résidences principales sont surpeuplées, 9,2 p. 100 sont sans eau dans le logement, 45,2 p. 100 sont sans W.-C. et 52,5 p. 100 sans baignoire ni douche. C'est dire l'importance du problème, l'urgence des solutions que l'orientation de la politique gouvernementale ne permettra pas de promouvoir.

Baser la politique française du logement sur la réduction du nombre des logements construits avec l'aide de l'Etat et sur l'hypothèse d'investissements plus importants des capitaux privés dans la construction, c'est se refuser — on vient de le dire — à appliquer les solutions permettant d'aller vers la résorption de la crise du logement.

Vous prétendez que l'aide de l'Etat est réservée d'abord à régler la situation de ceux qui sont les plus défavorisés. Pour aller dans ce sens, la destruction des îlots insalubres, le relogement de leurs habitants devraient se révéler une préoccupation prioritaire. C'est surtout par la rénovation urbaine des cœurs des vieilles cités que l'on peut faire cette œuvre nécessaire de salubrité et, en même temps, en densifiant la construction, y créer de nouveaux logements, apporter les équipements nécessaires et aider le petit commerce à se moderniser dans ces vieux quartiers pour faire face à la dure concurrence des super-marchés qui s'établissent à la périphérie des agglomérations.

Mais les crédits pour la rénovation urbaine demeurent nettement insuffisants et réservés à quelques rares opérations, malgré le caractère urgent qu'elle présente. Les vieilles maisons des centres villes, taudis générateurs de maladies, deviennent le refuge ultime de ceux qui n'ont pu trouver un toit. Il faut améliorer les logements anciens que peuvent l'être, certes, mais détruire ceux qui n'ont plus d'habitations que le nom et qui souvent, dans la région parisienne en particulier, sont devenus des bidonvilles verticaux où sont logés les travailleurs immigrés.

Le logement des travailleurs immigrés mérite de retenir l'attention. Depuis 1958 ils sont arrivés en France au nombre d'un million et demi, dont un tiers clandestinement ; avec plus de 3 millions, la France est le pays d'Europe qui compte le plus grand nombre de travailleurs immigrés. Cette politique d'immigration est destinée à fournir aux grandes sociétés capitalistes une main-d'œuvre à bon marché en vue d'accroître leurs profits et de faire pression sur les salaires de tous les travailleurs. Dans la région parisienne, les travailleurs immigrés sont un million : manœuvres ou ouvriers spécialisés, ils vivent dans des bidonvilles, taudis, hôtels surpeuplés, à la merci des marchands de sommeil. Les cas de tuberculose et d'ulcères sont sept fois plus nombreux dans les bidonvilles que dans les logements normaux : 46.000 personnes, dans la région parisienne, vivent ainsi. Les bidonvilles prennent de l'ampleur. D'après les promesses faites en 1966, le plan Debré devait faire disparaître les bidonvilles ; en fait quelques bidonvilles ont effectivement été résorbés, mais le problème n'a fait que s'aggraver en particulier dans les municipalités à forte concentration ouvrière où les travailleurs immigrés habitent ; ils savent que c'est là qu'ils trouvent le meilleur soutien, mais cette tendance au regroupement dans ces localités est aussi encouragée par les pouvoirs publics qui orientent systématiquement les nouveaux immigrés dans leur direction. Il en résulte pour ces villes des charges insupportables qui ne peuvent trouver leur solution à l'échelle locale. La concentration en quelques points des travailleurs immigrés ne correspond ni aux intérêts de la population locale ni à ceux des immigrés. C'est pourquoi il est indispensable que le relogement des habitants des bidonvilles de tous genres se fasse par une répartition des logements qui leur sont destinés dans les différentes communes de la région parisienne.

Les travailleurs immigrés qui contribuent au développement économique de notre pays ont le droit à un logement décent. Mais à l'heure où des centaines de milliers de familles françaises tendent d'être relogées, des mesures exceptionnelles doivent être prises afin de ne pas reloger les uns au détriment des autres. Les 5.000 logements P. S. R. prévus au budget seront nettement insuffisants pour cela. Il faut faire plus et plus vite, car des vies sont en jeu.

Nous estimons qu'il faudrait débloquer des fonds supplémentaires qui ne sauraient être pris sur le budget, déjà insuffisant, de la construction destinée aux familles françaises mais sur les dépenses improductives de l'Etat, notamment les dépenses militaires.

Nous pensons que le grand patronat qui profite de leur travail doit apporter sa contribution financière au logement des travailleurs immigrés. Il serait souhaitable également que les pays pour qui l'exportation de main-d'œuvre est source de devises, participent effectivement à financer le logement de leurs ressortissants.

Enfin, on ne peut tolérer plus longtemps que des marchands de sommeil puissent impunément s'enrichir en exploitant honnêtement la situation. Nous réclamons le renforcement des mesures régissant les hôtels garnis et tous les locaux locatifs et permettant de sévir contre ceux qui spéculent sur la situation dramatique des travailleurs immigrés.

Ceux qui attendent un logement — qu'ils soient français ou étrangers — n'ont pas, dans la majorité des cas, les moyens de se loger dans les logements construits par le secteur privé, dont les prix leur sont inaccessibles. Les banques que l'on prétend amener à investir dans la construction ne connaissent qu'une loi, celle de la rentabilité maximum de leurs capitaux. Leur participation à la construction ne peut se traduire que par un prix élevé du logement achevé et du loyer assurant un profit au moins aussi important que dans d'autres secteurs, sinon elles investissent ailleurs. Dans l'idée du Gouvernement, les H. L. M. en nombre réduit et les logements anciens doivent héberger ceux qui sont dans l'impossibilité absolue d'apporter aux banques l'apport qu'elles exigent de ceux qui construisent.

La catégorie de ceux qui peuvent consacrer 600 à 700 F par mois pour leur loyer, ou encore plus acheter un logement, n'est pas très importante. Le nombre des logements construits par le secteur privé basé sur les possibilités de ces clients éventuels est donc forcément très limité. Ce n'est que dans les rares périodes où le pouvoir d'achat des travailleurs augmente, comme cela a été le cas après le mouvement de mai 1968, que leur nombre peut s'accroître.

C'est ce qui explique que le nombre de logements construits par le secteur privé pendant le premier semestre 1969 est supérieur à celui construit en 1968. L'attaque contre les conditions de vie des travailleurs à laquelle nous assistons est déjà en train de faire retomber cette flambée et nous connaissons à nouveau bientôt les logements terminés restant vides et le ralentissement de la construction en France.

Le règlement du problème du logement reste donc bien un problème social qui oblige non de réduire mais d'accentuer l'effort de l'Etat pour la construction d'H. L. M. Or, on construira 16.400 H. L. M. de moins en 1970 qu'en 1969. Pourtant, l'Etat pourrait apporter plus s'il acceptait de consacrer une part plus grande des taxes qu'il prélève sur la construction à la construction de logements sociaux. Il ne faut pas oublier en effet qu'un quart du coût final de la construction alimente le budget de l'Etat par le biais des taxes diverses et notamment de la T. V. A. L'Etat prélève plus sur la construction qu'il ne dépense pour aider la construction de logements sociaux. Comment peut-on, dans ces conditions, parler d'un trop grand effort du budget de l'Etat pour le logement social ? C'est pourquoi nous pensons que, lorsqu'est reconnue la nécessité pour résoudre la crise du logement, de construire 12 millions de logements en vingt ans, soit 600.000 par an, lorsque nous demandons la construction de 3.000 logements H. L. M. par an, ces propositions n'ont rien d'irréalisable. Dans le moment où la recherche d'un logement décent demeure la préoccupation majeure de milliers de familles, un gouvernement soucieux de régler le problème du logement ne permettrait pas que la majeure partie des taxes encaissées sur la construction aille alimenter le budget général pour financer les dépenses non profitables à la nation, à son développement économique, à la satisfaction des besoins de la population.

Un gouvernement soucieux de régler le problème du logement financerait un véritable programme social en créant un fonds national H. L. M. alimenté par une dotation budgétaire annuelle de l'Etat de deux milliards de francs au moins, ainsi que des prêts annuels d'un montant de quatre milliards, l'Etat prenant à sa charge les bonifications d'intérêt. Le financement de ce programme devrait être complété en portant l'effort pour la construction des entreprises occupant plus de 100 salariés, de 1 à 2 p. 100, l'Etat devant participer à cet effort pour ce qui concerne son personnel.

M. le ministre a souvent déclaré qu'une plus grande participation du secteur privé à la construction était un impératif économique qui devait conduire à un allègement des charges prétendues insupportables qui pèsent sur les finances publiques.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, pour avoir participé à son congrès, que la Fédération nationale des constructeurs promoteurs n'a pas cet objectif. Son président délégué déclarait à ce congrès en septembre dernier à Nice : « Association de capitaux d'origines diverses, oui ; substitution de capitaux privés aux capitaux publics, non. »

Voilà qui est clair. Il ajoutait : « Les promoteurs voulant réaliser l'urbanisation dans des Z. A. C. devraient pouvoir le faire aux mêmes conditions de financement, notamment quant à la durée et au taux, que lorsqu'il s'agit d'aménagements publics. La participation des entreprises privées à l'aménagement du sol urbain ne doit pas entraîner la suppression des prêts et aides normales consentis à travers le F. I. A. T., le F. N. A. F. U., la caisse des dépôts. »

Je relève encore cette phrase significative de son intervention : « Faute de ressources adaptées, les communes n'ont pu faire face à leur tâche. Les ressources très importantes que leur procure, à partir de cette année, la taxe d'équipement doivent leur permettre, actuellement, de participer normalement à la création de l'équipement public ». Ne trouvons-nous pas dans ces déclarations le sens même de la politique du logement voulue par le pouvoir : donner les réalisations du secteur privé en permettant que l'aide des finances publiques aille moins aux organismes constructeurs à vocation sociale et plus aux promoteurs ?

Nous sommes dans le domaine du logement, comme dans tous les domaines, placés devant la volonté du pouvoir de mettre le budget de l'Etat au service des gros intérêts et de transférer sur les collectivités locales, les communes en premier lieu, la charge de financer les travaux d'infrastructure et de superstructure qu'impose l'urbanisation.

Toute votre politique d'urbanisation est orientée dans ce sens. C'est pourquoi vous avez créé les Z. A. C., c'est à cela que tendent tous les décrets d'application de la loi d'orientation foncière. C'est une des raisons d'être de la taxe d'équipement dont la mise en recouvrement s'est traduite par un allègement des participations des promoteurs privés mais a frappé lourdement les constructeurs individuels.

L'ampleur du mouvement de protestation a déjà permis d'obtenir des aménagements positifs de la taxe d'équipement, mais nous pensons qu'il faut aller plus loin. C'est la raison d'être de l'amendement que nous avons déposé tendant à laisser la possibilité aux municipalités de supprimer pour les constructions individuelles, en tout ou en partie, cette taxe qui déplace sur le petit constructeur des charges dont les gros promoteurs se trouvent allégés.

On a fait beaucoup de bruit sur les initiatives de M. le ministre devant aboutir à une baisse du coût de la construction. J'aimerais savoir si cette doctrine est partagée dans toutes les sphères gouvernementales. Un des orateurs qui m'ont précédé a parlé d'un manque de coordination entre ministères touchant au financement des équipements. Président d'un office intercommunal H. L. M. qui construit un foyer-hôtel de jeunes travailleurs, selon des plans approuvés par la direction départementale de l'équipement, avec un financement H. L. M. accordé à l'office, j'ai eu la surprise de recevoir de la santé publique, à qui une subvention complémentaire avait été demandée, une lettre annonçant qu'elle ne pouvait être accordée parce que les surfaces étaient inférieures aux normes dudit ministère, quoiqu'en harmonie avec celles du ministère de l'équipement et que, tenez-vous bien, les prix obtenus lors de l'adjudication étaient inférieurs aux prix plafonds. Cette lettre annonçait, par ailleurs, que le refus de subvention pour la construction entraînait le rejet de toute aide pour l'équipement mobilier de ce foyer-hôtel.

M. Louis Namy. C'est un scandale !

M. Fernand Chatelain. Ainsi, parce que ce projet obéit aux impératifs fixés par le ministère de l'équipement, un foyer-hôtel, une fois construit dans des conditions difficiles, risque de rester vide parce que la société gestionnaire sera dans l'incapacité, faute de subvention, d'acheter le matériel nécessaire à son installation.

Est-ce divergence de vue entre deux ministères ? Est-ce incohérence bureaucratique ? N'est-ce pas plutôt une application outrancière de la politique du pouvoir visant à réduire constamment la participation de l'Etat au financement des équipements à caractère social ? J'aimerais connaître votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat.

Réduire le coût de la construction des sols, rénover l'habitat ancien ne peut aboutir et donner une impulsion nouvelle permettant d'apporter des solutions positives à la crise du logement qu'autant que la politique suivie aura d'abord des préoccupations sociales. Ce n'est pas le cas de votre politique.

Nous savons que c'est seulement quand l'action populaire est suffisamment puissante que vous êtes amené à réfléchir momentanément. Nous avons vu les résultats qu'ont obtenus l'action des mal logés, des comités de défense des expropriés, des petits constructeurs individuels. C'est aux côtés de ceux qui ont besoin que des solutions positives soient apportées au pro-

blème du logement et des organismes, que nous nous plaçons pour agir avec eux et imposer une véritable politique sociale du logement dont notre pays a besoin. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est au titre de président départemental d'un office d'H. L. M. que j'interviens ce soir. Je n'ai pas du tout l'intention d'apporter des critiques, mais simplement des suggestions.

Nous avons suivi depuis quelques mois les déclarations ministérielles et en particulier la dernière en date, devant la réunion des conseils fédéraux d'H. L. M.. Au risque de choquer, je dirai que je ne suis pas loin de partager le point de vue du ministre en ce qui concerne la concurrence, le dynamisme et l'animation de nos offices.

Bien sûr, peut-être est-il choquant d'entendre dire que certains offices départementaux et municipaux sont mal gérés, mais je dois reconnaître, pour en avoir fait l'expérience, que c'est parfois le cas.

Je ne veux pas du tout polémiquer sur ce que pense le ministre ou ce qu'il ne veut pas penser, mais je crois qu'en fait, les offices doivent être dynamiques, évolutifs et concurrentiels et je suis parfaitement d'accord pour jouer à plein cette concurrence. Je suis aussi de ceux qui pensent que l'on doit serrer de très près la conjoncture et, s'il le faut, prendre des risques et être responsable.

Cela dit, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire quelques suggestions.

Si nous voulons que les organismes publics soient véritablement concurrentiels avec le privé, il convient de leur en donner les moyens. Malheureusement, il subsiste encore beaucoup trop de carcans administratifs, beaucoup trop de difficultés et j'en donnerai quelques exemples.

Il est très difficile à un office, actuellement, de créer une recette particulière, car généralement l'administration des finances s'y oppose. Il est pourtant de notoriété publique que l'administration des finances, qui nous apporte son soutien, est en général insuffisamment dotée en moyens techniques et humains. Très souvent, nos offices pourraient être mieux gérés, si nous avions ces autorisations. Je ne critique nullement l'administration des finances, qui fait parfaitement bien son travail, mais qui est souvent très démunie en moyens. Après avoir parfaitement organisé un office — du moins le croyons-nous — tant sur le plan du mandatement que sur le plan technique et administratif, lorsque tout est terminé, nous butons à ce dernier stade, l'encaissement, et c'est fort regrettable.

J'évoquerai aussi nos difficultés en ce qui concerne le personnel. Ces offices se trouvent actuellement dans une situation d'infériorité catastrophique. J'ai un directeur qui a remis tout à fait d'aplomb, en trois ou quatre ans, une maison qui était en complète liquéfaction, mais il reçoit malheureusement le même salaire que son prédécesseur, qui l'avait conduite à la faillite ! Nous subissons aussi la concurrence de sociétés, sociétés d'H. L. M. ou sociétés anonymes, qui n'ont pas les mêmes statuts que les nôtres et qui recrutent en offrant des émoluments supérieurs à ceux que nous sommes autorisés à accorder.

Lentement, mais inexorablement, le personnel des offices s'en va vers d'autres organismes, ou plus simplement vers le privé où il bénéficie de conditions beaucoup plus avantageuses. Si nous voulons faire face à la concurrence et jouer pleinement notre rôle, nous devons bénéficier au départ des mêmes conditions.

Quant aux déclarations de M. le ministre, il est bien sûr que depuis quelques années, inconsciemment et sans que ce soit le fait d'une mauvaise gestion ou du manque d'intérêt des animateurs, en ce qui concerne l'accession à la propriété des logements sociaux, nous nous sommes éloignés des couches de population qui auraient dû pouvoir s'y loger. Le fossé est tel entre les rémunérations des ouvriers et le coût des logements en accession à la propriété qu'il était grand temps de faire de la recherche et de trouver des possibilités nouvelles.

Mais l'on a oublié d'associer pleinement celui qui conçoit une construction et celui qui la réalise. Il faut assouplir ce carcan administratif en vertu duquel une adjudication est pratiquée entre cinq ou dix entrepreneurs qui n'ont pas participé à la conception, alors qu'en associant promoteur, architecte et réalisateur — on l'a dit avant moi à cette tribune — nous arrivons souvent au résultat spectaculaire de logements collectifs ou individuels à prix normaux, comme le souhaite le ministre. Malheureusement, souvent le carcan administratif nous en empêche, et j'insiste beaucoup sur cet aspect fondamental.

Je souhaiterais vivement que les offices départementaux, qui ont statutairement la possibilité de pratiquer l'accession à la propriété, mais qui malheureusement ne le font pas souvent, tout au moins ne l'ont pas fait souvent dans un passé récent, parce que les directions départementales ne l'apprécient pas, puissent y arriver. Ainsi, dans un même programme, pour une même entreprise dans une ville ou un village, il serait possible de mettre sur le marché des logements collectifs et des logements en accession à la propriété et d'arriver par conséquent à de meilleurs prix.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez lancé, je crois avec succès, une consultation pour 15.000 logements individuels, mais je voudrais que ne soient pas diminuées pour autant les possibilités individuelles des offices. Si leurs programmes sont lancés à des prix inférieurs aux prix imposés, j'espère que vous ne leur imposerez pas l'adoption de votre programme témoin national. Il faut laisser suffisamment d'initiative aux offices afin qu'ils bénéficient de vos recherches, mais aussi y apportent leur contribution dans leur domaine.

J'ai promis d'être bref et je conclurai en disant que les offices se doivent d'être compétitifs et dynamiques. Pour ma part, en tant que président d'un office départemental, j'aurai toujours le goût de la recherche et du risque.

Il faut, si vous me permettez l'expression, coller à la conjoncture, coller aux besoins actuels des familles. Construire des logements sociaux avec une accession facile à la propriété, ce n'est pas je pense régresser, c'est au contraire progresser. En effet, si l'on n'y prend garde, on risque d'éliminer du marché de l'accession à la propriété des quantités de personnes dignes d'intérêt en fixant des prix plafonds trop élevés par rapport à leurs possibilités financières. Il faudrait qu'ensemble nous recherchions les meilleurs moyens de résoudre ce problème. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, soucieux de répondre d'une façon complète, correcte et nette aux différents intervenants, je désirerais une suspension de séance de quelques minutes afin de mettre un peu d'ordre dans mes notes.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est de tradition d'accéder à une telle demande, néanmoins, je dois consulter la commission.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission ne fait aucune objection à une brève suspension de séance.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, le lundi 8 décembre, à zéro heure vingt-cinq minutes, est reprise à zéro heure quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et du logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre complètement mais brièvement, étant donné l'heure, comme je vous l'ai annoncé. Je parlerai d'abord d'urbanisme, puis de logement.

Pour les problèmes de l'urbanisme, en ce qui concerne le permis de construire, MM. Colin et Dailly ont posé deux questions : permis de construire et « pré-Z. A. D. ». M. Colin a souhaité obtenir des explications sur la facilité avec laquelle l'administration délivre des permis de construire pour ce qu'il a appelé des « bicoques », ce malgré l'avis défavorable du maire. La loi d'orientation foncière votée par le Parlement a voulu donner à l'administration le soin de vérifier la conformité de la demande de permis de construire avec les règles d'urbanisme. Chaque fois que la demande est conforme aux règles d'urbanisme, le permis de construire ne peut être refusé. Il est bien certain que des constructions non esthétiques peuvent ainsi être autorisées ; mais peut-on vraiment affirmer qu'avant cette libéralisation des procédures toutes les constructions étaient d'un aspect esthétiquement satisfaisant ? Je n'irai pas jusque-là et vous savez comme moi, monsieur le sénateur, que malheureusement nous pouvons répondre à cette question par la négative. Nous pouvons souhaiter que la libre expression du sens de l'esthétique...

M. le président. M. Colin demande à vous interrompre.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Colin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Colin. La question de l'esthétique est une chose, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ce n'est peut-être pas la plus grave. Sur ce point, je me suis peut-être mal exprimé. Ce que je crains, c'est qu'au bout de quelques années la mauvaise qualité des matériaux employés oblige à faire des réparations importantes et fasse que les gens soient très déçus du résultat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Colin, de cette précision qui me donne l'occasion de vous indiquer que M. Chalandon et moi-même nous nous préoccupons de la qualité des matériaux et notamment de leur résistance dans les années qui viennent, les problèmes de restauration de l'habitat représentant un des points noirs du dossier du logement, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans une autre enceinte.

M. Chalandon et moi-même avons pensé que lorsque l'ensemble architectural futur aura bénéficié d'un certain non-conformisme, la contrainte antérieure, qui entraînait souvent le double inconvénient de la laideur et de l'uniformité, doit disparaître. D'ailleurs, les pratiques antérieures allaient à une lenteur excessive de procédure d'autres inconvénients qui provoquaient des critiques unanimes.

En ce qui concerne les dérogations au permis de construire, elles sont toujours accordées en application de règlements qui précisément prévoient que, dans certains cas, des exceptions peuvent être faites. La mise en place de la loi d'orientation foncière et les documents d'urbanisme qu'elle prévoit doivent permettre, à terme, de supprimer pratiquement de telles pratiques. C'est d'autant plus vrai que la plupart des dérogations actuellement demandées et accordées le sont pour des motifs purement juridiques, tenant d'ailleurs à l'ancienneté et à l'inadaptation des réglementations applicables en région parisienne, tel le plan de 1939-1941, que vous connaissez comme moi.

MM. Colin et Dailly, au sujet de la « pré Z. A. D. » A-10, nous ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'utilisation de celle-ci aux abords du futur échangeur de l'autoroute A-10 dans l'Essonne et dans les Yvelines. M. Dailly a indiqué qu'une telle mesure devrait, pour être conforme à la loi, déboucher sur une urbanisation. Je lui ferai remarquer que si l'usage qui a été fait jusqu'alors de cette procédure a pu faire penser qu'il en était ainsi, l'article 7 de la loi du 26 juillet 1962 dispose en ces termes que : « Peuvent être créées dans les mêmes formes que les Z. U. P. des zones d'aménagement différé concernant notamment... » — j'insiste sur le mot « notamment », monsieur Dailly — « ... des secteurs urbains à créer et des secteurs urbains à rénover. » Le mot « notamment » montre bien que l'utilisation des Z. A. D. n'est pas réservée simplement aux zones dont l'urbanisation est à envisager.

Dans le cas particulier, en l'absence de documents d'urbanisme opposables aux tiers, nous avons jugé nécessaire d'arrêter immédiatement la hausse rapide des prix fonciers qui s'était manifestée à l'approche du jugement de concours de l'autoroute A 10 et qui ne pouvait, quelle que soit la suite donnée à la mesure, qu'être néfaste. La mesure prise ne préjuge donc pas un développement intensif de l'urbanisation dans ces zones. Elle nous apparaît comme une sauvegarde contre des initiatives dispersées et mercantiles.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous préciser brièvement l'objet de mon intervention. Elle ne concernait pas, et je m'en excuse auprès de mon collègue M. Colin, la Z. A. D. instituée dans l'environnement de l'autoroute A 10. J'ai au contraire compris qu'en l'occurrence et sur ce point précis, la nécessité d'une Z. A. D. s'imposait. Peut-être aurait-elle pu avoir néanmoins des limites plus modestes.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que, dans la région parisienne, l'administration a actuellement la fâcheuse tendance de « zader » à tout propos. Si vous faites le compte des hectares « zadés » dans la région parisienne, vous aboutissez à un total considérable qui doit à l'heure actuelle dépasser 100.000 hectares. Nos populations en souffrent, car, à partir du moment où un terrain est « zadé », on ne peut même plus régler les successions de famille. Qu'on « zade » quand c'est nécessaire — l'autoroute A 10 en est un exemple — je le comprends parfaitement, mais que l'on ne « zade » pas d'une manière systématique et par précaution, souvent même par précaution contre l'indéfinissable.

Je voudrais citer un exemple. Il s'agit de Tigery-Lieusaint, l'une des huit villes nouvelles prévues en région de Paris. A la suite des protestations des conseils généraux de l'Essonne, de

Seine-et-Marne, de l'action de tous les parlementaires et des maires, la préfecture de région a fini par constituer — c'est une heureuse mesure — une commission mixte qui a réuni tous les élus nationaux, départementaux, municipaux des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne et tous les services régionaux compétents.

Après deux réunions de cette commission, il a été renoncé à la création de la ville de Tigery-Lieusaint. Aussitôt les élus ont demandé que l'on dézade la zone en question. Réponse : « Impossible parce que si nous « dézadions » un promoteur achèterait aussitôt ». A quoi nous avons rétorqué : « Peu importe qu'il achète puisque le schéma directeur ainsi modifié, les P.D.U.I., etc., préciseront que cette zone demeure rurale avec un logement à l'hectare ou aux cinq hectares ». A quoi l'administration nous a déclaré : « Certes, mais il y a toujours une autorisation qui sera donnée en haut lieu ». Alors, messieurs, soyons sérieux. S'il s'agit maintenant de « zader » et même de faire jouer la préemption pour être sûr que l'on ne puisse pas construire, comme il faut aussi « zader » pour préempter ce que l'on va construire, c'est toute la France qu'il va falloir « zader ».

Il a été fait observer au cours de cette réunion par l'un de vos amis et non des moindres — qui est d'ailleurs aussi le mien — et dont je vous ai cité le nom tout à l'heure : « A quoi bon avoir délibéré du schéma directeur, à quoi bon délibérer des modifications à apporter à ce schéma, à quoi bon avoir instruit et délibéré ces plans d'urbanisme intercommunaux, que nous avons travaillés avec beaucoup de soins, à quoi bon demain les plans d'occupation des sols si la dérogation devient la règle et si, pour se prémunir là contre, on doit tout « zader » ? Où est l'autorité ? Qu'est donc devenu le pouvoir ?

Excusez-moi, mais cet usage abusif de la Z. A. D. est vraiment très loin de l'esprit du texte d'origine qui l'a instituée. Je veux bien qu'il y ait le mot « notamment » dans l'article 7 et je savais bien que vous alliez l'évoquer pour vous en tirer. Mais relisez les débats : ce n'est pas l'esprit de la loi.

En d'autres termes, je pense que M. le ministre de l'équipement ferait bien de voir les autorités préfectorales sur le plan de la région de Paris. Nous sommes engagés sur une mauvaise pente. Il faudrait que l'attention du préfet de région soit attirée sur ce point.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Monsieur Dailly, je vous remercie de vos précisions. Sans vouloir abuser de la patience du Sénat, je tiens, en ce qui concerne Tigery-Lieusaint, à bien préciser qu'il faut considérer le problème dans l'ensemble du secteur Sud-Est de la région parisienne qui comporte les trois pôles que vous connaissez, la rive droite de la vallée de la Seine — Tigery-Lieusaint, le Val-d'Yerres et Melun, Melun-Nord et la forêt de Sénart. Dans le présent, rien ne justifierait l'urbanisation massive du plateau de Tigery mais, dans un avenir qui peut ne pas être très lointain, ce plateau restera particulièrement bien placé pour restructurer l'urbanisation en cours sur les trois pôles que je viens d'indiquer. C'est pourquoi l'administration prend des mesures pour éviter la spéculation foncière sur ce territoire. Elle veut, en outre, être continuellement informée des transactions qui se font.

Je précise que relève aussi de mes attributions l'établissement d'une liaison permanente avec le district de la région parisienne ; je vous remercie de me conseiller d'y songer, monsieur Dailly. Soyez persuadé que dans le courant du premier trimestre je serai au district prêt à entendre vos observations et celles de vos collègues.

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre, à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly, que je remercierais de bien vouloir ne pas trop allonger le débat.

M. Etienne Dailly. Rassurez-vous, monsieur le président, je ne développerai pas ici le problème local de Tigery-Lieusaint. Ce ne serait pas convenable pour mes collègues à cette heure avancée. Je tiens cependant à préciser que je ne peux, avec les représentants de l'Essonne, partager votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat ; nous vous demanderons une audience afin de vous expliquer les raisons de notre position. Sans répondre sur le fond, je tenais à marquer cette réserve.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Cette audience vous sera accordée quand vous la demanderez.

Je répondrai à M. Colin par une note très complète car le dialogue que je viens d'avoir avec M. Dailly m'a interrompu dans la réponse que je voulais lui donner.

M. Chatelain et M. Bousch ont abordé le problème de la rénovation urbaine et ont évoqué, en particulier, le déficit chro-

nique que doivent l'Etat et les communes qui n'ont pas les moyens nécessaires pour faire face aux opérations de rénovation. Vous connaissez l'importance du problème. Une augmentation de la densité a été décidée lorsque les équipements le permettront pour rééquilibrer les opérations, donc les accélérer. Une plus longue réponse s'imposerait et je me propose donc de vous adresser une note chiffrée et complète à cet égard.

En ce qui concerne la taxe locale d'équipement, MM. Laucournet et Guillard ont abordé le problème de la durée de validité du taux fixé par les communes et celui du fractionnement du paiement.

Pour ce qui est de la validité du taux, la loi d'orientation prévoit trois ans. Cette durée ne peut être modifiée que par une loi. A l'Assemblée nationale, un amendement, déposé par M. Fortuit, dans le cadre des D. O. F. a été repoussé en raison de la confusion qu'entraînerait pour les assujettis une variation trop rapide du taux. Pour le fractionnement du paiement, la loi d'orientation foncière prévoit également que le paiement doit intervenir un an après l'obtention du permis de construire pour être efficace, c'est-à-dire ne pas nécessiter de garantie et ne pas entraîner des intérêts. Il faut, là aussi, une modification législative. Cependant, il faut reconnaître que les assujettis à la taxe locale d'équipement pour les permis délivrés avant le 1^{er} janvier 1970, n'ont pas été suffisamment informés. Pour qu'ils ne soient pas pénalisés, M. Chalandon a obtenu qu'un délai d'un an, à compter de l'envoi de l'avis de paiement et non la délivrance du permis, soit accordé.

A M. Guillard qui m'interrogeait sur le problème des serres, je répondrai qu'effectivement, ainsi qu'il a bien voulu le reconnaître lui-même, la circulaire du 7 novembre 1969 assouplit l'application des textes relatifs à cette taxe. Il faut probablement aller plus loin encore et modifier le décret du 24 septembre 1968. C'est bien dans cette voie que s'est engagé le Gouvernement qui désire humaniser une taxe que l'on peut qualifier de trop lourde dans certains cas à la lumière de quelques mois d'expérience.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais vous dire sur l'urbanisme.

Sur le problème du logement, je voudrais rendre un hommage particulier à MM. les rapporteurs et leur dire combien j'ai été sensible à leurs propos en ce qui concerne l'action de M. Chalandon et celle que je m'efforce de mener à ses côtés, en parfaite communion de pensée et d'action avec lui.

Il me semble nécessaire, si nous abordons le problème du logement non aidé, de rappeler brièvement quelques chiffres. Au cours des onze premiers mois de 1969, 446.000 logements ont été commencés, ce qui correspond à un rythme annuel de 486.000. Pour l'année 1969, le chiffre oscille entre 480.000 et 490.000.

Ce chiffre n'est donc pas aussi pessimiste que nous pouvions le craindre. Dans le secteur non aidé, on compte 104.000 logements pour les dix premiers mois de 1969, ce qui correspond à un rythme annuel de 124.800 ; les chiffres étaient de 94.700 en 1968 et de 99.600 pour 1969. Ce sont là quelques chiffres qui nécessiteraient d'autres développements et d'autres explications.

J'ai été particulièrement intéressé par les observations de M. Laucournet sur la mobilisation de l'épargne privée. Il est certain, monsieur le rapporteur, que l'objectif fixé par le V^e Plan et consistant à favoriser dans le secteur non social le relai des finances publiques par l'épargne privée n'a pas été parfaitement atteint. L'effort conjugué de l'encadrement du crédit et de la hausse générale des taux d'intérêt rendant le crédit à la fois rare et cher ne facilite rien dans ce domaine, c'est le moins qu'on en puisse dire !

Je tiens cependant à nuancer ce constat un peu noir par deux observations.

Tout d'abord, des progrès très importants ont été réalisés au cours de la période quinquennale qui s'achève. D'une façon générale, les banques ont commencé à mettre au point des formules de prêts plus souples qui s'adaptent aux possibilités de leur clientèle. On s'achemine d'ailleurs vers un crédit personnalisé.

Par ailleurs, le marché hypothécaire, créé pendant le V^e Plan, a connu un développement si extraordinaire que l'encours des prêts a pu doubler en dépit de la cherté des taux au cours de la seule année 1969. L'épargne-logement de son côté a connu un développement très rapide qui ne s'est ralenti que tout récemment par suite du développement des formes concurrentes d'appel à l'épargne.

Ma deuxième observation voudrait appeler votre attention sur le fait que les progrès enregistrés au cours du V^e Plan doivent se poursuivre, car de toute évidence l'objectif fixé en 1965 doit être confirmé. Je n'en donnerai que deux exemples.

Tout d'abord, je suis en mesure de vous confirmer la sortie immédiate d'un décret réformant considérablement l'épargne-logement : les placements déposés pendant une durée de quatre ans en compte d'épargne-logement seront rémunérés au taux de 8 p. 100 net d'impôt et donneront droit à des prêts accrus de 70 p. 100. Je crois que c'est réellement très important.

En second lieu, M. le ministre Chalandon et le ministre de l'économie et des finances ont décidé de se livrer à un réexamen d'ensemble des mécanismes du financement privé, examen auquel je serai associé. Je ne doute pas que leurs efforts conjugués conduiront aux réformes de structures qui permettront d'atteindre l'objectif général fixé par le V^e Plan, aidant ainsi le financement public à prendre le caractère de plus en social que vous souhaitez et que justifie l'origine des ressources qu'il a pour objet de redistribuer.

Je voudrais, sur le problème des coûts de construction et des dépenses annexes, répondre à MM. Coutrot et Chauvin. En ce qui concerne les frais annexes, nous avons une série d'études en cours avec les ministères des finances et de la justice, études qui porteront notamment en matière notariale, en matière d'assurance, en matière fiscale sur divers problèmes que je me contenterai d'énumérer brièvement : d'abord, lutter contre la hausse des terrains en réputant constructibles de plus larges surfaces afin que l'offre des terrains croisse plus vite que la demande — c'est un des moyens de la politique du « coup de poing » de M. Chalandon. En matière d'équipement des sols, il a été décidé de réduire les normes, de banaliser des surfaces, voire des bâtiments publics, d'instaurer une progressivité des réalisations, de synchroniser lors de la conception comme lors de l'exécution, en forfaitisant les coûts et, à cet effet, nous allons créer une ligne budgétaire unique pour les superstructures.

M. le président Chauvin dans un style fort courtois, M. Coutrot d'une façon différente ont évoqué les déclarations de M. Chalandon sur les H. L. M. Quand le ministre a dit aux organismes d'H. L. M. qu'il leur arrivait de trop porter l'accent sur la qualité, il voulait exprimer l'idée que certains organismes — j'essaie de dire très aimablement ce qui mériterait d'être dit très fermement — avaient parfois le tort de jouer aux promoteurs de luxe alors qu'ils devraient au contraire penser à l'objectif social des H. L. M. C'est d'ailleurs bien ce que nous avons entendu dans la bouche du président de l'office départemental de la Vienne. Certains organismes ont cherché à faire des logements de luxe pour les louer à des familles aisées. C'est peut-être une réaction de bon gestionnaire, mais il n'est un secret pour personne que la clientèle solvable est souvent préférée à la clientèle sociale. Or, M. Chalandon et moi nous entendons que la vocation sociale des H. L. M. soit retrouvée par tous les organismes comme elle l'est déjà par beaucoup d'entre eux. Cela ne signifie pas qu'on désire abaisser la qualité des H. L. M.

A titre indicatif, je vous signale que, dans les modèles que nous mettons en place et dans le programme de 15.000 logements qui se réalise, des prix beaucoup moins chers sont obtenus avec une qualité qui, si l'on se réfère à la grille du centre scientifique et technique du bâtiment, est supérieure de 20 p. 100 en moyenne à ce qui se fait actuellement dans la plupart des programmes d'H. L. M.

M. Coutrot a interprété à sa façon les déclarations que nous avons pu faire, M. Chalandon et moi-même, ainsi que nos actions. Puisque M. Coutrot a bien voulu me citer, j'ai dit à Rouen que, pour le prix de revient d'une H. L. M., on pouvait améliorer plusieurs logements anciens. Mais cela ne signifiait pas que je voulais prélever sur les crédits d'H. L. M. les sommes nécessaires à la restauration de l'habitat. Je voulais simplement frapper l'auditoire par une comparaison.

J'aurais aimé que M. Coutrot cite également M. Chalandon, comme je l'ai fait moi-même. M. le ministre, à Villiers-sur-Marne, voilà deux mois, avait déclaré que le fer de lance de sa politique sociale du logement résidait dans les organismes d'H. L. M. C'est une citation qui manque singulièrement dans l'exposé de M. Coutrot. Nous n'avons pas attendu, M. Chalandon et moi, les conseils de M. le sénateur Coutrot pour nous occuper des mal logés de la région parisienne. Nous avons créé un centre technique interdépartemental qui mesurera exactement la demande et nous ferons en 1970 un effort tout particulier pour doter cette région qui est demanderesse d'un nombre plus important de logements sociaux.

Dans sa déclaration devant la fédération des offices d'H. L. M., le ministre de l'équipement et du logement — il faut bien le préciser — n'a pas parlé de mauvaise gestion. Il a montré que le secteur H. L. M. avait trop souvent perdu sa vocation — je viens de le dire, mais je tiens à le répéter — de loger des personnes de condition modeste et ce, par une gestion plus économique. Il ne suffit pas de construire, monsieur Coutrot, il faut satisfaire les besoins de tous et même, comme l'a dit

M. Chatelain, ceux des travailleurs immigrés. Ils bénéficieront de l'action menée qui permet d'indiquer que nous pourrions faire plus en 1970 et nous attaquer à la destruction d'un nombre plus élevé de cités insalubres.

Il ne s'agit pas non plus de retirer aux offices d'H. L. M. leur rôle de promoteurs, ni de les remplacer par des promoteurs privés. M. Chalandon et moi-même souhaitons simplifier leur tâche. Nous souhaitons qu'ils puissent commander à d'autres des logements à des prix déterminés. La formule du prêt à construire ne retirera rien à la compétence des offices d'H. L. M., qui sera au contraire étendue, ni à leur crédit.

Enfin, monsieur Coutrot, lorsque vous avez parlé des P. L. R., je me suis demandé si vous en aviez déjà vu et si vous saviez ce qui les différencie des H. L. M. ordinaires. Je vous invite, ainsi que les journalistes et les membres de cette assemblée qui s'y intéresseraient, à venir visiter un groupe de P. L. R. dans quelque temps, à en interroger les locataires et à faire vous-même la comparaison entre les P. L. R. et les H. L. M. ordinaires. Je crois que vous serez comme moi agréablement surpris. Il ne s'agit pas de déshabiller les H. L. M. mais de créer des logements pour ceux qui ne peuvent pas accéder aux logements H. L. M. ordinaires et qui trouveront à s'y loger.

Comme vous le voyez, j'essaie de raccourcir mes réponses au maximum. J'arrive aux logements H. L. M. pour les jeunes ménages et je m'adresse ici à M. Coutrot. Je lui indique que des directives seront données aux organismes pour que la part des logements réservés aux jeunes ménages soit effectivement d'au moins 5 p. 100. En outre, ces logements pour les jeunes ménages pourront être créés dans les P. L. R. dont le nombre de pièces est limité à 3,25, afin qu'ils servent notamment aux familles ne recevant pas l'allocation logement. Je précise que le problème du logement des jeunes ménages est très largement entre les mains des organismes d'H. L. M. et que beaucoup d'entre eux réservent à ceux-ci bien plus de 5 p. 100 du nombre de leurs logements. Certains administrateurs m'ont dit réserver entre 15 p. 100 et 20 p. 100 de leurs logements aux jeunes ménages. Je souhaite que le chiffre réglementaire de 5 p. 100 soit un minimum pour tous.

M. Coutrot a parlé du regroupement des commandes. C'est une notion nécessaire, compte tenu de la multiplicité des organismes. Cette notion fait l'objet d'un accord de principe de la fédération des H. L. M.

J'ouvre une parenthèse pour dire que si je me suis gardé de vous interrompre, M. Coutrot, pendant votre propos, je n'en ai pas moins été profondément choqué lorsque vous avez mis en doute la qualité et la compétence des administrateurs d'H. L. M., sans préciser au demeurant desquels il s'agissait. Vos propos semblaient les viser tous. Personnellement, je me suis bien gardé de me livrer à une polémique à leur sujet. M. Chalandon et moi-même avons rendu hommage aux administrateurs et présidents d'offices, aux personnes bénévoles dont les qualités morales sont dignes de compliments. Je ne pouvais, par mon silence, que vous montrer que le Gouvernement désapprouvait vos propos.

M. Maurice Coutrot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Coutrot. Etant donné l'heure avancée, je souhaite poursuivre mon exposé.

M. le président. Monsieur Coutrot, M. le secrétaire d'Etat ne vous autorise pas à l'interrompre.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. MM. Laucournet et Colin ont parlé des H. L. M. inoccupées et de la politique de saupoudrage de crédits. Les études de marché nous ont montré la nécessité d'une redistribution géographique des crédits dans la construction. Cela signifie qu'il faut donner plus de logements à certaines régions, mais par contre-coup qu'il faut en donner moins ailleurs. Il est précieux pour le Gouvernement que MM. les rapporteurs l'appuient dans cette opération évidemment difficile.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. C'est très juste !

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'est engagé, dès 1970, à faire une nouvelle ventilation des H. L. M. et une programmation est prévue, qui bénéficiera aux agglomérations dans lesquelles la demande est la plus forte. Le Gouvernement l'a établie au niveau des régions et il demande aux préfets de le faire au niveau des départements.

Ceci exige d'abord qu'on connaisse bien la demande actuelle. Une enquête rapide a été faite en juillet dernier, qui a permis de réorienter la programmation de 1970. Par ailleurs, nous poursuivons la mise en place, au niveau des agglomérations, de fichiers uniques centralisant toutes les demandes de logements sociaux. Un centre technique traite ainsi toutes les demandes

déposées dans la région parisienne pour les ventiler ensuite entre les fichiers départementaux. D'autres fichiers existent ou sont mis en place en province, par exemple à Reims et à Nantes. Mais les H. L. M. lancées aujourd'hui seront livrées dans deux ou trois ans. Il faut donc prévoir aussi la demande à terme dans quelques années. C'est une affaire plus difficile et il ne suffit pas à cet effet d'additionner les demandes déposées aujourd'hui, car c'est ainsi que l'on a fait des erreurs et qu'on a lancé des logements trop nombreux dans certaines villes.

Nous avons donc entrepris des études de marché qui sont effectuées dans chaque agglomération, selon une méthode semblable, avec la collaboration très active des promoteurs du bâtiment, des agents immobiliers et des offices d'H. L. M., lorsqu'ils répondent à notre invitation.

L'Etat, à l'aide des crédits inscrits au chapitre 55-41, finance largement ces études pour les rendre profitables, pour assurer leur mise en place d'une façon homogène et pour accélérer leur réalisation.

A ceci s'ajoute notre souci, à M. Chalandon et à moi-même, d'éviter une trop grande rigidité dans le temps pour les opérations d'H. L. M. C'est pourquoi les programmes triennaux sont remis en cause et que d'autres formules, engageant dans un moindre délai le financement des H. L. M. et évitant les erreurs dans les prévisions, sont en train d'être mises en place.

En ce qui concerne notre position à l'égard des organismes d'H. L. M., je crois m'en être suffisamment expliqué. J'ai noté l'intervention de M. Chauvin, qui m'a expliqué qu'il était obligé de rentrer à Pontoise, et je lui ferai une note plus complète.

Je tiens cependant à préciser que le souci que je partage avec M. Chalandon est de rendre l'initiative aux organismes. Je tiens à répéter ces affirmations, qui échappent peut-être quelquefois à l'attention des auditeurs.

Nous avons supprimé la C. P. T. F. M. U., simplifié la réglementation, établi un contrôle qui se substituera au contrôle *a priori*, carcan que dénonçait M. le sénateur Monory. Je lui dirai aussi que nous souhaitons coordonner l'action des organismes, soit par des regroupements de maîtres d'ouvrage, soit par des groupements de commandes. Nous inciterons les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entreprises à se rapprocher. Il en résultera une coopération de tous.

Je suis obligé d'accélérer mes réponses, malgré le plaisir que j'aurais à développer certaines des questions fort intéressantes qui m'ont été posées.

M. Monory a souhaité que les offices d'H. L. M. repensent leur politique en faveur de l'accession à la propriété. Dois-je vous dire que M. Chalandon, lui, pense que c'est un problème acquis et réglé et qu'il est nécessaire qu'il en soit ainsi. J'ai cru sentir une certaine hostilité de certains offices à l'égard d'une telle politique. Il m'appartient de garder le contact avec leurs représentants pour tenter de les convaincre. Je suis persuadé que vous pourrez nous aider dans cette tâche, et je vous en remercie à l'avance. Il faut convaincre les sociétés d'H. L. M. qu'elles peuvent construire des bâtiments en accession à la propriété; les textes ne l'interdisent pas; il faut que la pratique en soit prise ou reprise. M. Chalandon et moi-même donnerons les directives dans ce sens à nos services départementaux pour la programmation de 1970.

Plafond de ressources, maisons individuelles et jeunes ménages sont des questions qui ont été abordées par MM. Laucournet et Chauvin. Il est exact que le plafond est un peu bas pour les jeunes ménages et pour les personnes seules. C'est pourquoi des textes paraîtront sur ce sujet avant la fin de l'année, prévoyant d'élever très sensiblement les plafonds pour les personnes seules. Il est prévu de ne pas prendre en considération le salaire de la femme pendant les premières années qui suivent le mariage. Plus de détails vous seront donnés d'ici à quelques jours.

En ce qui concerne le concours des maisons individuelles, M. Laucournet a exprimé la crainte que le financement ne suive pas. Le règlement prévoit que le concours se concrétisera par un contrat de programme entre les groupes lauréats et la puissance publique. Dans ce contrat, l'Etat s'engage à fournir les aides nécessaires aux logements. La programmation des logements aidés, en 1970, en cours d'élaboration, doit prévoir la réservation de certaines dotations tant en H. L. M. qu'en primes pour donner suite au concours.

Il est certes nécessaire d'améliorer l'habitat existant. Je me souviens avec émotion de ma première déclaration devant cette assemblée où, pendant près d'une heure et demie, j'ai exposé mes intentions, ma politique. C'est pour M. Guillard, le prestigieux rapporteur de la loi du 12 juillet 1967 un sujet de préoccupation, je le sais, car cette loi permet l'amélioration de l'habitat existant. Son application à la suite de la publication du décret du 9 novembre 1968 est théoriquement réalisée. Je précise qu'un

décret en Conseil d'Etat fixe les normes minimales d'habitabilité que le propriétaire peut donner au logement en les imposant au locataire. Inversement, le locataire peut faire des travaux sans l'accord du propriétaire et garde la possibilité de se faire rembourser en cas de départ les sommes dépensées à cet effet. Un décret simple détermine la modalité de remboursement des frais du locataire.

Ce système n'est peut-être pas encore parfait, monsieur le rapporteur. Lorsque les cinq groupes de travail qui sont réunis depuis plus de trois semaines pour étudier les problèmes posés par l'amélioration de l'habitat existant auront déposé leurs conclusions, je serai en mesure, je crois, de vous fournir des informations intéressantes et, en même temps, de saisir le Gouvernement de propositions précises à la fin du mois de janvier.

Telles sont, mesdames, messieurs, très brièvement résumées les réponses que je souhaitais faire à vos pertinentes questions.

L'an dernier à cette tribune, M. le ministre de l'équipement et du logement, dans sa conclusion, insistait sur la nécessité de substituer aux conceptions étatiques et bourgeoises du logement une nouvelle politique fondée sur les concepts économiques dans laquelle le logement serait considéré comme bien de consommation. Notre politique, je peux le dire ce matin, va bien dans ce sens car elle s'attaque à tous les problèmes du secteur de l'habitat.

Vos rapporteurs, MM. Bousch et Laucournet, ont souligné dans leurs rapports cet aspect global. M. Bousch s'étonnait de ce que M. Chalandon ait pu, dans son discours de lundi dernier, répondre par avance à ces rapports. C'est trop de modestie car M. Chalandon avait pris connaissance très attentivement de ces documents dont il avait tiré de nombreux enseignements, ainsi qu'il me le rappelait encore hier soir.

Vous avez l'un et l'autre, messieurs les rapporteurs, montré la nécessité d'une meilleure utilisation du patrimoine locatif existant à côté des actions menées pour accentuer encore l'aspect social du logement neuf. M. Bousch a également posé la question de savoir pourquoi le ministre de l'équipement et du logement, qui n'a pas manqué d'imagination lorsqu'il s'est agi de trouver les moyens permettant d'accélérer la construction d'autoroutes, ne mettrait pas les ressources de son esprit au service d'une politique du logement de grande envergure. Il a bien voulu m'associer à cette question très agréablement formulée. Je lui répondrai que M. Chalandon a fait preuve d'une grande imagination et que, avec l'aide de ce budget que je vous demande de voter, nous continuerons l'œuvre entreprise. Ce budget ne sera pas un budget de stagnation car, en matière de constructions neuves, nous pensons que l'union des fonctions d'aménageurs et de constructeurs dans les Z. A. C. est une preuve d'imagination qui doit conduire à une meilleure utilisation des sols et, par là même, à une meilleure satisfaction des besoins en logements.

En unissant financiers, promoteurs, architectes, entrepreneurs, offices dans les concours, nous parviendrons à un abaissement très sensible des prix de vente et des loyers. En introduisant non seulement la concurrence, mais aussi la coopération entre constructeurs publics et constructeurs privés, nous pensons parvenir, par la formule du prêt à construire, à une meilleure utilisation des crédits. Cela ne veut pas dire que le secteur H. L. M. perdra sa vocation. Justement nous voulons, et c'est une préoccupation nouvelle qui nous habite, redonner leur vocation sociale à ces offices, leur permettre de loger ces familles que les élus locaux que vous êtes connaissez bien et dont les ressources sont très au-dessous de la moyenne nationale.

En matière d'habitat existant, nous voulons mobiliser tout le parc immobilier en vue d'une utilisation optimum. Pour cela, nous accentuerons l'effort de mise en état d'habitabilité et d'amélioration de l'habitat ancien et nous rechercherons à décomposer le marché du logement locatif pour tendre vers l'unité du marché du logement que vous réclamiez, monsieur le rapporteur.

Certes, nous ne tomberons pas dans la facilité que craignait M. Colin; d'ailleurs, ce n'est pas le style de M. Chalandon. Notre tâche est difficile, elle est multiple et il ne suffit pas de dire, comme le pensent certains, « il faut trouver des solutions qui s'inscrivent dans la politique globale du Gouvernement ». Notre politique sociale du logement tendra à remettre le rôle de l'Etat à sa juste place. Ce que nous voulons et ce à quoi nous nous employons, c'est faire plus avec autant de crédits, en faisant justement preuve d'imagination et en demandant à tous, par la concertation, d'apporter aussi leurs idées et leur imagination.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que je vous demande d'approuver ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, je voudrais simplement rappeler, à l'intention de M. le secrétaire d'Etat, ce que j'ai dit à propos des administrateurs d'office. Je me suis exprimé en ces termes.

« Dans la région parisienne, vous le savez, vous y avez sans doute participé, ils — les anciens administrateurs — ont été remplacés par des gens de l'U. D. R. On n'a d'ailleurs pas recherché la qualité, mais la représentativité d'une organisation et alors on a politisé les conseils d'administration des offices d'H. L. M. »

Je n'ai pas fait le procès de l'ensemble des administrateurs des offices d'H. L. M. Il y a trop longtemps que je travaille avec eux pour apprécier leurs qualités et leur dévouement. Il n'en est peut-être pas ainsi pour ceux que l'on a désignés après avoir démantelé les conseils d'administration des offices d'H. L. M. C'est à ceux-là que je m'adressais et non aux autres.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je me félicite de la qualité du débat de ce soir. Ayant été pendant près de dix ans le collègue de M. Coutrot au conseil général de la Seine, je ne répondrai pas aux accusations qu'il a portées contre le Gouvernement...

M. Maurice Coutrot. C'est trop gênant !

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. ...d'avoir désigné des membres de l'U. D. R. ou d'un parti politique pour siéger dans des conseils d'administration d'offices d'H. L. M. Monsieur le président, je rends hommage à la qualité des orateurs qui sont intervenus.

Je ferai observer que je n'ai pas interrompu M. Coutrot lors de son intervention malgré, c'est le moins que je puisse dire, l'indécence de ses propos. En ce qui me concerne, l'incident est clos.

M. le président. Il n'y a plus d'observations ?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant le ministère de l'équipement et du logement figurant aux états B et C et qui sont rattachés aux articles 25 et 26, ainsi que les articles 44, 45, 46 et 60 du projet de loi.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III, plus 19.449.815 F. »

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, moins 8.285.000 F. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme, 708.832.000 F. »

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. « Crédits de paiement, 204.695.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 3.976.800.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.098.760.000 F. » — (Adopté.)

« Titre VII. — Autorisations de programme, 27.600.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 11.500.000 F. » — (Adopté.)

Article 44.

M. le président. « Art. 44. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1970, est fixé à 180.600 logements, tous secteurs confondus, y compris, dans les conditions prévues à l'article 22 de la présente loi dotant un fonds d'action conjoncturelle, un programme optionnel de 12.000 logements.

« II. — Dans les 180.600 logements susvisés sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 58 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 54 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968.

« III. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excédera pas 80.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

« — 25.000 logements en 1970 ;

« — 28.000 logements en 1971 ;

« — 27.000 logements en 1972.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le programme global fixé au paragraphe I. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44 est adopté.)

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — Pour l'année 1970, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 3.509 millions de francs.

« Dans le cadre du programme complémentaire d'habitations à loyer modéré envisagé à l'article précédent, cette limite pourra être portée au maximum à 3.689 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractuels par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Par amendement n° 86, le Gouvernement propose : au premier alinéa de cet article, de remplacer le chiffre de 3.509 millions de francs par celui de 3.733 millions de francs ; au deuxième alinéa, de remplacer le chiffre de 3.689 millions de francs par celui de 3.913 millions de francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'amendement déposé par le Gouvernement permet de majorer de 224 millions de francs le montant initialement prévu des prêts de la caisse des dépôts et consignations à la caisse des prêts aux organismes d'H. L. M. pour l'accession à la propriété. Il a donc pour objet de traduire dans la loi de finances la réforme annoncée dernièrement devant l'Assemblée nationale par M. le ministre de l'équipement et du logement en matière d'H. L. M. en accession à la propriété.

Les calculs fixant l'incidence de la mesure sur le volume des prêts en 1970 n'avaient pu être achevés avant l'examen du budget de l'équipement et du logement en première lecture par l'Assemblée nationale. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous dire que si je ne dépose cet amendement qu'aujourd'hui, je suis heureux de le déposer devant le Sénat.

Je vous rappelle que la réforme en cause vise à faciliter l'accession des ménages modestes à la propriété d'H. L. M. en diminuant l'importance de l'apport personnel qui constituait pour beaucoup d'entre eux un obstacle infranchissable. Désormais, le prêt pourra couvrir 90 p. 100 du prix plafond au lieu de 65 à 70 p. 100 en moyenne pour tous les logements H. L. M. en accession auxquels s'applique la réforme, c'est-à-dire 17.500 en 1970. Simultanément, le prix plafond sera très sensiblement réduit, ce qui diminuera encore l'apport personnel et limitera l'application de ce nouveau régime très favorable aux logements vraiment sociaux. Le bénéfice de ce régime sera, d'autre part, réservé aux personnes dont les ressources ne dépassent pas le plafond applicable en matière d'H. L. M. locatifs.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement puisqu'il a été déposé ce soir par le Gouvernement. Mais étant donné qu'il contient des dispositions extrêmement intéressantes, je suis convaincu qu'elle n'aurait pu émettre qu'un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 86, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45, ainsi modifié.

(L'article 45 est adopté.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- « 150 millions de francs en 1970 ;
- « 150 millions de francs en 1971 ;
- « 150 millions de francs en 1972.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 60 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 56 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1970. » — (Adopté.)

Article 60.

M. le président. « Art. 60. — L'article 2 de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. — Le régime de l'épargne-logement a pour objet de permettre l'octroi de prêts aux personnes physiques qui auront fait des dépôts à un compte d'épargne-logement et qui affecteront cette épargne au financement de logements destinés à l'habitation principale. » — (Adopté.)

Après l'article 63.

M. le président. Par amendement n° 12, MM. Chatelain, Duclos, Talamoni, Lefort, Eberhard, Namy, Gargar et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 63, d'ajouter un article ainsi rédigé :

« Le conseil municipal peut renoncer à percevoir, en tout ou partie, la taxe locale d'équipement sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement d'habitations familiales individuelles à caractère principal, correspondant aux normes des logements aidés par l'Etat. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lundi dernier, cet amendement a pour objet d'indiquer que le conseil municipal peut renoncer à percevoir, en tout ou partie, la taxe locale d'équipement sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement d'habitations familiales individuelles à caractère principal, correspondant aux normes des logements aidés par l'Etat.

La loi « d'orientation foncière » du 30 décembre 1967 a institué la taxe locale d'équipement. L'article 66 de cette loi en a fixé les taux. Ces taux sont fixés pour trois ans et sont identiques pour les mêmes catégories de construction.

La loi n'a pas fait d'exception pour les constructions individuelles bâties pour l'usage familial en tant qu'habitations principales.

Avant l'application de la loi d'orientation foncière, dans la généralité des cas les communes n'imposaient pas de participation aux équipements pour les constructions individuelles,

C'était d'ailleurs logique car ces constructions sur des terrains généralement encore libres dans des zones déjà équipées n'entraînaient pas de dépenses supplémentaires d'équipement.

C'est pourquoi, compte tenu que le Gouvernement devait présenter, dans la loi de finances pour 1970, les modalités d'une taxe d'urbanisation en application de la loi d'orientation foncière, nous pensons qu'il est bon de donner la possibilité aux municipalités qui le désirent d'exonérer les habitations individuelles, de renoncer à percevoir cette taxe sur les maisons individuelles. C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances a partagé le souci exprimé par M. Chatelain. Dans mon rapport, j'ai souligné que nous regrettons que la loi de finances pour 1970 n'ait pas prévu les modalités d'application de la taxe d'urbanisation qui devaient être prises en application de la loi d'orientation foncière de 1967. Mais je dois faire observer que l'article 7 *ter* du projet de

loi portant diverses dispositions d'ordre financier résultant de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement de M. du Halgouet comporte une disposition analogue à celle préconisée par M. Chatelain et ses collègues mais plus restrictive puisque les habitations individuelles doivent être construites dans des zones qui ne seront pas viabilisées dans un avenir prévisible.

Si nous adoptions l'amendement de M. Chatelain nous aurions donc deux dispositions très voisines dans deux textes différents, ce qui ne serait certainement pas un bon travail législatif.

Aussi, je demande à M. Chatelain de bien vouloir attendre la discussion par le Sénat, au cours de cette semaine, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier pour discuter de ces dispositions.

Je lui demande donc de vouloir bien retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se range à l'avis de M. Bousch.

Je tiens à indiquer que M. Chalandon et moi-même, nous sommes disposés, lorsque le texte viendra en discussion devant le Sénat, à accepter l'amendement voté par l'Assemblée, remis en forme et précisé.

Dans mon esprit, l'amendement présenté par M. Chatelain devient dès lors sans objet et je lui demande de le retirer.

M. le président. Monsieur Chatelain, maintenez-vous votre amendement ?

M. Fernand Chatelain. J'ai lu l'article 7 *ter*, qui a été adopté par l'Assemblée nationale et que vient d'évoquer M. le rapporteur. Je retrouve dans cet amendement une partie du texte que nous défendons, mais effectivement, il comporte un certain nombre de dispositions restrictives puisqu'il est indiqué dans cet article 7 *ter* nouveau : « Le conseil municipal peut aussi renoncer à percevoir, en tout ou en partie, la taxe locale d'équipement sur les constructions présentant un caractère de service public... » — je suis d'accord sur ce point — « ... et dans les emplacements ne permettant pas un raccordement à un équipement complet de voiries et réseaux divers ».

Ce texte est très restrictif par rapport à l'amendement que nous avons déposé. C'est pourquoi je le maintiens.

M. le président. L'amendement étant maintenu, la parole est à M. Dailly contre l'amendement.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis parfaitement d'accord sur le fond de l'amendement qui nous est proposé.

Quant à la forme, il y a effectivement cet article 7 *ter* du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, et l'amendement défendu par M. Chatelain s'en différencie seulement parce que, reprenant notamment toutes les dispositions prévues par ledit amendement, il les limite aux « emplacements ne permettant pas un raccordement à un équipement complet de voiries et réseaux divers ».

Je fais essentiellement observer à notre collègue qu'à partir du moment où le texte existe avec cette seule différence, c'est au moment de la discussion de ce texte que, par courtoisie envers l'Assemblée nationale, devrait intervenir la délibération de votre amendement. Si, au moment où nous en discutons, il y a lieu dans votre esprit de supprimer la phrase qui établit la différence existant entre votre amendement et le texte voté par l'Assemblée nationale, il vous suffira de déposer alors un amendement de suppression.

Mais accepter aujourd'hui de le voter, voire simplement de le discuter, ce serait ignorer la transmission faite par M. le président de l'Assemblée nationale à M. le président du Sénat ; cela ne me paraît pas convenable vis-à-vis de l'autre assemblée.

Cela ne préjuge pas le fond, mais encore une fois ce n'est pas le moment d'en discuter. Nous n'aimerions d'ailleurs pas, mon cher collègue, que l'Assemblée nationale agisse de la sorte à notre égard si le texte était venu au Sénat en première lecture.

Cela dit, je voudrais faire observer au Gouvernement qu'il existe certes un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dans lequel le Gouvernement a rassemblé ce qu'il est convenu d'appeler les « cavaliers budgétaires », pour éviter qu'on les trouve ici et là dans la loi de finances. Mais il ne faudrait pas que la promulgation de ce texte introduise du désordre dans d'autres textes existants.

Or, je constate que si le Gouvernement a déposé ce projet de loi le 2 octobre, il a été discuté par l'Assemblée nationale le 27 novembre et que c'est à cette date qu'est intervenu cet

article 7 *ter*. Et pourtant le Gouvernement avait déposé devant l'Assemblée nationale dès le 13 novembre le projet de loi tendant à retoucher la loi d'orientation foncière pour en retirer quelques dispositions qui ne sont plus d'actualité.

Aussi bien je pense que le Gouvernement n'aurait pas dû accepter que l'article 7 *ter* fût incorporé dans ce projet qui rassemble les « cavaliers budgétaires » ; au contraire, il aurait dû demander à l'Assemblée nationale de l'inclure dans le texte de modification de la loi foncière puisqu'il sera discuté avant la fin de la présente session. Ainsi, lorsque ceux qui auront à faire usage de ladite loi chercheront les modifications qui auront été apportées à l'orientation foncière, tout sera rassemblé dans un même texte.

Alors, autant ce projet est bon s'agissant d'éviter que, dans la loi de finances, on trouve n'importe quoi, autant il devient mauvais si on y insère des dispositions qui trouvent place dans un texte sur lequel il sera délibéré au cours de la même session.

En tant que rapporteur de la loi d'orientation foncière et rapporteur, fatalement, de ce texte qui apportera une modification à ladite loi, je demande au Gouvernement d'extraire du texte transmis par l'Assemblée nationale et portant diverses dispositions d'ordre économique et financier tous les textes n'ayant pas ce caractère, et notamment celui qui est visé par l'amendement dont nous discutons.

J'espère rencontrer le sentiment du Gouvernement et, en tout cas, l'accord de la commission.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Après les observations que je viens d'entendre, je crains effectivement que mon amendement n'ait pas sa place ici.

Aussi je le retire et je le présenterai à nouveau au moment de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

M. le président. L'amendement est retiré.

Le Sénat en a terminé avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget du logement.

— 3 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Boin un rapport ait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 67, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 89 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Schiele un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal (n° 7, 36, 63, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 90 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 8 décembre, à 10 heures 30 :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Transports :

III. — MARINE MARCHANDE :

M. Louis Talamoni, rapporteur spécial (Rapport n° 56, tome IV, annexe n° 26) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 58, tome XIII).

— Développement industriel et scientifique :

a) Industrie.

b) Recherche scientifique, Energie atomique, Informatique.

MM. André Armengaud et Roger Houdet, rapporteurs spéciaux (rapport n° 56, tome IV, annexes n° 8 et 9) ;

MM. René Jager et Michel Chauty, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 58, tomes II et III).

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 57, tome VI) ;

— Affaires sociales :

b) Santé publique et sécurité sociale :

MM. Paul Ribeyre et Michel Kistler, rapporteurs spéciaux (rapport n° 56, tome IV, annexes n° 4 et 5) ;

MM. Léon Messaud et Pierre Barbier, rapporteurs pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 68, tomes I et III).

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 8 décembre à une heure cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique
RAOUL JOURON.